

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 7  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Karim BOUALEM*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Approbation du rapport sur les orientations budgétaires 2019

**LE CONSEIL,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2019 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget, obligatoire dans les villes de 3.500 habitants et plus, est aussi nécessaire à la démocratie locale ;

CONSIDÉRANT que ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

**DÉLIBÈRE :**

ARTICLE 1 : ACTE que, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales :

- un rapport sur les orientations budgétaires 2019 a été présenté au conseil municipal ;
- sur le fondement de ce rapport, un débat sur les orientations budgétaires 2019 et sur les perspectives pluriannuelles s'est déroulé au sein du conseil municipal.

ARTICLE 2 : DIT que le budget primitif sera soumis au vote du conseil municipal dans les deux mois suivant la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que le rapport précité sera transmis au président de la Métropole du Grand Paris ainsi qu'au président de l'établissement public territorial Plaine commune et mis en ligne sur le site Internet de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'orientations budgétaires.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302342-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

## COMMUNE DE SAINT-DENIS

### RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Chaque année, dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, le conseil municipal débat sur les orientations budgétaires de la commune, sur la base d'un rapport présenté par le maire. Le débat au sein du conseil municipal est acté par une délibération spécifique<sup>1</sup>.

**Le débat sur les orientations budgétaires est un moment de débat politique qui vise à déterminer les orientations qui seront traduites dans le budget communal.**

**Il présente les contraintes et marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise, les choix politiques de la municipalité et leur mise en œuvre budgétaire.**

Le présent rapport est construit de la manière suivante :

<b>1. Le champ des macro-contraintes.....</b>	<b>2</b>
1.1. Le contexte macro-économique, financier et budgétaire national .....	2
1.2. La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques .....	5
1.3. La réforme de la taxe d'habitation : de l'exonération de 80% des foyers à sa suppression .....	7
<b>2. Une forte dynamique du territoire à accompagner.....</b>	<b>9</b>
<b>3. Une population majoritairement en forte attente d'action publique.....</b>	<b>9</b>
<b>4. Les orientations politiques cadrant la construction du budget 2019.....</b>	<b>11</b>
4.1. Maintenir la situation financière saine de la commune face à un effet de « ciseaux » structurel.....	11
4.2. Financer de manière pérenne les priorités municipales .....	11
4.3. Écarter toute augmentation de la fiscalité communale .....	13
4.4. Les orientations de gestion : un budget rigoureux au service du projet.....	13
<b>5. Construction du budget 2019 et perspectives pluriannuelles .....</b>	<b>14</b>
5.1. Équilibre prévisionnel des recettes et dépenses communales.....	14
5.2. En perspective : un besoin d'investissement soutenu .....	16
5.3. Pilotage de la dette.....	16
<b>6. Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs .....</b>	<b>17</b>
6.1. Les dépenses de personnel.....	17
6.2. Les effectifs .....	19
6.3. La rémunération des agents communaux, les avantages en nature et la politique sociale .....	21
6.4. Le temps de travail .....	23
<b>Conclusion.....</b>	<b>23</b>
<b>Annexe 1. Références réglementaires .....</b>	<b>24</b>
<b>Annexe 2. Profil sociodémographique de la ville.....</b>	<b>26</b>

<sup>1</sup> Les références réglementaires pour l'adoption du rapport sur les orientations budgétaires sont décrites en annexe 1 du présent rapport d'actualité.

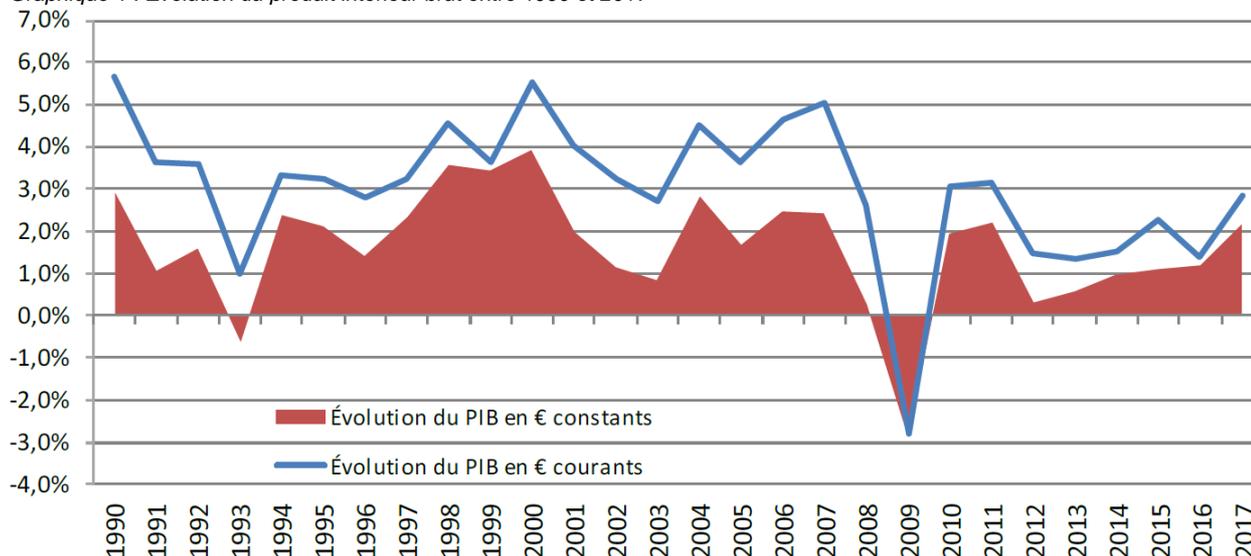
## 1. Le champ des macro-contraintes

### 1.1. Le contexte macro-économique, financier et budgétaire national

#### 1.1.1. Perspectives de croissance et d'inflation prises en considération dans la loi de finances pour 2019

En 2017, le PIB de la France a connu une croissance de 2,2%, la plus forte hausse des 10 dernières années.

Graphique 1 : Évolution du produit intérieur brut entre 1990 et 2017



Source : FCL Gérer la Cité

La loi de finances initiale pour 2019 (LFI 2019) reprend les hypothèses de croissance du PIB retenues dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, hypothèses proches de celles de plusieurs instituts économiques. Le Haut-Conseil des Finances publiques a jugé ces hypothèses « plausibles » pour 2018 et 2019.

Depuis, suite au mouvement des « Gilets jaunes » et à ses effets attendus sur l'activité économique, plusieurs organismes ont revu les perspectives de croissance à la baisse, mais la loi de finances a conservé les hypothèses initiales.

Tableau 2 : Évolution du produit intérieur brut prévue entre 2018 et 2022

PIB en volume	2018	2019	2020	2021	2022
LPFP 2018-2022	+1,7%	+1,7%	+1,7%	+1,7%	+1,8%
Consensus des Banques (décembre 2018)	+1,6%	+1,6%	+1,5%		
Banque de France (Décembre 2018)	+1,5%	+1,5%	+1,6%	+1,4%	
FMI (octobre 2018)	+1,6%	+1,6%	+1,6%	+1,6%	+1,6%
Banque de France (sept 2018)	+1,6%	+1,6%	+1,6%		
Consensus des Banques (sept 2018)	+1,7%	+1,7%	+1,6%		

Source : FCL Gérer la Cité

En revanche, l'inflation anticipée dans la LFI 2019 est supérieure à celle prévue dans la LPFP. Elle atteindrait 1,8 % fin 2018 et 1,40 % en 2019.

Tableau 3 : Évolution de l'inflation prévue entre 2018 et 2022

Inflation moyenne annuelle	2018	2019	2020	2021	2022
LFI 2019	+1,8%	+1,40%			
Rappel LPFP 2018-2022	+1,0%	+1,10%	+1,40%	+1,75%	+1,75%
Concensus des Banques (décembre 2018)	+2,1%	+1,7%	+1,5%		
Banque de France (Décembre 2018)	+2,1%	+1,6%	+1,7%	+1,7%	
FMI (octobre 2018)	+1,9%	+1,8%	+1,8%	+1,8%	+1,9%
Banque de France (sept 2018)	+2,1%	+1,7%	+1,8%		
Concensus des Banques (sept 2018)	+2,0%	+1,7%	+1,7%		

Source : FCL Gérer la Cité

L'inflation impacte directement le budget communal :

- en dépenses du fait de l'évolution des prix des biens et services sollicités par la collectivité ;
- en recettes, depuis que la revalorisation des valeurs locatives (base de la fiscalité locale) est indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation (+2,16% constatée entre novembre 2017 et novembre 2018).

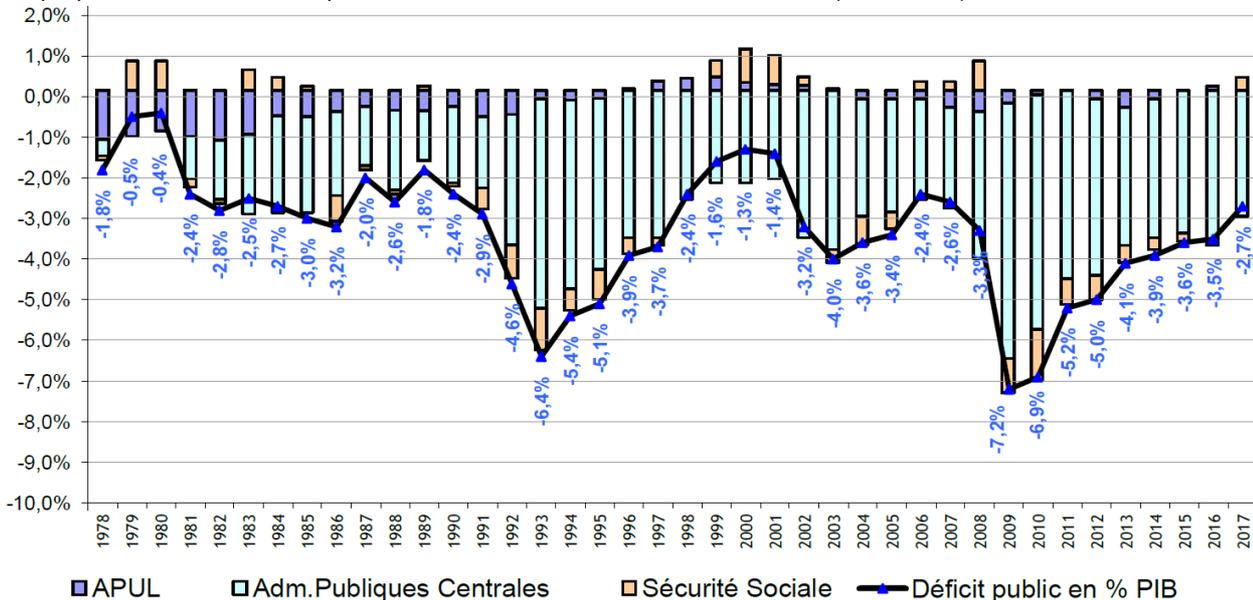
À noter également que le plafond annuel des dépenses communales issu du contrat financier conclu entre la commune et l'État est calculé inflation comprise : une inflation élevée accroît la contrainte.

### 1.1.2. Poursuite des objectifs de réduction des déficits publics

En 1997, la France s'est engagée vis-à-vis de l'Europe à maintenir un déficit public inférieur à 3,0% du PIB et une dette publique inférieure à 60,0% du PIB.

Depuis 2009, la France faisait l'objet d'une procédure pour déficit excessif, engagée par la Commission européenne. En 2018, le pays est sorti de cette procédure, alors que le déficit public s'est établi à 2,7% du PIB en 2017.

Graphique 4 : Évolution du déficit public au sens « de Maastricht » entre 1978 et 2017 (en % du PIB)



Source : FCL Gérer la Cité

Au sens européen, le « déficit public » englobe les soldes de l'ensemble des administrations publiques : État et administrations centrales (APUC et ODAC), Sécurité sociale (ASSO et ODASS), collectivités territoriales et établissements publics locaux (APUL et ODAL).

Les engagements européens pris par les gouvernements français successifs ont un impact majeur sur les efforts demandés aux administrations publiques nationales : centrales, de Sécurité sociale et locales.

Le solde public des administrations locales est demeuré excédentaire en 2017 (+0,8 Mds €), malgré un net recul par rapport à 2016 (+3,0 Mds €). Pour mémoire, la trajectoire nationale de réduction du déficit public

national prévue dans la LPFP repose notamment sur un accroissement de l'excédent dégagé par les collectivités territoriales et leurs établissements.

En 2017, la contribution des collectivités territoriales au « redressement des comptes publics » a permis de réduire le déficit budgétaire de l'État de l'ordre de 15%, soit 0,5 point de PIB.

La réduction du déficit budgétaire de l'État en 2017 repose principalement sur l'augmentation de ses recettes de fonctionnement (TVA notamment), ainsi qu'une maîtrise des dépenses.

La réduction de l'excédent budgétaire des administrations locales traduit en revanche davantage une hausse de l'investissement. Malgré un retrait ces dernières années, les collectivités et leurs établissements demeurent durablement les principaux investisseurs publics, atteignant 56% des investissements en 2017.

Le projet de loi de finances pour 2019 tablait initialement sur un déficit budgétaire de l'ordre de 2,9% du PIB (dont 1% lié à la transformation du CICE en baisse de charges pour les entreprises). L'augmentation des dépenses de l'État étant principalement due, comme en 2018, aux dégrèvements de fiscalité locale qui passent de 15,2 Mds € à 19,9 Mds € (taxe d'habitation par exemple).

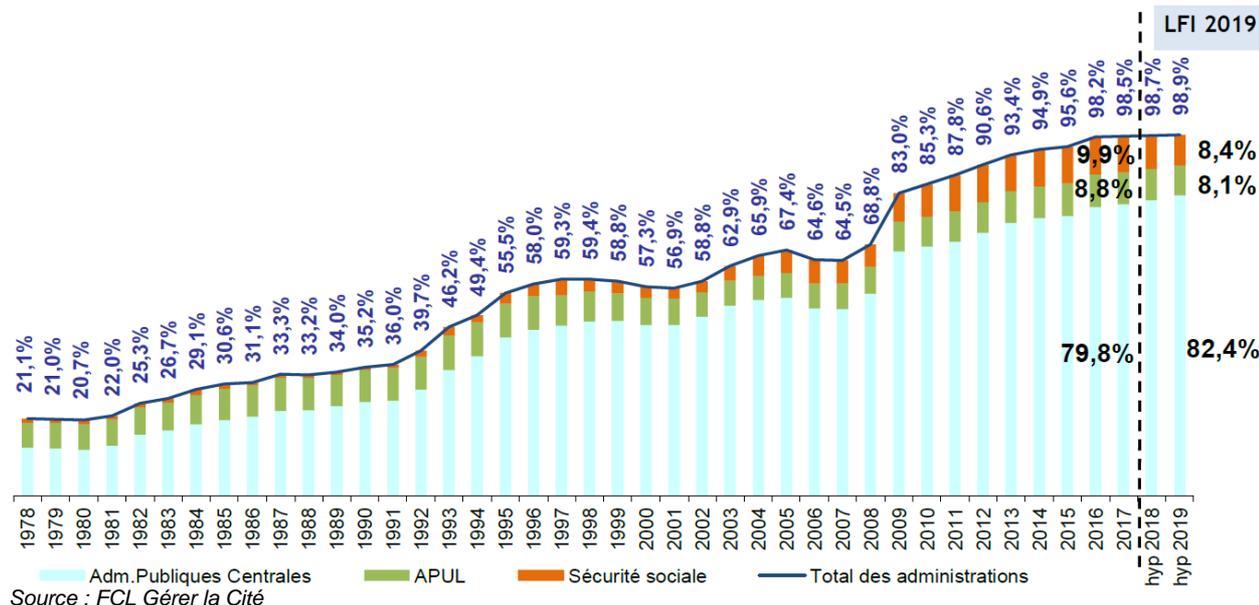
Les mesures d'urgence prises en réponse au mouvement des « Gilets jaunes » représentent un coût supplémentaire pour l'État de l'ordre de 7Mds € : annulation de la hausse de contribution sociale généralisée pour les retraités dont la pension est inférieure à 2.000 € nets (1,3 Mds €), revalorisation et élargissement de la prime d'activité (2,5 Mds €), exonération de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu des rémunérations perçues au titre d'heures supplémentaires (2,9 Mds €).

Avec ces mesures, le déficit budgétaire prévisionnel de l'État pour 2019 s'établit à 3,2% du PIB. Cette prévision ne tient pas compte du possible ralentissement de la croissance.

### 1.1.3. Un endettement national stabilisé ?

L'endettement public (toutes administrations confondues) représente 98,5% du PIB en 2017. La dette publique totale atteint 2.258 milliards d'euros fin 2017, et celle des APUL 201 milliards (8,9% du total).

Graphique 5 : Évolution de l'endettement des administrations publiques françaises entre 1978 et 2019 (en % du PIB)



À noter que la structure de l'endettement national diffère selon qu'il est issu de l'État (qui emprunte sur les marchés financiers pour financer son déficit budgétaire courant) ou des collectivités territoriales (dont les budgets sont équilibrés et qui empruntent uniquement pour financer leurs investissements).

La loi de finances pour 2019 table sur une stabilisation de l'endettement en 2018 et 2019 avant une baisse à compter de 2020. Les prévisions initiales n'ont pas été revues suite au mouvement des « Gilets jaunes ».

## 1.2. La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques

### 1.2.1. Une modalité nouvelle d' « association » des collectivités au redressement des finances publiques : l'ODÉDEL et la « contractualisation » de l'évolution des dépenses

Entre 2014 et 2017, les collectivités ont contribué au redressement des finances publiques par une minoration de la dotation globale de fonctionnement de 11,475 milliards d'euros.

Pour mémoire, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 impose un objectif national de désendettement des collectivités de 13 milliards d'euros sur la période, selon les deux modalités suivantes :

- la limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2% en valeur (dont inflation) et à périmètre constant (selon la trajectoire de l'ODÉDEL : Objectif d'Évolution de la DÉpense Locale)
- la réduction du « besoin de financement » (emprunts contractés – remboursements de dette) de 2,6 milliards d'euros par an sur les cinq années à venir

Dans la mesure où la reprise de l'inflation est constatée en 2018, la plupart des collectivités produiront de fait un effort de gestion supérieur à l'évolution des prix.

Des contrats entre l'État et les principales collectivités, dont Saint-Denis, ont été conclus. Ils plafonnent l'évolution annuelle des dépenses de la collectivité et visent à réduire son endettement.

La commune de Saint-Denis et le préfet de la Seine-Saint-Denis ont signé un contrat fixant à 1,35% le taux d'évolution annuelle maximum des dépenses communales, au regard de la base constatée en 2017. Alors que le développement territorial se poursuit qui génère des besoins accrus de financement du service public, ce plafonnement contraint la commune à dégager des marges de manœuvre supplémentaires, sous peine de se voir appliquer des sanctions financières par l'État.

Pour mémoire, le conseil municipal a fait un choix de responsabilité en approuvant en juin 2018 le contrat financier avec l'État. Ce contrat minore totalement le rôle des collectivités dans le dynamisme économique et l'emploi local. Il met les collectivités à contribution pour réduire la dette publique nationale, essentiellement due aux politiques nationales des gouvernements successifs. Il marque une très nette rupture dans la politique de décentralisation menée depuis 3 décennies, suscitant de fortes craintes des élus locaux pour l'autonomie des collectivités.

Cependant, refuser la contractualisation aurait pénalisé la commune encore davantage et les services publics locaux, et surtout les Dionysiens, qui en auraient subi de trop lourdes conséquences. Dans les hypothèses les plus pessimistes (taux de contractualisation bas et dépassement des plafonds), la commune aurait pu être sanctionnée par l'État jusqu'à 2,7 M€ sur les 3 années, ce qui aurait réduit d'autant son épargne.

La signature du contrat a permis d'obtenir des subventions d'équipement majorées. À titre illustratif, les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et de la dotation politique de la ville ont évolué de la façon suivante :

Tableau 6 : évolution de la DSIL et de la DPV notifiée entre 2016 et 2017

	DSIL		DPV	
	Demandé	Notifié	Demandé	Notifié
2016	35 929 270,00 €	744 000,00 €	- €	- €
2017	- €	- €	1 885 000,00 €	1 608 000,00 €
2018	11 250 630,00 €	899 657,50 €	2 832 000,00 €	2 528 332,00 €

La signature du contrat a permis à la commune d'obtenir du préfet un taux d'évolution des dépenses modulé à la hausse, et partant de disposer d'un plafond de dépenses supérieur, plus favorable compte-tenu de l'évolution des charges de la collectivité. La commune a davantage de marges de manœuvre du fait du contrat.

Dans le même temps, le taux de reprise financière (ponction sur les recettes opérée par l'État) est limité à 75% du dépassement du plafond des dépenses du fait de la signature ; il aurait été de 100% du dépassement en l'absence de signature. La commune sera moins sanctionnée en cas de dépassement du fait du contrat.

Pour autant, la municipalité ne se satisfait pas des dispositions du contrat, qui ne prend pas suffisamment en compte les besoins de financement du service public communal au vu du développement du territoire. Le dispositif légal qui fonde le contrat ne permet pas non plus de considérer certaines dépenses à leur juste mesure. Il conviendrait notamment de retraiter les dépenses gagées sur des recettes pour entretenir la dynamique vertueuse de financement de l'action communale, et de sortir certaines dépenses nouvelles ou accrues par des modifications législatives ou des transferts de charges de l'État.

La municipalité continuera de se mobiliser pour faire évoluer favorablement le dispositif, tant en cohérence avec les démarches engagées au plan national par plusieurs associations d'élus, qu'au plan local en négociation avec le préfet.

### 1.2.2. Les mesures 2019 d'ajustement des concours financiers de l'État aux collectivités

La LPFP dispose que l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités comprend :

- les prélèvements sur recettes de l'État établis au profit des collectivités (comme le remboursement de la TVA acquittée sur les investissements locaux)
- les crédits du budget général de l'État relevant de la mission (LOLF) « Relations avec les collectivités territoriales »
- le produit de l'affectation de la TVA aux régions et à certaines collectivités

Après une période de baisse des dotations, l'instauration du mécanisme de contrôle de l'évolution de la dépense locale a trouvé une contrepartie dans l'arrêt de la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités.

La LFI 2019 prévoit une légère augmentation de ces concours, qui passent de 48,25 Mds € à 48,64 Mds €.

Néanmoins, cette hausse masque des réalités diverses, et les collectivités sont appelées à « autofinancer » les évolutions de l'enveloppe normée nationale.

Ainsi, les « variables d'ajustement » réduisent les recettes locales et en 2019, les variables d'ajustement sont minorées de 144 M€ pour financer :

- des reliquats de dotation globale d'équipement des départements (84 M€) ;
- un effort de solidarité envers la collectivité de Saint-Martin (suite ouragan) (50 M€) ;
- une hausse de financements notamment pour la Guyane et l'outre-mer (12 M€) ;

Ces 144 M€ sont financés par prélèvement sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (départements et régions à hauteur de 60 M€ et bloc communal à hauteur de 5 M€), sur les dotations et compensations des départements et régions pour 30 M€ et sur les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle pour 49 M€.

### 1.2.3. Principales mesures 2019 spécifiques au bloc communal intéressant la commune

La dotation de solidarité urbaine augmente de 90 M€ en 2019 (+110 M€ en 2018). Il s'agit de la plus faible hausse depuis 2014. Les hausses des années précédentes visaient aussi à limiter l'effet des baisses de dotations.

Le financement de la progression des dotations de péréquation se fait par écrêtement de la dotation forfaitaire.

La dotation forfaitaire du bloc communal est également « écrêtée » (= réduite) pour financer la majoration de dotation liée aux résidences secondaires ou encore la création d'une nouvelle part de DGF en faveur de communes hébergeant un site Natura 2000.

Les modalités d'écrêtement de DGF évoluent pour les communes membres de la Métropole du Grand Paris. Les recettes fiscales reversées à l'EPT via le FCCT seront déduites de l'assiette servant à calculer l'écrêtement, plafonné à 1% des recettes de fonctionnement. Le montant maximum de l'écrêtement est ainsi minoré pour ces communes, mais les communes hors Métropole du Grand Paris vont voir leur écrêtement augmenter.

### **1.3. La réforme de la taxe d'habitation : de l'exonération de 80% des foyers à sa suppression ?**

#### *1.3.1. L'exonération en trois ans de 80% des foyers français*

À compter de 2018, les contribuables<sup>2</sup> bénéficient d'un dégrèvement<sup>3</sup> d'office afférent à leur habitation principale, sous condition de revenus : le revenu fiscal de référence ne doit pas excéder 27.000 € pour la première part fiscale, majorés de 8.000 € pour chacune des deux premières demi-parts puis de 6.000 € pour chaque demi-part supplémentaire. Les contribuables dont le revenu fiscal excède les plafonds, le montant du dégrèvement est progressivement réduit (dans la limite de 28.000 € pour la 1<sup>er</sup> part, majorés de 8.500 € pour les deux 1<sup>er</sup> demi-parts puis de 6.000 € par demi-part).

En 2018, le dégrèvement sera plafonné à 30% de la cotisation de taxe d'habitation, puis 65% en 2019. Il atteindra 100% en 2020 pour les contribuables concernés.

En se substituant aux contribuables dégrévés, l'État assure le maintien du produit fiscal aux collectivités concernées. L'État prendra en charge le dynamisme des bases fiscales, et assurera le versement à hauteur du produit calculé à taux constant. En revanche, si la commune décide d'augmenter ses taux d'imposition, l'État ne prendra pas en charge le différentiel et certains contribuables seront à nouveau imposés pour la fraction additionnelle. Si la commune diminue ses taux, l'État réduira le montant des versements à la collectivité.

L'objectif d'exonérer 80% de la population n'aura pas la même incidence sur tout le territoire national. Les collectivités à dominante de population paupérisée seront davantage concernées. Ainsi, pour Saint-Denis, environ 91 % des contribuables seraient bénéficiaires du dégrèvement.

Pour le budget de l'État qui se substitue aux contribuables, l'impact de cette mesure d'exonération est estimée à 10 Mds €.

---

<sup>2</sup> À l'exception de ceux bénéficiant des exonérations prévues à l'article 1414 du code général des impôts (titulaires de l'allocation solidarité personnes âgées, allocation supplémentaire d'invalidité, adultes handicapés sous condition de revenus, adultes de plus de 60 ans à faibles revenus)

<sup>3</sup> Un dégrèvement est une décharge d'impôts accordée par l'administration fiscale soit pour des raisons légales, soit par bienveillance. En l'espèce, la loi prévoit que les contribuables sont dégrévés et c'est l'État qui se substituera à eux pour verser aux communes le produit équivalent (à taux d'imposition constant).

### 1.3.2. La suppression annoncée de la taxe d'habitation ?

Le Président de la République a annoncé début 2018 la volonté de supprimer la taxe d'habitation, pour tous les foyers.

En son état actuel, la taxe d'habitation représenterait une recette de l'ordre de 25 Mds € d'ici 2020 pour les collectivités (26,3 Mds en intégrant les compensations d'exonérations existantes).

La disparition de cette taxe occasionnerait une perte de recettes de l'ordre de 15 Mds € à 16,3 Mds € pour les collectivités en 2021, date à laquelle la mesure entrerait en vigueur. Alors que le principe d'une recette équivalente pour les collectivités a été annoncé par l'exécutif, l'État ne peut se permettre d'absorber, sur son propre budget, une telle dépense.

Une réflexion a été engagée sur les possibilités de recettes de substitution pour les communes, et la mission « Richard-Bur » chargée de formuler des propositions pour la refonte de la fiscalité locale.

La mission a identifié deux scénarii de remplacement de la taxe d'habitation :

- 1) remplacement de la taxe d'habitation par un impôt local, avec deux variantes :
  - a) transfert de la part départementale de taxe foncière (15,1 Mds €) aux communes et aux EPCI. Dans cette hypothèse, les EPCI et les communes sont compensés en grande partie par un impôt local avec pouvoir de taux. Le produit ainsi transféré étant néanmoins insuffisant, des compléments de ressources (sous forme d'impôt national reversé) sont nécessaires ;
  - b) transfert de la part départementale de taxe foncière aux communes uniquement, qui récupérerait en outre la part de taxe foncière actuellement perçue par les EPCI. Le produit gagné par les communes serait supérieur à la perte de taxe d'habitation, et les EPCI bénéficieraient d'une fraction d'impôt national partagé.

L'avantage de ce scénario (option a ou b) est de remplacer la taxe d'habitation essentiellement par un autre impôt local. Mais il nécessite un effort de compensation des départements par un impôt national partagé.

- 2) remplacement de la taxe d'habitation par un impôt national partagé. Dans ce scénario, les collectivités ne disposeraient pas de pouvoir de taux

La loi de finances pour 2019 n'a pas tranché, et une loi spécifique de financement des collectivités territoriales pourrait intervenir sur cette question au premier semestre 2019.

Les associations d'élus telles que l'ADCF, l'APVF, France Urbaine et l'AMF se sont exprimées en faveur de premier scénario.

Début janvier 2019, plusieurs membres du gouvernement (ministre de l'économie, ministre de l'action et des comptes publics, ministre des relations avec le Parlement, porte-parole du gouvernement...) se sont prononcés en faveur d'un maintien de la taxe d'habitation pour les 20% des foyers les plus aisés. Cette question pourrait être mise sur la table du « grand débat national ».

## 2. Une forte dynamique du territoire à accompagner<sup>4</sup>

La commune et le territoire poursuivent les efforts engagés pour faire face à l'afflux de population nouvelle en Île-de-France, mettant en œuvre une politique de solidarité régionale et nationale, compte-tenu notamment des besoins considérables de la population en matière de logement et en services publics.

En termes de population, Saint-Denis est devenue la 3<sup>ème</sup> commune d'Île-de-France après Paris et Boulogne-Billancourt. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, sa population totale est de 112.309 habitants, soit 13.424 habitants supplémentaires entre 2006 et 2016 (+ 13%).

Cette évolution résulte de la construction soutenue de logements neufs dans la période ainsi que d'une plus forte occupation de ce parc.

Cette forte croissance démographique génère des besoins en terme de services publics communaux ou territoriaux, qu'ils soient obligatoires (écoles, état civil, aide sociale...) ou nécessaires au besoin des Dionysiens (propreté, crèches, tranquillité publique, accueils de loisirs, sport, culture, environnement...) et l'ensemble des services du quotidien rendu aux habitants.

La municipalité entend poursuivre sa politique de développement du service public, malgré la contraction des ressources publiques et la nécessité impérieuse de conserver un équilibre budgétaire pérenne pour le financement de l'action communale, tant en fonctionnement qu'en investissement.

## 3. Une population majoritairement en forte attente d'action publique

Les données disponibles permettent de caractériser une population communale globalement précarisée et de fait en besoin accru de services publics locaux.

### ➤ Indice de développement humain

En 2012, l'indice de développement humain, qui combine les indicateurs d'espérance de vie à la naissance, la part de la population de plus de quinze ans sortie diplômée du système scolaire et le revenu imposable médian des ménages, était de 0,30 pour Saint-Denis. Il était de 0,39 pour la Seine-Saint-Denis, de 0,57 pour l'Île-de-France<sup>5</sup> et de 0,89 pour la France (20<sup>e</sup> rang mondial).

### ➤ Revenus, pauvreté

Le taux de pauvreté est établi selon un seuil fixé en 2015 à 12.180 € par an (1.015 € par mois) et par adulte, ce qui correspond à 60% de la médiane du niveau de vie en France métropolitaine (20.300 € par an et 1.692 € par mois). Le « niveau de vie » correspond au revenu disponible (salaires + prestations sociales – impôts). En 2015, 38,8% de l'ensemble des ménages dionysiens étaient sous le seuil de pauvreté (36,7% en 2013), contre 29,0% en Seine-Saint-Denis (27,8% en 2013) et 15,0% en France métropolitaine (14,5% en 2013). En 2013, la proportion atteignait 38,3% des couples avec enfant(s) (13,2% en France) et 42,1% des familles monoparentales de la ville (30,8% en France)<sup>6</sup>.

En 2013, 24,2% des allocataires dionysiens de la CAF disposaient d'un revenu constitué à 100% de prestations sociales, contre 22,3% des allocataires de Seine-Saint-Denis et 15,5% des allocataires d'Île-de-France<sup>7</sup>.

En 2016, 27,3% de la population dionysienne (18.843 personnes) était bénéficiaire de la couverture maladie universelle, contre 22,6% des habitants de la Seine-Saint-Denis et 11,0% des Franciliens<sup>8</sup>.

### ➤ Accès à la santé

En 2014, le nombre de praticiens accessibles pour 10.000 habitants est inférieur pour le canton de Saint-Denis à celui de la Seine-Saint-Denis et à celui de l'Île-de-France sur toutes les disciplines (sauf 2 pour la Seine-Saint-Denis). Ainsi, étaient recensés 5,84 généralistes pour 10.000 habitants (6,51 en Île-de-France), 0,17 gynécologues (1,17), 0,35 pédiatres (0,65) 2,44 infirmiers (5,07) ou encore 2,87 masseurs-kinésithérapeutes (7,57)<sup>9</sup>.

<sup>4</sup> Voir annexe n°2, *Le profil sociodémographique de Saint-Denis*, service des études locales de Saint-Denis, mise à jour 2019.

<sup>5</sup> Source : Agence Régionale de Santé et IAU

<sup>6</sup> Source : INSEE, FiLoSoFi, 2013

<sup>7</sup> Source : INSEE, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, 2013

<sup>8</sup> Source : Système national d'information inter-régimes de l'Assurance Maladie, 2016

<sup>9</sup> Sources : SNIIRAM, ADELI, RPPS

Plus spécifiquement, l'offre visant à répondre aux problématiques socio-éducatives est insuffisante et il manque notablement de structures et de places d'accueil pour les enfants et adolescents handicapés.

➤ Politique de la ville

La commune de Saint-Denis comprend 7 quartiers prioritaires « Quartiers Politique de la Ville » (QPV). Ces sept QPV réunissent 79.659 personnes, soit 72% de la population communale.

La combinaison de ces facteurs illustre la fragilité extrême d'un nombre considérable de ménages dionysiens, ce qui représente un risque majeur de dégradation du tissu social. Cette réalité n'est pas suffisamment prise en compte dans les politiques publiques menées au plan national, et, bien que des données chiffrées quantitatives ne soient pas disponibles, il faut bien constater un désengagement significatif de l'État de politiques publiques fondamentales comme notamment en matière d'Éducation nationale.

Parce que **la municipalité entend répondre au mieux de son possible aux besoins de tous.les les Dionysien.ne.s dans la diversité de leur situation**, la commune assume des prestations de service et des développements nouveaux même si ceux-ci relèvent de compétences qui ne sont pas les siennes (par exemple : création de services non accessibles aux habitants par la seule voie du marché (centres de santé, crèches...), politique d'emploi local, accueil des populations précarisées non bienvenues sur d'autres territoires...

Les finances communales supportent donc des charges relativement supérieures aux autres territoires, alors que les recettes, notamment fiscales, sont très réduites et que la péréquation nationale ou régionale demeure insuffisante.

Dans un contexte global défavorable et compte-tenu des choix ambitieux de service public de la municipalité, les efforts de gestion sont particulièrement difficiles à réaliser. Mais ces efforts sont faits chaque année car ils sont indispensables pour assurer l'équilibre financier qui seul permet de maintenir des marges de manœuvre financières et donc la capacité d'action de la municipalité au service de notre population.

#### 4. Les orientations politiques cadrant la construction du budget 2019

Comme chaque année, la construction budgétaire 2019 entend sécuriser les conditions de financement pérenne du service public communal rendu aux habitant.e.s.

##### 4.1. *Maintenir la situation financière saine de la commune face à un effet de « ciseaux » structurel*

La politique de bonne gestion et les efforts menés pour consolider les marges de manœuvre nécessaires, tant en terme de dynamisation des recettes qu'en termes de recherche d'économies, ont permis chaque année de construire des budgets communaux conformes aux exigences de pérennité financière de la commune.

Pour autant, la commune demeure dans une situation fragile du point de vue structurel, alors que l'évolution tendancielle dénote chaque année une évolution plus rapide des charges que des recettes. De ce fait, l'épargne est contrainte.

La contractualisation limite de fait l'évolution de la dépense communale indépendamment de celle des recettes ou de nouvelles charges issues de dispositions légales. En ce sens, dans la mesure où les plafonds ne seraient pas tenus, elle est susceptible de générer des pénalités financières qui vont mécaniquement impacter l'épargne et réduire d'autant les marges de manœuvre financière de la commune. Respecter les plafonds issus du contrat est donc un impératif de bonne gestion.

**La municipalité entend poursuivre la stratégie de sécurisation des équilibres budgétaires communaux pour permettre de financer le projet municipal sans obérer la situation financière de la commune sur le long terme.**

##### 4.2. *Financer de manière pérenne les priorités municipales*

Les municipalités dionysiennes successives ont su relever les défis du développement économique, de la solidarité, du logement et de l'aménagement d'un territoire pour une population confrontée à de grandes difficultés économiques et sociales.

L'action municipale a ainsi à son actif l'héritage des solidarités fortes, la réalisation de très nombreux équipements, la mise en œuvre d'une citoyenneté active, le déploiement de services publics locaux pour tous les quartiers et la volonté de porter des politiques éducatives et culturelles exigeantes pour l'ensemble des Dionysiens. Au cours des vingt dernières années, l'action municipale a su tourner la page de la désindustrialisation, particulièrement sur le secteur de La Plaine, et promouvoir un devenir urbain alliant dynamique démographique, développement économique et solidarités.

L'attractivité et le dynamisme de Saint-Denis ne permettent pas toujours, pourtant, de surmonter les vulnérabilités des Dionysien.ne.s qui subissent de plein fouet la crise économique, sociale **et environnementale**, les politiques d'austérité **particulièrement sévères et injustes depuis 2008 envers les catégories sociales modestes et précaires** et le recul des services publics étatiques.

Pour le mandat 2014-2020, l'équipe municipale a fait le choix de maintenir le cap d'un service public communal fort, présent dans l'ensemble des quartiers, pour répondre aux besoins quotidiens des Dionysien.ne.s.

**Les grands objectifs du mandat sont de garantir un cadre de vie apaisé, la préservation de l'environnement, l'accès à un logement décent, à la santé et à l'emploi, un cadre éducatif, sportif et culturel épanouissant notamment pour l'enfance et la jeunesse et le maintien de la solidarité envers les plus démunis.e.s et les personnes âgées.**

Cette détermination se retrouve dans le projet d'engagement municipal, qui s'articule autour de 3 priorités :

- la **ville éducative**, par le développement des modes d'accueil du petit enfant, la priorité aux équipements de l'enfance et de l'enseignement, l'accompagnement vers l'autonomie de la jeunesse, l'essor des activités éducatives, culturelles et sportives ;
- la grande **ville populaire et solidaire**, dans laquelle chacun.e trouve sa place, par l'accès aux droits et le respect des règles communes ;
- le **renouveau du centre-ville**, ouvert sur tous les quartiers et à tous les habitant.e.s, par l'amélioration de l'habitat, la diversification des commerces et la présence accrue des grands services publics.

Ces priorités viennent consolider les orientations approuvées, à la fin du précédent mandat, de l'Agenda 21, qui structure l'action locale au regard des objectifs de respect de l'environnement et du cadre de vie, de cohésion sociale et de développement économique durable.

Ces priorités se traduisent par plus de 200 engagements pris devant les Dionysien.ne.s. Un grand nombre d'entre eux sont d'ores et déjà réalisés, ce qu'a démontré le bilan de mi-mandat présenté aux habitant.e.s à l'automne 2017. Le bilan de mi-mandat a permis de faire le constat des évolutions importantes de la ville durant ces dernières années et aussi de mettre en perspectives tous les projets à venir.

Ainsi, l'année 2019 permettra de finaliser la mise en œuvre des engagements du contrat de mandature. Elle verra également se consolider et/ou se réaliser les actions portées par le maire à l'occasion de son élection par le conseil municipal et ayant pour ambition de consolider Saint-Denis comme **la ville du faire-ensemble, solidaire au cœur de la métropole, écologique et créative.**

Le budget 2019, dernière année du mandat, permettra de développer les priorités de l'action municipale et de renforcer le service public communal pour tous les Dionysien.ne.s :

- Sur les enjeux de solidarités, habitat, santé et petite enfance
  - mise en place du permis de louer, montée en puissance de l'accompagnement social des ménages en sortie d'habitat indigne
  - aboutissement des projets de réhabilitations des résidences pour personnes âgées
  - renforcement de l'offre de soins sur le territoire
  - finalisation du projet de maison de santé dans le quartier Floréal
  - poursuite de la mise en œuvre du plan de création de 300 places pour les enfants de moins de 3 ans
  
- Sur les enjeux éducatifs, enfance et jeunesse
  - livraison de la totalité du groupe scolaire Confluence / Pina-Bausch (6 classes supplémentaires)
  - ouverture de l'école maternelle du groupe scolaire Diez (13 classes)
  - augmentation du nombre de bourses « étudiant solidaire »
  - mise en œuvre d'une opération Job d'été
  - développement des capacités d'accueils de loisirs pour les enfants en situation de handicap, et en particulier ceux souffrant de troubles autistiques
  - poursuite du plan de lutte contre le gaspillage alimentaire
  
- Sur les enjeux vie des quartiers, commerce, culture et sports
  - mise en place de la Foncière Commerce pour maîtriser 100 locaux commerciaux
  - confortement du nouveau dispositif de budget citoyen
  - lancement du concours pour le nouveau conservatoire de musique et de danse
  - lancement de la rénovation du palais des sports Delaune
  
- Sur les enjeux sécurité et tranquillité publique, propreté et environnement
  - poursuite du plan d'action propreté
  - réappropriation des espaces publics avec le déploiement de la verbalisation par la Brigade Verte, ouverture d'une antenne de police (municipale, nationale et ferroviaire) sur la gare
  - inauguration de la ferme urbaine
  - poursuite du dispositif permis de végétaliser
  - déploiement du plan climat énergie 2018/2020
  
- Enfin sur les enjeux ressources internes et modernisation du service public
  - poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions Engageons-nous pour améliorer les conditions de travail des agents
  - poursuite de l'amélioration et la modernisation de la relation à l'utilisateur

Ces mesures sont permises, malgré les contraintes, par les économies et redéploiements réalisés sur l'ensemble de l'action de l'administration. Ces économies portent tant sur la structure de l'activité communale et la modernisation du service public que sur la gestion quotidienne.

### **4.3. Écarter toute augmentation de la fiscalité communale**

Conformément à l'engagement pris, la municipalité n'augmentera pas les taux d'imposition des taxes d'habitation ou foncières.

L'équilibre du budget est assuré principalement par les économies réalisées sur les dépenses et en complément par la consolidation de financements externes. La municipalité entend amplifier la recherche et l'obtention de financements externes en dotant cette mission de ressources humaines supplémentaires.

À noter qu'en matière de taxe d'habitation, et compte-tenu de la mise en place du dégrèvement de taxe d'habitation pour plus de 90% des contribuables dionysiens à cette taxe, ces derniers seront impactés favorablement en 2019 à hauteur d'environ 65% de leur cotisation de 2017, sauf changement intervenu dans la base d'imposition (évolution forfaitaire, changement physique).

### **4.4. Les orientations de gestion : un budget 2019 rigoureux au service du projet**

La commune pourvoit, de par les compétences assignées par la loi et de par l'histoire des choix politiques faits par les municipalités successives, notamment en termes de gestion directe des services publics, aux nombreux besoins de la population.

Or, les modes de financement historiques des collectivités territoriales sont remis en cause ; tendanciellement, le service public local et les ressources qui lui sont affectées sont remis en question.

Cela nécessite des adaptations alors que la contraction des ressources, l'augmentation choisie ou subie des charges (développement des services, inflation, normes nationales...) contraignent à faire des choix.

Le budget communal est au service du projet municipal. En ce sens, la municipalité met en œuvre une politique de gestion rigoureuse, visant à assurer à court terme et à garantir à moyen / long terme la pérennité financière de la commune.

Ainsi, la construction du budget 2019 s'inscrit dans la double perspective du financement des investissements inscrits au PPI et des services du quotidien aux habitants (PPF).

Pour tenir dans une trajectoire financière responsable, le budget communal doit :

- dégager une marge d'autofinancement des investissements, via une épargne brute supérieure à 8% des recettes réelles de fonctionnement
- maintenir le ratio d'endettement sous le plafond des 7,5 années facilitant l'accès au financement par l'emprunt des investissements
- stabiliser l'évolution des dépenses de fonctionnement dans les plafonds déterminés au contrat financier conclu avec l'État

**Le respect de ces éléments de structuration budgétaire est impératif pour permettre à la commune de rester maîtresse de ses choix.**

Il nécessite *a minima* de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement dans celle des recettes et de limiter, via un autofinancement soutenu, le recours à l'emprunt.

## 5. Construction du budget 2019 et perspectives pluriannuelles

Le maintien dans la durée de bons ratios de solvabilité permet de consolider, année après année, un cadre financier assurant la pérennité et le développement du service public. *A contrario*, un budget qui s'affranchirait, même temporairement, des impératifs de tenue des ratios, conduirait la commune à se dessaisir de la maîtrise de son devenir : croissance des charges (intérêts de la dette...), perte des marges de manœuvre, nécessité de réduire les investissements voire prise en main par le préfet qui se substituerait au conseil municipal dans le règlement des affaires communales dans le cas d'un budget en déséquilibre.

Le budget 2019 sera proposé dans le respect des principes de rigueur de gestion présidant aux nécessaires équilibres financiers de la commune.

Les hypothèses présentées dans le présent chapitre sont issues du travail technique de préparation du budget 2019, dans le respect des équilibres établis dans la lettre de cadrage, en lien avec le cabinet extérieur *FCL*, conseil de la commune en matière financière. La commune est également partie prenante du travail mené par l'association France Urbaine.

### 5.1. Équilibre prévisionnel des recettes et dépenses communales

#### 5.1.1. Recettes et dépenses de fonctionnement

##### 5.1.1.1. Évolution modérée des recettes

Les recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre 236,4 M€, quasi-stable par rapport à 2018 (+0,1%). Retraitées du FCCT (Métropole du Grand Paris), elles atteindraient 197,6 M€ (baisse de -0,1% par rapport au budget primitif 2018).

Tableau 7 : évolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2016 et 2022

Recettes réelles de fonctionnement	CA 2017	BP 2018	2019		Hyp. 2020	Hyp. 2021	Hyp. 2022
Fiscalité	166 573 300 €	168 133 113 €	170 038 663 €	1,1%	172 267 861 €	173 800 410 €	175 266 030 €
Dotations et subventions	44 245 210 €	44 407 147 €	43 485 519 €	-2,1%	43 878 342 €	44 004 192 €	44 257 799 €
Produits des services	13 161 086 €	14 329 471 €	14 954 821 €	4,4%	14 325 095 €	14 395 721 €	14 466 699 €
Autres recettes	9 164 799 €	9 181 591 €	7 878 641 €	-14,2%	7 722 994 €	7 656 174 €	7 589 520 €
<b>Total RRF</b>	<b>233 144 395 €</b>	<b>236 051 322 €</b>	<b>236 357 644 €</b>	<b>0,1%</b>	<b>238 194 292 €</b>	<b>239 856 496 €</b>	<b>241 580 049 €</b>
FCCT (dépenses)	38 212 042 €	38 335 559 €	38 759 308 €	1,1%	38 920 499 €	39 100 611 €	39 100 611 €
<b>Total RRF nettes du FCCT</b>	<b>194 932 353 €</b>	<b>197 715 763 €</b>	<b>197 598 336 €</b>	<b>-0,1%</b>	<b>199 273 792 €</b>	<b>200 755 885 €</b>	<b>202 479 438 €</b>

À noter la bonne tenue de la fiscalité, qui bénéficie d'une augmentation dynamique des bases fiscales en 2019, du fait d'un coefficient d'actualisation forfaitaire à +2,2% (car indexé sur l'inflation 2018, en reprise).

De manière générale, les hypothèses en matière d'évolution des recettes sont prudentielles.

### 5.1.1.2. Stabilité des dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 devraient atteindre 219,1 M€ (180,6 M€ hors flux Métropole du Grand Paris : fonds de compensation des charges territoriales), et sont stables par rapport au budget primitif 2018.

Tableau 8 : évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2016 et 2022

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2017	BP 2018	2019		Hyp. 2020	Hyp. 2021	Hyp. 2022
Masse salariale	115 208 740 €	118 910 608 €	119 131 667 €	0,2%	121 022 984 €	122 233 214 €	123 455 546 €
Charges générales	37 413 404 €	38 930 013 €	39 253 514 €	0,8%	39 646 049 €	40 042 510 €	40 442 935 €
Autres charges courantes	54 634 203 €	55 198 958 €	55 344 259 €	0,3%	55 667 320 €	56 010 920 €	56 176 043 €
Frais financiers (intérêt dette)	4 016 781 €	3 715 300 €	3 571 240 €	-3,9%	3 727 037 €	3 819 206 €	4 104 718 €
Autres dépenses	2 053 300 €	2 299 915 €	1 801 000 €	-21,7%	1 903 715 €	1 906 456 €	1 909 224 €
<b>Total DRF</b>	<b>213 326 427 €</b>	<b>219 054 794 €</b>	<b>219 101 680 €</b>	<b>0,0%</b>	<b>221 967 104 €</b>	<b>224 012 305 €</b>	<b>226 088 466 €</b>
FCCT	38 212 042 €	38 335 559 €	38 759 308 €	1,1%	38 920 499 €	39 100 611 €	39 100 611 €
<b>Total DRF nettes du FCCT</b>	<b>175 114 385 €</b>	<b>180 719 235 €</b>	<b>180 342 372 €</b>	<b>-0,2%</b>	<b>183 046 605 €</b>	<b>184 911 694 €</b>	<b>186 987 854 €</b>

Les hypothèses d'évolution des dépenses intègrent :

- à périmètre constant, le dynamisme « naturel » des charges : inflation, « Glissement-Vieillesse Technicité » en matière de coût salarial, impact des normes...
- les économies réalisées
- les projets nouveaux mis en œuvre conformément aux engagements de la municipalité

La municipalité se fixe pour objectifs de contenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la commune dans celle des recettes et dans le plafond « contractualisé » avec l'État.

Néanmoins, compte-tenu de son dynamisme propre (développement territorial, besoins en services publics), la commune est soumise à une forte pression à la hausse de ses dépenses de fonctionnement.

### 5.1.2. Une épargne qui tend à se contracter

Tendanciellement, en projetant l'évolution « naturelle » des dépenses et des recettes sans action correctrice, l'on assiste à une érosion continue de l'épargne brute, donc de l'autofinancement.

Tableau 9 : évolution de l'épargne brute entre 2016 et 2022

Épargne brute (nette du FCCT)	CA 2017	BP 2018	2019		Hyp. 2020	Hyp. 2021	Hyp. 2022
Épargne brute	19 817 968 €	16 996 528 €	17 255 964 €	1,5%	16 227 187 €	15 844 191 €	15 491 583 €
% épargne brute	10,2%	8,6%	8,7%		8,1%	7,9%	7,7%

Faute d'un autofinancement suffisant, la commune ne serait plus en capacité de financer ses investissements, et devrait réduire son programme d'équipement.

Le budget 2019 devrait atteindre les objectifs en termes de ratios de bonne gestion. Pour autant, les efforts engagés d'économies devront être poursuivis dans les années à venir.

Cela permettra tout à la fois de consolider les équilibres financiers et de respecter les plafonds de dépenses issus du contrat avec l'État.

## 5.2. En perspective : un besoin d'investissement soutenu

Le vote du budget primitif 2019 sera l'occasion de voter le plan pluriannuel d'investissements (PPI) pour les années 2019-2025.

La programmation demeure soutenue sur toute la période, compte-tenu notamment des nouveaux équipements nécessaires à l'accueil des habitants, des programmes de rénovation urbaine et des dépenses importantes engagées sur l'entretien et l'amélioration du patrimoine.

Tableau 10 : hypothèse de programmation pluriannuelle des investissements sur la période 2019-2025

Scénario PPI	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL 19-25
Dépenses	41 074 366 €	41 280 879 €	42 057 824 €	41 226 773 €	40 587 495 €	38 459 495 €	28 741 537 €	273 428 369 €
Recettes	6 224 362 €	3 950 666 €	4 157 292 €	8 266 400 €	8 957 139 €	4 031 865 €	5 138 281 €	40 726 005 €
Besoin de financement	34 850 004 €	37 330 213 €	37 900 532 €	32 960 373 €	31 630 356 €	34 427 630 €	23 603 256 €	232 702 364 €

Seul le maintien d'un bon niveau d'autofinancement permettra de financer ces investissements sans recours excessif à l'emprunt.

## 5.3. Pilotage de la dette

Tendanciellement, l'endettement communal poursuit sa croissance. Le niveau d'épargne demeure en effet relativement faible et le volume des investissements envisagés nécessite le recours à l'emprunt. Les volumes d'emprunt nouveaux pourraient se situer autour de 15 M€ chaque année, volume supérieur à l'amortissement annuel du stock de dette actuel (cf. tableau 11).

Le tableau ci-dessous présente le profil d'extinction de la dette tel qu'il résulte du stock constitué au 31/12/2018 (hors emprunts à venir).

Tableau 11 : profil d'extinction de la dette actuelle jusqu'en 2022

Dette communale (dette au 31/12/N-1)	BP 2018	2019	Hyp. 2020	Hyp. 2021	Hyp. 2022
Capital restant dû (dette actuelle)	128 730 752 €	131 836 160 €	126 841 660 €	114 626 186 €	104 045 145 €
Intérêts (dette actuelle)	3 645 300 €	3 502 240 €	3 037 053 €	2 773 464 €	2 481 877 €
Annuité (dette actuelle)	132 376 052 €	135 338 400 €	129 878 714 €	117 399 650 €	106 527 022 €

L'érosion tendancielle de l'épargne brute et la croissance de l'encours conduisent mécaniquement à une dégradation, contenue néanmoins, du ratio de capacité de désendettement.

Tableau 12 : évolutions projetées de l'encours de dette, de l'épargne brute et de la capacité de désendettement jusqu'en 2022

Capacité de désendettement	BP 2018	2019	Hyp. 2020	Hyp. 2021	Hyp. 2022
Encours de la dette	128 730 752 €	146 367 853 €	155 439 217 €	156 830 872 €	168 423 425 €
Épargne brute	16 996 528 €	17 255 964 €	16 227 187 €	15 844 191 €	15 491 583 €
Capacité de désendettement (en années)	7,6	8,5	9,6	9,9	10,9

Dans le contexte de contraction des recettes, seule une action résolue sur le niveau des dépenses de fonctionnement permettra d'inverser cette tendance et de contenir le ratio de désendettement au maximum sous la barre des 10 années.

À défaut, le volume d'investissements devrait être réduit drastiquement.

## 6. Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

### 6.1. Les dépenses de personnel

6.1.1. La part des dépenses de personnel illustre les choix de gestion en interne des services publics ainsi que l'accompagnement de la dynamique démographique du territoire

En 2019, les dépenses de personnel (rémunérations et cotisations sociales) devraient atteindre 66,1% des dépenses réelles de fonctionnement totales (hors FCCT).

Tableau 13 : part de la masse salariale dans les dépenses totales et évolution depuis 2013

Masse salariale	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018 prév.	2019	Hyp. 2020
Masse salariale	101 240 437 €	105 569 931 €	109 191 664 €	112 012 514 €	115 208 740 €	118 910 608 €	115 564 758 €	119 131 667 €	121 022 984 €
Dépenses réelles hors FCCT	157 638 044 €	163 936 279 €	168 229 552 €	174 058 470 €	175 114 385 €	180 719 235 €	NC	180 342 372 €	183 046 605 €
<b>Part des dépenses de personnel dans les dépenses totales</b>	<b>64,2%</b>	<b>64,4%</b>	<b>64,9%</b>	<b>64,4%</b>	<b>65,8%</b>	<b>65,8%</b>	<b>NC</b>	<b>66,1%</b>	<b>66,1%</b>
Évolution annuelle des dépenses de personnel		4,3%	3,4%	2,6%	2,9%		0,3%	0,2%	1,6%
Évolution annuelle des dépenses totales		4,0%	2,6%	3,5%	0,6%		NC	-0,2%	1,5%

La part de la masse salariale dans le budget de fonctionnement traduit le choix de la municipalité d'accompagner le dynamisme démographique de la ville en développant le service public. Cela explique une augmentation moyenne des dépenses de personnel de 2,70% par an entre 2013 et 2018.

Ainsi, 50 % du budget de la ville est consacré aux secteurs de l'enfance et de la jeunesse. **Au-delà du volontarisme sur ses compétences obligatoires, 18,8% des effectifs de la ville sont affectés à la mise en œuvre de compétences municipales non obligatoires afin de répondre à des besoins non couverts par le droit commun. Enfin, la gestion en régie des compétences municipales explique également la part de la masse salariale, la collectivité faisant le choix de l'emploi public et de la lutte contre la précarité.**

Ce volontarisme s'accompagne d'un pilotage et d'une maîtrise de la croissance de la masse salariale. Après un net ralentissement de la hausse des dépenses de personnel entre 2013 et 2016, pour atteindre entre 2016 et 2017 une quasi-stabilité, l'augmentation constatée entre 2018 et 2017 se situe à un niveau remarquablement modeste, soit +0,3% entre les deux exercices.

Le développement du service public en 2018 (dispositif Bel été, ouvertures de classes, plan lecture, ouverture d'une mairie annexe et d'un espace jeunesse, création de 4 postes sur l'habitat indigne, ouverture de 10 places en crèche, création de 7 postes supplémentaires de policiers municipaux...) a en partie été financé par des économies de gestion et par la persistance d'un niveau important de postes vacants et notamment de postes de cadres qui ne peuvent pas être remplacés (environ 5% des postes ouverts).

Par ailleurs, les décisions gouvernementales de gel du point d'indice, de report de la réforme PPCR et de retour à la semaine de 4 jours ont participé à diminuer la dynamique d'évolution des dépenses municipales.

Cette dynamique de maîtrise de la masse salariale se poursuivra en 2019 afin de combiner pérennité des ratios, respect de la contractualisation et accompagnement du développement de service public.

### 6.1.2. Les perspectives d'évolution réglementaire

En 2018 comme lors des précédents exercices, l'augmentation des dépenses de personnel a été étroitement liée à l'application de mesures statutaires catégorielles et de dispositifs nationaux (revalorisation du SMIC, revalorisations indiciaires, hausse des cotisations employeur, etc.).

Tableau 14 : décomposition de l'évolution annuelle réglementaire de masse salariale

Évolution de la masse salariale	2015 > 2016	2016 > 2017	2017 > 2018	2018 > 2019
Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)		696 250 €		447 263 €
Revalorisation du SMIC	3 439 €	6 048 €	6 500 €	10 000 €
Revalorisation du point d'indice	165 071 €	489 262 €		
Glissement vieillesse technicité (GVT)	468 455 €	450 435 €	432 416 €	369 857 €
Réforme des quotas d'avancement de grade C1 vers C2			150 288 €	75 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>636 965 €</b>	<b>1 641 995 €</b>	<b>589 204 €</b>	<b>902 320 €</b>

Pour l'année 2019, il convient d'appréhender l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs sous le prisme de plusieurs mesures d'ordres législatif et réglementaire, instaurées dans la loi de finances pour 2019 et les diverses annonces gouvernementales :

- le point d'indice de la fonction publique restera « gelé » en 2019, la dernière revalorisation datant de février 2017 ;
- le protocole d'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) reprendra, après une année d'arrêt, son déploiement dès début 2019 ;
- une revalorisation de la compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) est prévue au 1er janvier 2019 pour compenser l'effet négatif du transfert primes-points prévu par PPCR pour les agents les plus faiblement primés ;
- la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) est reconduite l'an prochain ;
- l'augmentation légale du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sera de 1,8 % ;
- l'exonération des cotisations salariales sur les heures supplémentaires au 1er septembre 2019 n'aura pas d'impact pour les employeurs mais pour les salariés ;
- *a priori*, les annonces gouvernementales concernant la possibilité pour les employeurs qui le souhaitent du versement d'une prime de fin d'année défiscalisée ne devraient pas concerner les agents publics.

Par ailleurs, le 26 mai 2019 auront lieu les élections européennes dont le coût en masse salariale est estimé à 51 k€.

### 6.1.3. La commune poursuivra sa stratégie de maîtrise de la masse salariale

Dans un contexte de contraction des marges de manœuvre et au regard du processus de contractualisation mis en place par l'État, le pilotage de la masse salariale est un enjeu majeur pour la collectivité, afin de maintenir un service public de qualité et un niveau d'investissement élevé sur le territoire.

Les dépenses de personnel représentant plus de 65% du budget, la stratégie de maîtrise de la masse salariale porte en partie sur les arbitrages opérés lors du processus budgétaire. Les économies validées permettent de financer une partie des ouvertures d'équipements et des engagements de la municipalité tout en maîtrisant le dynamisme des dépenses induit par le développement du territoire.

Ainsi, les budgets primitifs de 2015, 2016, 2017 et 2018 intégraient respectivement 1,2 M€, 1,5 M€, 2,4 M€ et 2,6 M€ d'économies en matière de dépenses de personnel. Cet effort est la traduction des réformes de structure engagées et a porté sur des gels ou des suppressions de postes ou sur l'optimisation de la politique de vacation et de remplacement.

Les réorganisations engagées au sein de nombreux services sont des processus de moyen terme qui portent leur fruit de façon pluriannuelle en tenant compte des délais nécessaires à l'accompagnement des agents concernés dans des parcours de reconversion professionnelle.

Par ailleurs, la municipalité a enclenché un plan d'action pour l'amélioration des conditions de travail validé en 2018 qui présente des leviers de mobilisation au travail dont l'objectif est de **prévenir l'absentéisme, dont le coût global est estimé à 11 M€ pour la collectivité**

Le travail sur les parcours professionnels et la prévention de l'usure, sur l'application équitable et ferme des règles, sur le matériel de travail et l'ergonomie, sur la relation avec les usagers et sur la qualité de nos collectifs sont autant de leviers de reconnaissance qui valorisent la présence et l'engagement au quotidien. La participation de tous dans la construction comme dans la mise en œuvre de ce plan d'actions est le gage de l'amélioration des conditions de travail et du service public.

Au-delà du processus budgétaire, la masse salariale fait l'objet d'un pilotage infra-annuel. Des outils de suivi sont transmis aux directions de façon mensuelle et un suivi est organisé au niveau de la direction générale de façon trimestrielle. Ce suivi a permis en 2017 et en 2016 de maîtriser la consommation des dépenses de personnel en cours d'année et de présenter des comptes administratifs avec un taux de consommation des crédits situé entre 98 et 99% en 2016 et 2017.

En 2018, ces outils ont été étoffés afin d'éclairer les décisions en cours d'année, et notamment à l'issue du processus de contractualisation.

En 2019, un suivi mensuel de la masse salariale sera organisé au niveau de la direction générale afin de tenir les objectifs contractualisés.

## 6.2. Les effectifs

### 6.2.1. Structure des effectifs de la Ville entre 2013 et 2017 (source : bilans sociaux)

Tableaux 15, 16 et 17 : structure des effectifs, nombre d'ETP et nombre de postes créés au BP

Effectif	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2016-2017	Évolution an. moy. 13-17
Fonctionnaires	1 864	1 890	1 929	1 960	2 020	3,1%	2,1%
Contractuels sur emploi permanent	175	161	166	167	142	-15,0%	-4,7%
Contractuels sur emploi permanent : remplaçants de titulaires absents	190	124	183	210	249	18,6%	7,8%
Contractuels non permanents	1 095	1 177	1 219	1 172	1 038	-11,4%	-1,3%
<b>Effectif total</b>	<b>3 324</b>	<b>3 352</b>	<b>3 497</b>	<b>3 509</b>	<b>3 449</b>	<b>-1,7%</b>	<b>0,9%</b>

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'équivalent temps-plein (ETP)	2 411	2 670	2 798	2 828	2 902

	2015	2016	2017	2018
Nombre de postes créés au BP	90	36	56	20

La municipalité est engagée dans une politique de lutte contre la précarité. Ainsi, 83% des effectifs permanents sont des fonctionnaires. L'augmentation de l'effectif des contractuels sur emploi permanent constatée depuis 2014 est notamment due à l'accroissement du nombre de remplaçants. Hors remplaçants (qui ne peuvent être que des contractuels), 93% des emplois permanents sont occupés par des agents titulaires.

L'effectif des agents contractuels non permanents répond à des besoins spécifiques tels que ceux de l'animation, de la santé ou encore de l'enseignement. La diminution notable de cet effectif traduit la politique municipale de lutte contre la précarité en activant deux leviers : des créations de postes permanents et la mise en place d'un contrat unique qui permet à ces agents de travailler plus d'heures et de bénéficier de rémunérations plus conséquentes (effectifs moins nombreux mais ETP équivalents).

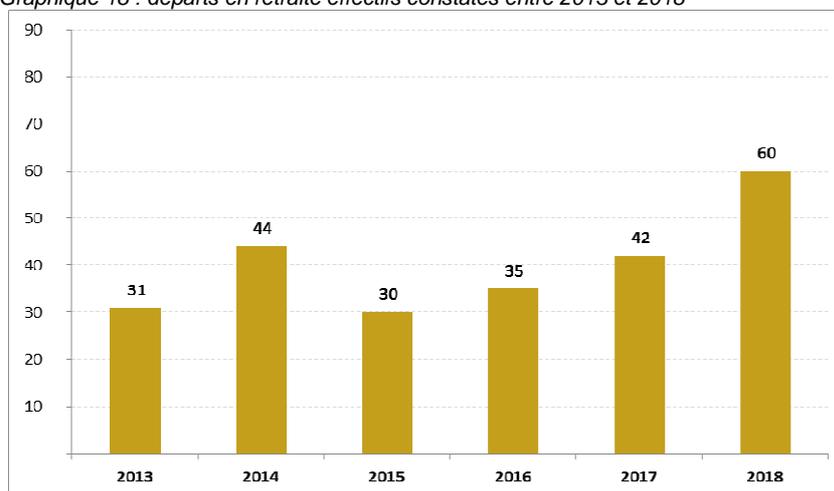
## 6.2.2. Projection en matière d'évolution des effectifs

Les facteurs suivants impactent l'évolution des effectifs de la collectivité :

- les projections de développement pour mettre en œuvre le projet municipal (créations de groupes scolaires et accueils de loisirs, de maisons du petit enfant, développement de la police municipale et montée en charge de la brigade verte, renforcement de la lutte contre l'habitat indigne...)
- les projets de réorganisations internes qui viennent modifier les besoins futurs et nécessitent un besoin d'accompagnement des agents concernés
- la gestion des agents en situation de reclassement, population en croissance compte-tenu de la pyramide des âges et de la politique municipale volontariste en matière de prévention, et dont l'affectation sur de nouveaux postes plus adaptés induit des délais de traitement importants
- les départs en retraite (cf. infra), qui vont s'accroître sur les 3 prochains exercices (cf. pyramide des âges). Une nouvelle réforme des retraites ainsi que le durcissement des conditions d'obtention de la retraite à taux plein peuvent constituer des variables d'ajustement qui ne sont pas maîtrisées à ce stade et ne peuvent donner lieu à une projection sérieuse en matière de masse salariale. Une tendance au report de départs en retraite d'agents qui n'obtenaient pas les conditions optimales du fait des précédentes réformes a pu être observée.

Les tableaux suivants illustrent le potentiel de départs à la retraite d'ici 2024, sur une base de départ à 62 ans (âge de départ légal), comparé avec les départs effectivement constatés entre 2013 et 2018.

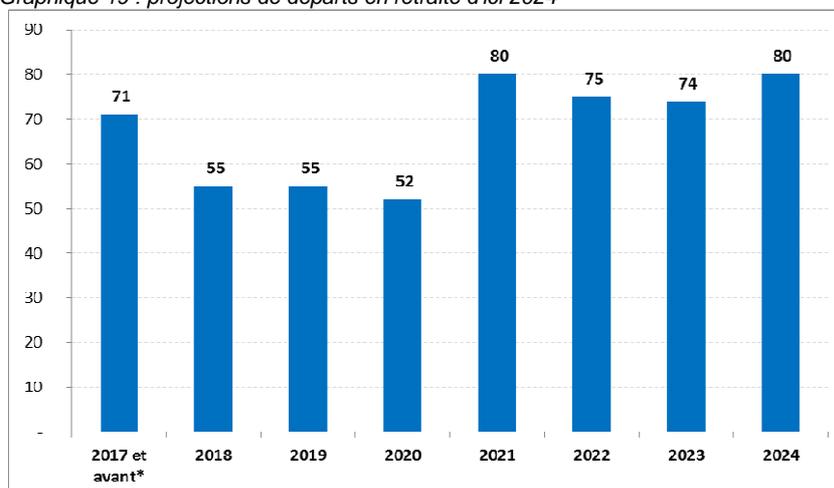
Graphique 18 : départs en retraite effectifs constatés entre 2013 et 2018



On constate depuis 2015 une accélération continue du nombre de départs effectifs à la retraite, soit un doublement du nombre d'agents entre 2015 et 2018.

Entre 2018 et 2024, 542 agents environ seront susceptibles de quitter la collectivité (soit 18 % de l'effectif total actuel).

Graphique 19 : projections de départs en retraite d'ici 2024



\* Ces agents ont atteint l'âge de 62 ans et plus au 31 décembre 2017 et sont donc susceptibles de partir à la retraite dans les prochaines années.

### 6.3. La rémunération des agents communaux, les avantages en nature et la politique sociale

La masse salariale totale, incluant l'ensemble des rémunérations aux agents et des cotisations employeur, devrait atteindre le montant de 115,6 M€ (hors allocations de retour à l'emploi et stagiaires) en 2018 (compte administratif prévisionnel).

Tableau 20 : décomposition des éléments de rémunération des agents permanents

Masse salariale fonctionnaires + contractuels permanents	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 prév.	Évolution 2018/2017
Traitements	63 160 144 €	65 804 214 €	69 074 468 €	69 527 702 €	0,7%
<i>dont primes &amp; indemnités</i>	15 581 129 €	16 277 103 €	16 929 388 €	16 481 392 €	-2,6%
<i>dont NBI</i>	1 300 827 €	1 353 539 €	1 402 046 €	1 395 661 €	-0,5%
<i>dont heures supplémentaires</i>	403 496 €	487 631 €	419 040 €	555 341 €	32,5%
Cotisations patronales	24 937 242 €	25 892 497 €	27 307 562 €	26 755 126 €	-2,0%
<b>TOTAL COÛT BRUT CHARGÉ</b>	<b>88 097 386 €</b>	<b>91 696 711 €</b>	<b>96 382 030 €</b>	<b>96 282 828 €</b>	<b>-0,1%</b>

Tableau 21 : décomposition des éléments de rémunération des agents non permanents

Masse salariale non permanents	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 prév.	Évolution 2018/2017
Traitements	14 522 262 €	13 680 527 €	12 211 373 €	13 574 493 €	112%
Cotisations patronales	4 931 017 €	4 646 853 €	4 220 559 €	4 648 287 €	10,1%
<b>TOTAL COÛT BRUT CHARGÉ</b>	<b>19 453 279 €</b>	<b>18 327 380 €</b>	<b>16 431 932 €</b>	<b>18 222 780 €</b>	<b>10,9%</b>

Tableau 22 : total dépenses salariales agents permanents et non permanents (hors ARE, stagiaires)

Masse salariale permanents + non permanents	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 prév.	Évolution 2018/2017
Traitements	77 682 406 €	79 484 741 €	81 285 841 €	83 102 195 €	2,2%
Cotisations patronales	29 868 259 €	30 539 350 €	31 528 121 €	31 403 413 €	-0,4%
<b>TOTAL COÛT BRUT CHARGÉ</b>	<b>107 550 665 €</b>	<b>110 024 091 €</b>	<b>112 813 962 €</b>	<b>114 505 608 €</b>	<b>1,5%</b>

#### 6.3.1. La rémunération des agents sur emploi permanent

En 2017, le salaire brut moyen d'un fonctionnaire s'élevait à 27.130 € (soit 39.807 € pour un agent de catégorie A, 30.118 € pour un agent de catégorie B, 25.221 € pour un agent de catégorie C), pour 26.575 € en 2016 (données bilan social). Cette évolution s'explique à la fois par le GVT mais également par la mise en œuvre de la réforme PPCR.

Cette réforme se poursuivra en 2019 pour un montant estimé à 447.263 € annuels de développement.

Elle explique par ailleurs la diminution des primes et indemnités, à mettre en regard de l'augmentation des traitements. En effet, cette réforme consiste essentiellement en un transfert du régime indemnitaire vers le traitement indiciaire afin d'améliorer le niveau de couverture sociale des agents de la fonction publique.

Enfin, on note en 2018 une augmentation du nombre d'heures supplémentaires payées, lesquelles viennent en partie compenser un taux de vacance de poste particulièrement important en 2018 du fait notamment de départs à la retraite.

#### 6.3.2. La rémunération des agents sur emploi non-permanent

Les besoins en vacances sont très liés à certaines activités de la commune : médecins, animateurs...

Ces rémunérations représentent un montant de 11.632.478 € en 2018 contre 12.127.154 € en 2017 et 12.989.021 € en 2016, soit une baisse de -10,44% sur trois ans.

Cette trajectoire se confirme donc en 2018 avec une diminution entre 2017 et 2018 de -494.676 € due notamment grâce à la politique de lutte contre la précarité (créations de postes) et du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours. Cette tendance à la baisse demeure un objectif en 2019.

### 6.3.3. Indemnités liées à la perte d'emploi

Les allocations de retour à l'emploi (ARE) sont générées par la rotation des effectifs de contractuels et sont donc soumises à fluctuation.

Elles s'élèvent à 1.604.588 € en 2017 contre 1.376.283 € en 2016, soit une forte augmentation de 16,59%.

Pour 2018, le budget est estimé à 1,5 millions d'euros.

Des changements en termes de gestion des effectifs d'agents non permanents qui privilégie des durées de contrats et un nombre d'heures de travail plus importants doit permettre à terme une diminution du coût lié au versement des allocations de retour à l'emploi. Toutefois, dans un premier temps, la politique de lutte contre la précarité génère des ARE supplémentaire puisque les agents se voient proposer des contrats avec plus d'heures et sont donc moins nombreux à travailler.

Enfin, le taux de vacance de poste et l'absentéisme influent directement sur ce budget car ils induisent un recours important à des agents remplaçants ou à des renforts temporaires.

### 6.3.4. Les avantages en nature

Les avantages en nature résultent de la mise à disposition ou de la fourniture par l'employeur d'un bien ou service à l'agent lui permettant de faire l'économie des frais qu'il aurait dû normalement supporter.

#### 6.3.4.1. Logements de fonction

Les logements sont concédés soit pour nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions, soit sous le régime de la convention d'occupation précaire assortie d'une obligation d'astreinte. Ce dernier régime remplace la notion d'utilité de service et a été mis en place à la Ville en mars 2018 en application du cadre réglementaire. Elle a également donné lieu à la remise à plat du système d'astreintes et de la contribution des agents aux charges locatives.

#### 6.3.4.2. Restaurant inter-entreprises

La contribution de l'employeur au Restaurant Inter-Entreprises était de 340.000 € en 2018, et sera maintenue à ce même montant en 2019.

### 6.3.5. La politique sociale en direction du personnel

#### 6.3.5.1. Le financement de la protection sociale complémentaire des agents

Les agents choisissant la mutuelle complémentaire santé proposée conjointement avec la commune bénéficient d'une participation employeur qui varie entre 8 € et 25 €. Pour la couverture prévoyance, elle correspond à la moitié de la cotisation sur l'option de base.

Ces deux mutuelles couvrent au total 1.377 agents à la fin 2018. En 2017, le montant total de la part prise en charge par la commune était de 197.498 € ; il atteint 206.229 € en 2018. Le montant proposé au budget 2019 est de 209.500 €.

En 2019, les marchés seront relancés pour un nouveau contrat qui entrera en vigueur en 2020. La Ville participe à la mise en concurrence du CIG et fera également sa propre mise en concurrence afin de pouvoir comparer les tarifs proposés et la qualité des prestations proposées au bénéfice des agents.

#### 6.3.5.2. La subvention au CASC

Le Comité d'Action Sociale et Culturelle de Saint-Denis bénéficie d'une subvention annuelle et de la mise à disposition de 3 postes.

La subvention versée au CASC en 2018 est de 826.409 € (811.410 € en 2017), dont 725.476 € pour l'enveloppe liée aux activités. Ce montant de subvention sera maintenu en 2019.

#### **6.4. Le temps de travail**

Les agents sont placés sur 2 régimes principaux : 35 heures et 37h30 hebdomadaires. Le second seul ouvre droit aux RTT, au nombre de 16. Certaines équipes bénéficient d'un régime de travail annualisé pour faciliter la gestion de l'activité sur l'année. Ce régime sera par exemple étendu en 2019 aux agents des centres de vacances qui se verront proposer des emplois permanents avec une durée de travail annualisée, dans un objectif de lutte contre la précarité.

Le recours au temps partiel par des agents occupant des postes à temps complet concerne 6% du personnel permanent de la ville.

Suite au constat posé d'un taux d'absentéisme important au sein de la ville, un plan d'action pour l'amélioration des conditions de travail a été validé en 2018. Sa mise en œuvre se poursuivra en 2019 afin de prévenir les causes de l'absence et d'en diminuer le coût.

**En conclusion, il est proposé au conseil municipal de valider le rapport sur les orientations budgétaires présentant :**

- **le contexte général d'élaboration du budget 2019**
- **les orientations politiques de la municipalité qui réaffirment, en responsabilité :**
  - o **la poursuite du développement du service public communal répondant aux besoins de la population**
  - o **le non recours à une augmentation de la fiscalité communale**
  - o **la poursuite des efforts d'économies entamés depuis le début du mandat**
  - o **la nécessaire gestion rigoureuse dans l'établissement du budget primitif 2019 et dans son exécution, en intégrant les impacts de la contractualisation**
- **les grands équilibres prévisionnels de la section de fonctionnement, avec :**
  - o **un taux d'épargne brute supérieur à 8% des recettes réelles de fonctionnement**
  - o **une stabilité des taux d'imposition communaux**
- **les perspectives en matière d'investissement sur la période 2019-2025**
- **la trajectoire de la dette communale**
- **les orientations en matière de gestion du personnel et d'évolution des effectifs**

## ANNEXE 1 – RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur [...]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

« Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 – 2022 dispose, en son article 13 :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire vient préciser les dispositions légales et réglementaires en matière de débat sur les orientations budgétaires, désormais codifiées dans le code général des collectivités territoriales.

### ➤ En matière financière :

L'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le rapport sur les orientations budgétaires comporte les informations suivantes :

- a. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
  - y sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions
  - y sont précisées les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre
- b. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes
- c. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette visé par la collectivité pour la fin de l'exercice

En outre, le rapport doit permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice.

➤ En matière de ressources humaines :

L'article D.2312-3 dispose également que le rapport comporte des informations relatives :

- d. À la structure des effectifs
- e. Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature
- f. À la durée effective du travail dans la commune

En outre, le rapport doit présenter l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice.

Le rapport peut également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines ; il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité.

➤ Publication et mise à disposition du public :

Aux termes du décret n°2016-841, le rapport est transmis au président de l'EPCI de rattachement dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Le rapport est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice [...], la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif [...] sont mis en ligne sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent [...] ».

Le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières précise les modalités de mise en ligne en créant un article R.2313-8 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les documents mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont mis en ligne sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe, dans des conditions garantissant :

- leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable
- la gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement
- leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité
- leur bonne conservation et leur intégrité

Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent ».

## ANNEXE 2 – PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DE SAINT-DENIS

### 1. Une forte croissance démographique

Saint-Denis est la 3<sup>ème</sup> commune d'Île-de-France après Paris et Boulogne. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, sa population totale est de **112.309** habitants (population municipale : 111.354 habitants). Avec 13.228 habitants supplémentaires entre 2006 et 2015 (+ 13%) la ville poursuit son développement démographique.

Ce développement résulte de la construction soutenue de logements neufs de façon continue depuis 2000. Le parc de logements a ainsi progressé de 8.397 unités entre 1999 et 2015 (+21,8%) ainsi que le taux d'occupation de ce parc, du moins entre 1999 et 2009, période durant laquelle le taux de vacance des logements passe de 11,6% à 5,2%, pour se stabiliser aujourd'hui à 6,5%.

Cette dynamique démographique liée à l'évolution urbaine de la ville devrait se poursuivre compte tenu des 15.000 logements encore prévus à la construction horizon 2019-2030 et +. La population pourrait donc atteindre 140 à 146.000 habitants à terme<sup>10</sup>.

### 2. Une population familiale

Ce dynamisme démographique s'exprime par la présence importante de jeunes ménages, actifs, et des enfants. C'est toujours parmi ces catégories (30-44 ans et des - de 15 ans) que les effectifs augmentent le plus. Cependant, les effectifs des 60-74 ans progressent de façon non négligeable (+ 1445 personnes) en 5 ans (+16%).

Ainsi en 2015, près de 23,5% des dionysiens ont moins de 15 ans, correspondant à un solde de 744 personnes de plus par rapport à 2010. La population scolaire des écoles primaires de la ville a augmenté de 34% en 15 ans (les projections sur les 15 prochaines années poursuivent la tendance + 36%).

En 2015, on compte un total de 43.600 ménages, soit 2.315 ménages de plus qu'en 2010. Compte-tenu de cette installation familiale, la taille des ménages demeure importante, autour de 2,5 personnes par ménage.

Parmi les 25.076 familles dionysiennes, 18.726 (74,7%) sont des familles avec enfant(s). 25,2% des familles sont monoparentales, soit 33,8% des familles avec enfants.

### 3. Une ville populaire dont l'hétérogénéité s'accroît

#### 3.1 Des précarités qui se renforcent

Avec 63% d'ouvriers et d'employés, Saint-Denis reste une ville populaire (51% en France). Son dynamisme démographique est toujours relié aux dynamiques migratoires : 38,4% de la population est immigrée (11,6% en France). Ces caractéristiques ainsi que la faiblesse des niveaux de diplômes (59% de la population non scolarisée est sans qualification contre 31,2% en France métropolitaine) renforcent les risques de chômage, qui touche 23,7% de la population active, soit un taux presque 2 fois plus important que la moyenne nationale (14%), en particulier le chômage des 15-24 ans, de 41,4% (25% en France).

Pour les actifs occupés, l'emploi stable en CDI s'effrite, 16% ont des emplois précaires. En 2018, on compte 11.773 allocataires du RSA+ PPA dont les ménages représentent 25.941 personnes (soit 23,4% de la population couverte). À Saint-Denis, 24% des allocataires de la CAF dépendent à 100% des prestations sociales (contre 15% en Île-de-France), pour ces personnes dans leurs démarches quotidiennes, les services publics sont un levier contre la pauvreté.

L'importance du chômage et de la présence des familles monoparentales induisent également la faiblesse des ressources globales des ménages. Le revenu médian par unité de consommation s'élève à 12.014€ à Saint-Denis, contre 21.415€ pour la France métropolitaine.<sup>11</sup> Les 10% les plus modestes déclarent moins de 2.572€ par unité de consommation (7.000 € en France). Le taux de pauvreté s'élève à 38% à Saint-Denis (14,9% en

<sup>10</sup> Les estimations du secteur études locales sont proches de celles de l'Observatoire Départemental

<sup>11</sup> Source : Insee, FiLoSoFi, 2015

France ; 29% en Seine-Saint-Denis). Comme en moyenne nationale, les familles monoparentales sont plus touchées (30,8% en France contre 42% à Saint-Denis), en revanche le taux de couples avec enfants en dessous du seuil de pauvreté interpelle (13% en France, 38 % à Saint-Denis).

Au regard des nouvelles délimitations QPV, s'appuyant sur l'indicateur « revenu », 72% des Dionysiens vivent en quartier prioritaire soit 78.839 hab. (39% en Seine-Saint-Denis).

Dans le contexte de la métropole parisienne, cette situation entraîne de fortes tensions sur le logement. En 2015, la ville dispose d'un total de 46.934 logements soit 2.819 logements de plus qu'en 2010 (+6,4%). La part de logements vacants est passée de 11,6% en 1999 à 6% en 2009, cette évolution correspondant pour beaucoup à l'occupation d'un parc ancien en partie dégradé.

Aujourd'hui, 39% des ménages sont locataires d'un logement social familial, 35,2% d'un logement privé et/ou meublé, 23,4% sont propriétaires occupants.

### 3.2 Une structure sociale plus hétérogène

La persistance des difficultés sociales que connaît un bon nombre de ménages se déroule dans le contexte d'une plus grande hétérogénéité de la structure sociale de la ville. Le poids des ménages issus des catégories socio-professionnelles intermédiaires reste stable (20,3% contre 25% en France) et celui des catégories supérieures se renforce, (cadres : de 9% en 2009 à 12,7% en 2015 / 16,3% en France).

Saint-Denis, évolution des déciles de revenus/ UC 2001-2008-2015

	2001	2008	2015	évo15/08	évo08/01
1er décile	2673	2808	2572	-8,4	5,1
2ème décile	4639	5400	5500	1,9	16,4
3ème décile	6327	7491	7584	1,2	18,4
4ème décile	8185	9475	9704	2,4	15,8
médiane	10218	11720	12014	2,5	14,7
6ème décile	12570	14299	14834	3,7	13,8
7ème décile	15184	17346	18342	5,7	14,2
8ème décile	18348	21282	22984	8,0	16,0
9ème décile	23206	27381	30348	10,8	18,0
Rapport Interdécile	8,7	9,8	11,8		

Si, on l'a vu, les revenus médians des ménages restent faibles, les écarts s'accroissent entre le décile le plus faible et le plus élevé (rapport interdécile).

Entre 2008 et 2015, le seuil du revenu du 1<sup>er</sup> décile a reculé.

Cette plus grande hétérogénéité de la structure sociale accompagne le développement économique et urbain de la ville et s'exprime également au sein et entre les différents quartiers de la ville, posant le défi de sa cohésion interne.

## 4. Le pôle d'emplois de Saint-Denis/Plaine Commune poursuit son développement

Le nombre d'emplois localisés à Saint-Denis s'élève à 84.851, soit une progression de 15% depuis 2010 (72% depuis 1999). Cette évolution tient beaucoup à des transferts d'établissements et de salariés. Les emplois sont désormais essentiellement tertiaires (84,8 %).

La structure des emplois localisés est différente de celle des actifs résidents : 38% d'entre eux sont occupés par des cadres. En particulier les conditions d'embauche des actifs travaillant à Saint-Denis diffèrent de celles des habitants (11,3% des femmes en emplois à temps partiel contre 24,5% des Dionysiennes).

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 4 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 12 *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN,*  
*Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,*  
*Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA,*  
*Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier*  
*PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception*  
*DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur*  
*Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta*  
*TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid*  
*MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur*  
*Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur*  
*Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur*  
*Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHLABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Bilan des avancées un an après le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L. 243-9 du code des juridictions financières

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a établi un rapport d'observation de gestion de la Commune de Saint-Denis portant sur les exercices 2010 et suivants en 2017.

Considérant que le rapport d'observations définitives a été transmis le 8 décembre 2017 à la ville de Saint-Denis et que ce rapport ainsi que la réponse apportée par la ville ont été présentés au Conseil Municipal le jeudi 21 décembre 2017.

Considérant l'obligation de la présentation d'un rapport exposant les actions entreprises à la suite des recommandations de la chambre dans un délai d'un an après la présentation devant la même assemblée du rapport d'observations définitives (ROD) de la chambre.

**DELIBERE :**

**Article unique :** Prend acte du rapport faisant état des actions entreprises par la Ville suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2010 et suivants.

Le conseil municipal prend acte du bilan.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 51,

A voté à l'unanimité :

Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302367-DE-1-1

Date AR : 05/02/19

Date publication : 06/02/19

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 4  
Proc 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHLABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Remises de dettes dans le cadre de la politique de recouvrement des recettes liées aux activités municipales

**LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu l'instruction comptable M14 du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Vu le Budget communal de l'exercice 2019,

Vu la délibération B-4 du 16 octobre 2014 approuvant les dispositions de gestion et de recouvrement des recettes liées aux activités municipales,

Considérant que cette délibération prévoit la présentation au Conseil Municipal de remises de dettes si elles s'avèrent irrécouvrables, de façon à éviter les procédures inutiles et enrayer les montants impayés par les familles,

Considérant que les dettes listées en annexe s'avèrent irrécouvrables du fait des difficultés importantes rencontrées par les familles concernées,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Sont accordées des remises de dettes pour un montant total de 1.215,59 €, selon le tableau annexé, correspondant à des produits irrécouvrables.

**ARTICLE 2 :** La dépense résultant de cette délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 51,

A voté à l'unanimité :

Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302029-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

## Propositions de remises de dettes

Conseil Municipal du 31 janvier 2019

n° fiche	n° famille	Situation	Montant de la dette	Proposition de remise
109 - 2018	65578362	Mère seule élevant 1 enfant. Sans pension alimentaire. Faibles ressources. Remise partielle.	283,13 €	168,24 €
97 - 2018	65574036	Couple élevant 2 enfants. Sans emploi. Faibles ressources. Remise partielle.	1 363,33 €	463,93 €
113 - 2018	65575290	Couple élevant 2 enfants dont 1 en situation de handicap. Père sans emploi. Mère en congé parental. Remise totale.	493,35 €	493,35 €
115 - 2018	65430030	Mère seule élevant 5 enfants. Faibles ressources. Remise totale.	90,07 €	90,07 €
				<b>1 215,59 €</b>

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 42 **PRESENTS :**

Absents 4  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Plan Climat Air Énergie de la Ville (PCAE) - Programme d'actions période 2018-2020 et perspectives post 2020.

**LE CONSEIL,**

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2 imposant aux collectivités de plus 50 000 habitants d'établir un Plan Climat Energie,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L. 229-25 du code de l'environnement portant obligation de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre et de proposer des actions pour les réduire,

Vu l'ordonnance n° 2015-1737 du 24 décembre 2015 relative aux bilans d'émission de gaz à effet de serre et aux audits énergétiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2018 prenant acte du bilan du Plan Climat Energie de la Ville pour la période 2014-2018,

Considérant la nécessité de poursuivre la politique de lutte contre les changements climatiques engagée par la Ville depuis plusieurs années,

Considérant la contribution de la Ville pour répondre aux objectifs nationaux et internationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables,

Considérant l'obligation de mettre en place une démarche d'évaluation périodique basée sur une comptabilité des émissions des gaz à effet de serre,

### **DÉLIBÈRE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : valide le cadre, les fiches actions et les modalités de suivi du Plan Climat Air Energie pour la période 2018-2020.

ARTICLE 2: autorise le maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 51,

A voté à l'unanimité :

Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302296-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

# Plan Climat Air Energie

2018-2020



Axe n°1: Maitriser les consommations énergétiques	Etablir un plan pluriannuel de rénovation énergétique du patrimoine municipal
	Tester sur un bâtiment pilote la mise en place d'un contrat de performance énergétique (CPE)
	Construire des bâtiments énergétiquement performants et respectueux de l'environnement
	Etendre la mise en place de dispositifs permettant d'économiser l'électricité sur le patrimoine municipal
	Optimiser l'utilisation des systèmes de gestion technique centralisée
	Poursuivre le suivi des consommations énergétiques de la Ville
Axe n°2: Réduire l'impact des déplacements sur le climat et la qualité de l'air	Réaliser des diagnostics de performance énergétique des bâtiments communaux et communiquer leurs résultats
	Evaluer l'impact GES des actions du Plan Déplacement Administration
	Encourager le recours à des modes de déplacements moins émetteurs pour les activités de la Ville
	Faciliter les projets développant les mobilités douces et l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique
Axe n°3: Optimiser les consommations de ressources	Mener des diagnostics participatifs et sensibiliser à la qualité de l'air atmosphérique
	Offrir une restauration respectueuse des enjeux climatiques et du développement durable
	Conforter et renforcer la prise en compte des enjeux climatiques dans la commande publique
	Réduire les déchets, améliorer leur collecte et les valoriser
	Améliorer la gestion des biodéchets
Axe n°4: Contribuer au développement des sources d'énergies renouvelables	Poursuivre les actions de dématérialisation
	Créer une charte pour l'organisation d'événements écoresponsables
	Poursuivre et valoriser le raccordement au réseau de chaleur urbain
Axe n°5: Informer et sensibiliser chacun aux enjeux climatiques et de qualité de l'air	Relancer l'étude de potentiel de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine communal
	Mettre à jour la procédure alerte pollution air et assurer sa diffusion aux services et habitants
	Surveiller la qualité de l'air intérieur des établissements sensibles
	Sensibiliser les publics des écoles et accueils de loisirs aux enjeux climatiques
	Sensibiliser les habitants aux enjeux climatiques lors des événements organisés par la Ville
	Accompagner les projets associatifs et habitants concourant à la transition énergétique
Axe n°6: Engager la diffusion d'une culture de l'adaptation aux changements climatiques	Créer un lieu ressource sur les enjeux climatiques et l'écologie
	Renforcer la prise en compte des enjeux climatiques dans la conception des espaces publics
	Etudier l'impact des épisodes de canicule sur les services municipaux
	Accompagner les projets de végétalisation et d'agriculture urbaine
	Etudier l'opportunité de développer des toitures végétalisées sur le patrimoine municipal
Accompagner les foyers en situation de précarité énergétique	

FICHE ACTION N°1 : ETABLIR UN PLAN PLURIANNUEL DE RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE MUNICIPAL REpondant AUX CEE

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>Cette action consiste à mieux identifier et rendre visibles les travaux de rénovation énergétiques à programmer sur le patrimoine municipal. Cette visibilité doit faciliter la valorisation des travaux réalisés tout en garantissant leur bon niveau de performance. Ces travaux seront ceux définis par les fiches d'opérations standardisés permettant l'obtention de CEE.</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les consommations énergétiques globales du patrimoine ancien</li> <li>• Planifier dans le temps les travaux de rénovation énergétique</li> <li>• Donner plus de visibilité aux opérations de rénovation énergétique (CEE)</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les opérations de rénovations énergétiques devant être menées chaque année</li> <li>2. Identifier les budgets d'investissement de ces travaux de rénovation énergétiques</li> <li>3. Planifier en interne les travaux de rénovation énergétique à mener sur le patrimoine</li> <li>4. Chercher les subventions et valoriser les travaux réalisés (communication, ...)</li> </ol>	
 POINTS DE VIGILANCE	<p>Veiller à mettre en place un dispositif de financement facile d'utilisation</p> <p>Critère de sélection des bâtiments à traiter.</p> <p>Arbitrage budgétaire.</p>	
 ACTEURS	PILOTAGE POLITIQUE	Fabienne Soulas
	DIRECTION PILOTE	Direction des Bâtiments et de l'Architecture
	DIRECTIONS ASSOCIEES	Direction des Finances, Pôle Environnement. Directions exploitantes des bâtiments
	PARTENAIRES EXTERIEURS	SIPPEREC / SIGEIF
 BUDGET	<p><input type="checkbox"/> &lt; à 10k€ <input type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input checked="" type="checkbox"/> &gt; à 500k€</p>	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	2018	Mise en œuvre – identification du patrimoine & définition des travaux années N+1 et N+2
	2019	Réalisation des travaux N - identification du patrimoine & définition des travaux années N+1 et N+2
	2020	Réalisation des travaux N - identification du patrimoine & définition des travaux années N+1 et N+2 – Mesure de la performance des travaux N-2 et N-1
 INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	<p>Budget engagé / mandaté / réalisé (coût réel des travaux et non surcoût)</p> <p>Indicateurs DPE avant et après travaux</p> <p>Objectifs de performance énergétique (DPE) et ratio d'émission de GES cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DPE moyen 85 kWh/m<sup>2</sup> (classe B)</li> <li>• Ratio émissions GES 15 kg<sub>eqCO<sub>2</sub></sub>/ m<sup>2</sup> (classe C)</li> </ul>	

FICHE ACTION N°2 : TESTER SUR UN BATIMENT PILOTE LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (CPE)

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>Cette action consiste à mettre en place un Contrat de Performance Energétique (CPE) sur un bâtiment pilote de la Ville (CPE Travaux et exploitation). Un CPE permet de fixer un objectif de réduction des consommations à atteindre et ainsi augmenter le niveau de performance énergétique d'un bâtiment donné. Cet objectif doit être rempli par un tiers en charge des installations de chauffage.</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les consommations énergétiques du patrimoine communal et donc ses émissions de GES</li> <li>• Optimiser la gestion des consommations énergétiques du patrimoine et les coûts afférents</li> <li>• Identifier et mobiliser des investissements spécifiques à la performance énergétique du patrimoine</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier le bâtiment faisant l'objet du CPE, les usages, les travaux à prévoir et les objectifs de réduction de consommations</li> <li>2. Passer un contrat avec un prestataire (bureau d'étude) via un marché</li> <li>3. Suivre la mise en œuvre du contrat auprès du prestataire</li> <li>4. Evaluer l'effet du contrat sur les consommations énergétiques</li> <li>5. Valoriser les résultats</li> <li>6. Extension à d'autres bâtiments si l'expérience est concluante</li> </ol>	
 POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût des travaux</li> <li>• Gestion des utilisateurs</li> <li>• Définir des objectifs de réduction des consommations réalistes</li> <li>• Cadrage juridique de la démarche nécessite une certaine technicité</li> </ul>	
 ACTEURS	<p>PILOTAGE POLITIQUE</p>	<p>Fabienne Soulas</p>
	<p>DIRECTION PILOTE</p>	<p>Direction des Bâtiments et de l'Architecture</p>
	<p>DIRECTIONS ASSOCIEES</p>	<p>Commande publique, Pôle, Environnement, directions utilisatrices des bâtiments</p>
	<p>PARTENAIRES EXTERIEURS</p>	<p>Assistance à maitrise d'ouvrage, ADEME, SIGEIF/ SIPPAREC...</p>
 BUDGET	<p><input type="checkbox"/> &lt; à 10k€ <input type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input checked="" type="checkbox"/> &gt; à 500k€ <u>Pour l'étude et les travaux associés</u></p>	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	<p>2018</p>	<p>/</p>
	<p>2019</p>	<p>Etudier avec la commande publique la faisabilité, les conditions de réussite Contractualisation du marché avec le prestataire retenu</p>
	<p>2020 et après</p>	<p>Mise en œuvre du dispositif retenu en cas de faisabilité</p>
 INDICATEURS DE SUIVI	<p>Evolution des consommations du bâtiment au regard des objectifs fixés.</p>	

# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

Orientation : Mieux maitriser les consommations énergétiques

## FICHE ACTION N°3: CONSTRUIRE DES BATIMENTS ENERGETIQUEMENT PERFORMANTS ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>La qualité environnementale d'un bâtiment consiste à préserver les ressources naturelles et satisfaire aux exigences de confort, de santé et de qualité de vie de ses occupants. Le bâtiment doit intégrer la qualité environnementale à chaque étape de son existence : programmation, conception, réalisation, usage, puis éventuellement réhabilitation, rénovation, démolition. La labellisation des opérations permet de garantir que les bâtiments livrés respectent les exigences de la Ville en termes de performance énergétique et environnementales.</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les consommations énergétiques globales du patrimoine</li> <li>• Réduire l'impact environnemental des constructions</li> <li>• S'assurer du respect des exigences performance énergétique et environnementales des bâtiments livrés</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mise à jour du programme type et des niveaux d'exigences du cahier des charges exigentiels et performanciels (CCEP)</li> <li>2. Certifier / labéliser les équipements</li> <li>3. Systématiser la recherche d'aides et de subventionnements au regard des innovations constructives</li> </ol>	
 POINTS DE VIGILANCE	<p>Surcout et temps de la labellisation. Veiller à augmenter la part du critère environnement dans l'analyse des projets proposés lors des concours de maîtrise d'œuvre pour privilégier les projets les plus performants du point de vue énergétique.</p>	
 ACTEURS	PILOTAGE POLITIQUE	Fabienne Soulas
	DIRECTION PILOTE	Direction des Bâtiments et de l'Architecture
	DIRECTIONS ASSOCIEES	MOP, Direction des Finances, Pôle Environnement.
	PARTENAIRES EXTERIEURS	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, ADEME, financeurs...
 BUDGET	<input type="checkbox"/> < à 10k€ <input type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input checked="" type="checkbox"/> > à 500k€	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	2018	Choix des certifications visées. Intégration dans les CCEP des opérations des exigences correspondantes. Lancer accord cadre pour AMO Développement durable.
	2019-2020	Test sur une opération emblématique de construction neuve (ex : conservatoire)
 INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	<p>Nombre de bâtiments certifiés, labélisés / nombre d'opérations de construction. Part de subventionnement des opérations. Ratios de consommations des équipements/ Objectif visé</p>	

**FICHE ACTION N°4: ETENDRE LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS PERMETTANT D'ECONOMISER L'ELECTRICITE SUR LE PATRIMOINE MUNICIPAL**

Action nouvelle  Action existante

 <b>RESUME</b>	<p>Cette action consiste à équiper de manière progressive le bâti municipal existant par des dispositifs d'économie d'énergie électrique (ampoules basses consommation, radars de détection, minuteurs, luminaires à module LED...). Des actions sont déjà menées depuis plusieurs années sur l'hôtel de Ville et le bâtiment administratif. L'idée est de poursuivre ces pratiques sur l'Hôtel de Ville et de les étendre aux autres bâtiments communaux.</p>	
 <b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les consommations électriques globales du patrimoine</li> <li>• Mieux planifier et suivre les opérations en faveur de la diminution des consommations électriques</li> <li>• Etendre les travaux de réduction des consommations électriques à l'ensemble du patrimoine municipal</li> </ul>	
 <b>DEROULE GENERAL</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les bâtiments les plus énergivores du point de vue de l'électricité</li> <li>2. Déterminer s'il existe des pistes de réductions des consommations pour ces bâtiments (LED, diminution des points d'éclairage, radars de présence, changements de certaines pratiques énergivores...)</li> <li>3. Si oui programmer l'installation des dispositifs</li> <li>4. Se procurer les équipements adéquats via le CTM et/ou DBA</li> <li>5. Mettre en place les solutions envisagées</li> </ol>	
 <b>POINTS DE VIGILANCE</b>	<p>Accorder une attention particulière aux usages générant d'importantes consommations électriques (convecteurs électriques l'hiver, nombre de cafetières disproportionnés...)</p> <p>La modernisation des équipements (ventilation, aération, usage numérique) entraîne aussi des hausses des consommations électriques. Il convient d'être vigilant de cet effet dans l'interprétation des résultats</p>	
 <b>ACTEURS</b>	<b>PILOTAGE POLITIQUE</b>	Fabienne Soulas
	<b>DIRECTION PILOTE</b>	Direction des Bâtiments et de l'Architecture
 <b>BUDGET</b>	<input type="checkbox"/> < à 10k€ <input type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input checked="" type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> > à 500k€	
 <b>CALENDRIER PREVISIONNEL</b>	2018-2020	En fonction des besoins des bâtiments, remplacement des éclairages. Se saisir des opérations de mise en conformité électrique pour mener des travaux de rénovation permettant de générer des économies d'électricité sur le patrimoine.
 <b>INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION</b>	Nombre d'équipements équipés de nouveaux appareillages. Suivi des consommations électriques de ces équipements	

FICHE ACTION N°5 OPTIMISER L'UTILISATION DES SYSTEMES DE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>Dans le cadre de l'application de la réglementation thermique 2012 (RT2012) des systèmes de gestion technique centralisée (GTC) sont installés dans les équipements neufs. Certains de ces équipements ne sont pas utilisés à leur plein potentiel. Il s'agit d'étudier la possibilité d'intégrer au mieux ces installations dans nos organisations.</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la gestion économique des bâtiments :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fonction contrôle / commande</li> <li>○ Fonction gestion de l'énergie</li> </ul> </li> <li>• Améliorer la réactivité des services / exploitants en cas de défaillance des équipements gérés.</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Inventaire des systèmes en place (sites équipés, fonctionnalités et usages)</li> <li>2. Bilan d'exploitation</li> <li>3. Définition des besoins réellement souhaités par les utilisateurs et les directions afin d'améliorer le fonctionnement de ces dispositifs</li> <li>4. Définition dans le CCEP des exigences attendues des GTC</li> <li>5. Formation des utilisateurs</li> </ol>	
 POINTS DE VIGILANCE	<p>Trouver le niveau d'intervention efficace pour utiliser les GTC (responsables d'équipement, prestataires, pilotage à la DBA) en raison du niveau de technicité nécessaire pour leur pilotage</p>	
 ACTEURS	<p>PILOTAGE POLITIQUE</p>	<p>Fabienne Soulas</p>
	<p>DIRECTION PILOTE</p>	<p>Direction des Bâtiments et de l'Architecture</p>
	<p>DIRECTIONS ASSOCIEES</p>	<p>Directions utilisatrices des bâtiments</p>
	<p>PARTENAIRES EXTERIEURS</p>	<p>Exploitant de chauffage</p>
 BUDGET	<p><input type="checkbox"/> &lt; à 10k€ <input type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input checked="" type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> &gt; à 500k€</p>	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	<p>2018</p>	<p>Inventaire des systèmes en place</p>
	<p>2019</p>	<p>Définition des besoins réels et inscription dans le CCEP</p>
	<p>2020</p>	<p>Expérimentation sur un site existant (ex : Centre Administratif)</p>
 INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	<p>Nombre de GTC installées</p> <p>Suivi des consommations des bâtiments où la mise en place est effective (Avant/ après)</p>	

**FICHE ACTION N°6 : POURSUIVRE LE SUIVI DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DE LA VILLE**

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>L'action vise à parfaire la connaissance et le suivi des consommations d'énergie des bâtiments municipaux. Cette action s'inscrit dans la continuité du précédent Plan Climat dont le bilan a montré une nette amélioration du suivi des consommations de la Ville. Afin d'y parvenir, la Ville doit intégrer l'ensemble de ses données de consommations dans une base de données unique, facile à renseigner et à consulter.</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître de manière détaillée les consommations énergétiques du patrimoine communal</li> <li>• Faciliter l'actuel suivi des consommations du patrimoine communal</li> <li>• Affiner les niveaux d'analyses par sites, directions, services, usages ...</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier l'ensemble des données de consommations, celles déjà incluses dans Calypteo et celles à intégrer</li> <li>• Assurer la migration des données de consommation de la Ville vers la nouvelle plateforme</li> <li>• Tendre vers une base de données unique regroupant les consommations d'électricité, de gaz, chauffage urbain et eau.</li> </ul>	
 POINTS DE VIGILANCE	<p>Veiller à l'intégrité des données</p> <p>Accorder une attention particulière pour limiter le temps nécessaire à la saisie des données de consommations</p> <p>Assurer la mise à jour régulière des données de consommation en fonction de l'évolution du patrimoine communal</p>	
 ACTEURS	PILOTAGE POLITIQUE	Fabienne Soulas
	DIRECTION PILOTE	Direction des Bâtiments et de l'Architecture
	DIRECTIONS ASSOCIEES	Directions utilisatrices des bâtiments
	PARTENAIRES EXTERIEURS	SIPPEREC / SIGEIF, Fournisseurs d'énergie, d'eau
 BUDGET	<input checked="" type="checkbox"/> < à 10k€ <input type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> > à 500k€	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	2018	Migration CALYPTEO / OSE et intégration de l'ensemble des données de consommations de la Ville
	2019-2020	Suivi des consommations par types, sites et activités et utilisation des données dans la stratégie de rénovation énergétique
 INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	<p>Historique et actualité des données de consommation (quantitatif)</p> <p>Etablir des ratios par type d'équipement et par surface</p> <p>Création d'alerte de consommation / abonnement souscrit</p> <p>Identification du patrimoine consommateur</p>	

## FICHE ACTION N°7 : REALISER LES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET COMMUNIQUER LEURS RESULTATS

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>L'action vise à établir les diagnostics de performance énergétique (DPE) du patrimoine et à en assurer la diffusion conformément aux exigences réglementaires. Les DPE de 2009, 2012 et 2015 ont été établis en interne (valeur indicative). Les prochains doivent être établis à partir des consommations de 2018.</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer le niveau de performance énergétique des bâtiments du patrimoine municipal</li> <li>• Orienter la stratégie de rénovation énergétique de la Ville</li> <li>• Sensibilisation des occupants à la maîtrise de leur consommation</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Déterminer si la réalisation des DPE doit se faire en interne (nécessite une habilitation) ou en externe via un prestataire</li> <li>2. Collecte des données nécessaires à la réalisation des DPE (consommations du bâtiment, surfaces...)</li> <li>3. Analyse des données et réalisation des DPE</li> <li>4. Interprétation des DPE et affichage dans les établissements</li> </ol>	
 POINTS DE VIGILANCE	<p>Importance du patrimoine et coût induit</p> <p>Technicité et temps nécessaire dans le cas d'une réalisation en interne pour la réalisation des DPE</p>	
 ACTEURS	PILOTAGE POLITIQUE	Fabienne Soulas
	DIRECTION PILOTE	Direction des Bâtiments et de l'Architecture
	DIRECTIONS ASSOCIEES	Pôle Environnement
	PARTENAIRES EXTERIEURS	SIPPPEC / SIGEIF
 BUDGET	<p><input type="checkbox"/> &lt; à 10k€ <input checked="" type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> &gt; à 500k€</p>	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	2018	Déterminer si possibilité de réaliser les DPE en interne / formation qualifiante, si non, faire le choix d'un organisme agréé
	2019	Etablissement des diagnostics, interprétation et définition des modalités sur sites de l'affichage sur les bâtiments
	2020	Affichage sur les bâtiments
	Après 2020	Renouvellement des DPE à l'issue de leur date de validité
 INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	<p>Nombre de bâtiments diagnostiqués ou % sur l'ensemble des bâtiments devant faire l'objet de DPE</p> <p>Repérage des sites énergivores et des actions correctives éventuelles à mettre en place</p>	

FICHE ACTION N°8 : EVALUER L'IMPACT GES DES ACTIONS DU PLAN DEPLACEMENT ADMINISTRATION

Action nouvelle  Action existante

 <p>RESUME</p>	<p>Le PDA est un ensemble de mesures visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer les émissions de GES liées aux déplacements des agents</li> <li>• Améliorer la qualité de l'air atmosphérique</li> <li>• Proposer des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle</li> </ul> <p>Il comprend 16 actions devant être mises en place par les services de la Ville sur la période 2018-2020.</p> <p>Cette action consiste à estimer les effets du Plan Déplacement Administration sur les émissions de GES de la Ville et la qualité de l'air à son terme en 2020.</p>	
 <p>OBJECTIFS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter la pratique du vélo pour atteindre un usage de 10% (aujourd'hui 4%)</li> <li>• Augmenter la pratique de la marche à pied à 15% (aujourd'hui 7%)</li> <li>• Augmenter l'usage des transports en commun à 45% (aujourd'hui 36% en moyenne)</li> </ul>	
 <p>DEROULE GENERAL</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Adoption du PDA en avril 2018</li> <li>2. Mise en œuvre par les directions pilotes des actions du Plan d'actions jusqu'en 2020</li> <li>3. Evaluation et valorisation spécifique des impacts GES du PDA sur les émissions de GES et la qualité de l'air lors du prochain bilan GES de la Ville</li> </ol>	
 <p>POINTS DE VIGILANCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une bonne communication des actions mises en place aux agents afin qu'ils puissent s'en saisir</li> <li>• Réussir à extraire la part des émissions du PDA des données globales du bilan GES de la Ville</li> </ul>	
 <p>ACTEURS</p>	<p>PILOTAGE POLITIQUE</p>	<p>Cécile RANGUIN</p>
	<p>SERVICE PILOTE</p>	<p>Pôle Environnement</p>
	<p>DIRECTIONS ASSOCIEES</p>	<p>DBA, CTM, DAMO, Communication interne, UT voirie, DRH</p>
	<p>PARTENAIRES EXTERIEURS</p>	<p>Plaine Commune, CD93, SIPPEREC/ SIGEIF, bureaux d'études</p>
 <p>BUDGET</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> &lt; à 10k€ <input type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> &gt; à 500k€</p> <p>Sur la période du Plan</p>	
 <p>CALENDRIER PREVISIONNEL</p>	<p>Fin 2019</p>	<p>Cadrage de l'étude et définition de ses modalités d'intégration dans le CCTP du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre de la Ville</p>
	<p>2020</p>	<p>Réalisation du BEGES de la Ville et interprétation des résultats</p>
 <p>INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION</p>	<p>Estimation de l'impact des actions du PDA sur les émissions de GES globales de la Ville et la qualité de l'air lors de la réalisation du prochain bilan carbone en 2020.</p>	

FICHE ACTION N°9 : ENCOURAGER LE RECOURS A DES MODES DE DEPLACEMENTS MOINS EMETTEURS POUR LES ACTIVITES DE LA VILLE

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>De nombreuses prestations proposées par la Ville sont génératrices de GES : sorties scolaires et des accueils de loisirs, séjours jeunes ou retraités, classes vertes, déplacements des associations... Afin de limiter ce type d'émissions tout en maintenant le service de qualité de la ville pour les usagers, la Ville souhaite agir sur ses pratiques pour, lorsque cela est possible, recourir aux solutions de mobilité les moins émettrices. Cette action est complémentaire au Plan Déplacement Administration (fiche action n°9) orientée principalement en direction des déplacements professionnels et domicile travail des agents et la fiche action n°13 sur l'intégration des enjeux climatiques dans la commande publique.</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer les émissions de GES liées aux prestations de déplacements proposées par la Ville</li> <li>• Améliorer la qualité de l'air atmosphérique</li> <li>• Proposer des solutions alternatives aux moyens de transports les plus carbonés</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les modes de déplacement générés par les activités proposés par la ville aux usagers</li> <li>2. Proposer et valoriser les solutions alternatives pour réduire ces émissions (utilisation de véhicules ou de moyens de transports moins polluants, changement de pratiques...)</li> <li>3. Mettre en œuvre et accompagner la mise en place de ces solutions</li> </ol>	
 POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que les solutions proposées répondent entièrement aux besoins des prestations proposées</li> <li>• Etre attentif aux coûts et contraintes de la mise en place de ces solutions</li> </ul>	
 ACTEURS	PILOTAGE POLITIQUE	Michel Ribay / Cécile Ranguin
	SERVICE PILOTE	Pôle Environnement
	DIRECTIONS ASSOCIEES	Toutes les Directions
 BUDGET	<input checked="" type="checkbox"/> < à 10k€ <input type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> > à 500k€	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	2018	Accompagner les directions dans la mise en œuvre d'actions favorisant le recours à des moyens de transport moins émetteurs de GES
	2019	
	2020	
 INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	<p>Nombre et types d'actions mises en place dans les directions pour atténuer les émissions des GES liées aux déplacements</p>	

# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

Orientation : Réduire l'impact des déplacements des agents, usagers et des élus sur le climat et la qualité de l'air

## FICHE ACTION N°10 : FACILITER LES PROJETS DEVELOPPANT LES MOBILITES DOUCES ET L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR EXTERIEUR

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>La pollution de l'air atmosphérique en région parisienne est principalement générée par les installations de chauffages et les déplacements. Des projets partenariaux entre la Ville et divers acteurs du territoire (Plaine Commune, CD93) contribuent à l'améliorer et réduire les émissions de GES : pistes cyclables, aménagements vélo, marche à pieds, préparer la mise en place d'une Zone à Faible Emission (ZFE)... Cette action consiste à consolider ces partenariats et les rendre plus visibles et efficaces.</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer les émissions de GES liées aux déplacements</li> <li>• Améliorer la qualité de l'air extérieur</li> <li>• Proposer des solutions alternatives à l'usage des véhicules thermiques</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renforcer les partenariats autour des projets à l'œuvre sur la Ville (pistes cyclables, Vélib', projet de ZFE de la Métropole de Paris, diagnostic qualité de l'air extérieur)</li> <li>2. Améliorer la visibilité de ces actions dans les politiques de développement durable de la Ville</li> </ol>	
 POINTS DE VIGILANCE	<p>Veiller à bien coordonner l'action de la Ville et ses partenaires sur ces thématiques</p> <p>Complexité technique des projets</p>	
 ACTEURS	PILOTAGE POLITIQUE	Plaine Commune
	DIRECTION PILOTE	Délégation générale à la mobilité (Plan marche)/ Direction des espaces publics et des déplacements (Plan vélo)/ Délégation générale à l'écologie urbaine
	DIRECTIONS ASSOCIEES	DGST Cadre de Vie-Voirie, Aménagement, Urbanisme, Délégation générale à l'écologie urbaine
	PARTENAIRES EXTERIEURS	Ville Saint-Denis- Pôle Environnement, CD93, Région, associations et collectifs d'usagers, Métropole du Grand Paris, Maison du vélo/ Bicyclo
 BUDGET	<p><input type="checkbox"/> &lt; à 10k€ <input type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input checked="" type="checkbox"/> &gt; à 500k€</p> <p>Sur 2018-2020</p>	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	2018- 2020	<p>Mise en place des itinéraires cyclables prioritaires définis dans schéma directeur vélo de Plaine Commune et partagés avec la Ville, poursuite de l'accompagnement de la maison du vélo, Déploiement du Velib'</p> <p>Résorption des points durs et signalétique piétonne</p> <p>Accompagner le projet de mise en place de ZFE avec la Métropole et Plaine Commune.</p>
 INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	<p>Nombre de km d'itinéraires prioritaires réalisés, nombre de places de stationnement vélos créées (arceaux)</p> <p>Nombre de stations Vélib' en fonctionnement</p> <p>Nombre et types d'actions contribuant à développer des aménagements dédiés aux mobilités douces (nombre de « points durs mobilité » traités et budgets alloués...)</p> <p>Nombre et types d'actions menées par la maison du vélo</p>	

**FICHE ACTION N°11 : MENER DES DIAGNOSTICS PARTICIPATIFS ET SENSIBILISER A LA QUALITE DE L'AIR ATMOSPHERIQUE**

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>Cette action consiste à réaliser des mesures de la qualité de l'air extérieur associant les habitants aux acteurs du territoire engagés dans la surveillance de la qualité de l'air et la mise en place d'actions visant à l'améliorer (Airparif, Département, Plaine Commune, ...). Plus que son intérêt scientifique, cette action a pour principale vocation de sensibiliser les habitants et les mobiliser dans la co-construction des politiques publiques dans ce domaine. Sa mise en œuvre s'inscrit dans les dynamiques du Conseil Local en Santé Environnementale (CLSE). Sa mise en œuvre nécessitera la sollicitation de Plaine Commune et de la Métropole pour la production d'éléments quantitatifs et qualitatifs renseignant sur la qualité de l'air.</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer la prise de conscience chez les habitants des enjeux de qualité de l'air atmosphérique sur leurs trajets quotidiens</li> <li>• Encourager les habitants dans l'adoption de bons comportements dans leurs modes de déplacement en s'appuyant sur le CLSE</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mobiliser et former les habitants à la réalisation de mesures participatives de la qualité de l'air</li> <li>2. Mener les mesures de la qualité de l'air sur différents sites et trajets fréquentés à vélo et à marche à pieds</li> <li>3. Réaliser une cartographie sur la base des mesures effectuées</li> <li>4. Prendre acte des résultats et envisager des propositions de résorption sur le territoire</li> </ol>	
 POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mesures réalisées n'ont pas de caractère scientifique, elles sont une base pour sensibiliser les habitants à la qualité de l'air</li> <li>• Assurer les bonnes conditions de mobilisation des habitants autour du projet</li> </ul>	
 ACTEURS	PILOTAGE POLITIQUE	Elisabeth BELIN / Michel RIBAY
	DIRECTION PILOTE	Santé
	DIRECTIONS ASSOCIEES	Pôle Environnement
	PARTENAIRES EXTERIEURS	Département, Airparif, associations, habitants, DGST Cadre de Vie-Voirie, aménagement, délégation générale à l'écologie urbaine, Métropole...
 BUDGET	<input checked="" type="checkbox"/> < à 10k€ <input type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> > à 500k€	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	2018	Recherche de financements, des moyens de mesures, de formations pour les participantes et premières mesures participatives
	2019	Formation des acteurs, affinement de la méthode et des objectifs, choix des sites pour les mesures, mesures, propositions d'actions à intégrer dans les politiques locales en faveur de la qualité de l'air
	2020	Suivi de la prise en compte des propositions dans les politiques publiques
	Après 2020	Evaluation de la démarche
 INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	<p>Nombre de personnes mobilisées, sensibilisées, formées            Nombre de mesures nombre de capteurs installés            % d'avancement de la cartographie participative            Actions correctives mises en œuvre</p>	

# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

Orientation : Optimiser les consommations de ressources générées par le fonctionnement des activités municipales

## FICHE ACTION N°12 : OFFRIR UNE RESTAURATION RESPECTUEUSE DES ENJEUX CLIMATIQUES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Action nouvelle  Action existante

 <b>RESUME</b>	<p>La Ville mène depuis plusieurs années des actions visant à intégrer le développement durable dans ses offres de restauration. Le 1er bilan carbone de la Ville a mis en évidence l'importance de ce secteur dans ses émissions de GES (89% des émissions de GES liés à ses prestations d'achats et de fournitures). Afin de les diminuer et intégrer davantage le développement durable dans ses pratiques, la Ville s'est engagée en 2018 dans la démarche mon Restau Responsable qui permettra de renforcer et d'élargir les actions déjà entreprises par la Ville dans un principe d'amélioration continue (repas bio et de qualité, repas végétariens, lutte contre le gaspillage alimentaire, bien être des convives, gestion des déchets...).</p>	
 <b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer les émissions de GES associées à la production des repas</li> <li>• Fournir une restauration de qualité (produits biologiques et de qualité)</li> <li>• Intégrer plus largement les principes du développement durable dans la restauration scolaire</li> </ul>	
 <b>DEROULE GENERAL</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mise en œuvre des actions que la Ville s'est engagé à mettre en œuvre</li> <li>2. Suivi des engagements pris par la Ville au cours de la démarche à partir des indicateurs de la démarche mon restau' responsable</li> <li>3. Validation lors d'une nouvelle séance publique des progrès accomplis définitions d'autres engagements.</li> </ol>	
 <b>POINTS DE VIGILANCE</b>	<p>Déterminer des objectifs réalistes</p> <p>Veillez à une bonne communication du programme aux parents d'élèves et à l'ensemble des personnes travaillant dans les groupes scolaires</p> <p>Eventuel surcoût des actions à mener.</p> <p>Difficultés supplémentaires pour certains projets transversaux</p>	
 <b>ACTEURS</b>	<b>PILOTAGE POLITIQUE</b>	Zohra Henni
	<b>DIRECTION PILOTE</b>	Restauration
	<b>DIRECTIONS ASSOCIEES</b>	Pôle environnement, commande publique, Vie scolaire, Enfance.
	<b>PARTENAIRES EXTERIEURS</b>	Restau'Co, fondation pour la Nature et l'Homme, fournisseurs...
 <b>BUDGET</b>	<input type="checkbox"/> < à 10k€ <input type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input checked="" type="checkbox"/> > à 500k€	
 <b>CALENDRIER PREVISIONNEL</b>	2018	Lancement de la démarche, prise des engagements et obtention de la garantie mon restau' responsable
	2019	Mise en œuvre des engagements de la municipalité
	2020	Séance publique de validations des engagements
 <b>INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION</b>	<p>% de produits biologiques et écoresponsables (labélisés, de proximité...) dans les repas</p> <p>Nombres de sites ayant intégrés le dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire.</p> <p>Autres indicateurs spécifiques à la démarche mon restau responsable</p>	

# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

Orientation : Optimiser les consommations de ressources générées par le fonctionnement des activités municipales

## FICHE ACTION N°13 : CONFORTER ET RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX CLIMATIQUES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>22% des émissions de GES des activités de la Ville sont générées par les achats publics municipaux. L’approvisionnement de la cuisine centrale pour confectionner les repas servis dans les cantines scolaires et les résidences pour personnes âgées représentaient 89% de ces émissions devant les prestations de nettoyage et d’achats de fournitures /consommables. Pour les réduire, la Ville souhaite développer l’intégration dans ses marchés de clauses ou critères tenant compte des enjeux climatiques (saisonnalité, proximité du lieu de production, notion de circuit court, type de production, modes de livraison, performance, consommation...).</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les émissions de GES liées à la production et l’acheminement des produits commandés par la Ville</li> <li>• Proposer une politique d’achat durable performante</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier dans le calendrier les marchés les plus pertinents pour intégrer des clauses ou critères en lien avec le Climat</li> <li>2. Travailler en amont de ces marchés avec les candidats (sourcing) pour identifier les solutions existantes adaptées aux besoins des collectivités et les éventuels impacts budgétaires ou organisationnels</li> <li>3. Les intégrer dans les pièces des marchés en cas de faisabilité technique et financière</li> </ol>	
 POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélectionner des marchés à enjeux (achat de véhicules, denrées, produits d’entretien...)</li> <li>• Proposer des clauses/ critères compatibles avec le code de la commande publique et les moyens alloués aux marchés (localité, proximité)</li> <li>• S’assurer que les clauses et critères n’entraînent pas de difficultés dans l’exécution des marchés pour les directions utilisatrices</li> </ul>	
 ACTEURS	PILOTAGE POLITIQUE	Fabienne Soulas
	DIRECTION PILOTE	Direction de la Commande Publique
	SERVICES ASSOCIES	Restauration, directions utilisatrices, Pôle Environnement
	PARTENAIRES EXTERIEURS	Fournisseurs, centrales d’achats...
 BUDGET	<input checked="" type="checkbox"/> < à 10k€ <input type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> > à 500k€	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	2018	Travail sur le renouvellement du marché de fourniture de denrées alimentaires
	2019	A déterminer en étudiant le calendrier de renouvellement des marchés
	2020	
 INDICATEURS ET MODALITES D’EVALUATION	<p>Nombre et types de marchés comprenant des clauses ou critères en lien avec les enjeux climatiques.</p>	

# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

Orientation : Optimiser les consommations de ressources générées par le fonctionnement des activités municipales

## FICHE ACTION N°14 : REDUIRE LES DECHETS, AMELIORER LEUR COLLECTE ET LES VALORISER

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>Le caractère dense de la Ville entraîne une production importante de déchets. Leur gestion, assurée par Plaine Commune, est génératrice d'importantes quantités de gaz à effet de serre. Les principaux leviers pour les limiter sont, après la réduction à la source, l'optimisation du tri et de la collecte sélective. Plaine Commune travaille sur ces thématiques dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets. Cette action consiste à renforcer ces actions en travaillant de manière plus étroite avec la Ville.</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter la production de déchets et améliorer la collecte</li> <li>• Sensibiliser la population aux bons gestes de tri</li> <li>• Valoriser les déchets pour diminuer les émissions de GES associées</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Poursuivre et renforcer les aménagements en faveur du tri sur Saint-Denis</li> <li>2. Les accompagner par une sensibilisation en direction de tous les publics</li> <li>3. Améliorer la visibilité de ces actions et communiquer au niveau Ville sur ces dispositifs</li> </ol>	
 POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre les outils nécessaires à une bonne pratique du tri sur l'espace public</li> <li>• Pérenniser des actions de sensibilisation pour parvenir à améliorer le tri sur le long terme, condition nécessaire à la crédibilité du dispositif et au développement des filières.</li> <li>• Veiller au niveau Ville à notifier à Plaine Commune les signalements des habitants via les outils à disposition (Allo Agglo, applications Smartphones...)</li> </ul>	
 ACTEURS	PILOTAGE POLITIQUE	Plaine Commune
	DIRECTION PILOTE	DGST Cadre de Vie
	SERVICES ASSOCIES	Service Animation Prévention déchet, UT Propreté/ Cadre de vie Saint-Denis
	PARTENAIRES EXTERIEURS	Ville Saint-Denis Pôle Environnement, associations et collectifs d'usagers, SYCTOM, bailleurs.
 BUDGET	<input type="checkbox"/> < à 10k€ <input type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input checked="" type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> > à 500k€	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation des publics à la prévention et au tri</li> <li>• Plan d'amélioration de la collecte sélective subventionné par Eco Emballages,</li> <li>• la prévention qualitative du tri, notamment les déchets d'activité de soins la lutte contre le gaspillage alimentaire</li> </ul>
	2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la sensibilisation des publics à la prévention et au tri (scolaire, grand public, entreprises)</li> <li>• la mise en place de l'extension des consignes de tri</li> <li>• le compostage et le lombricompostage</li> </ul>
	2020	Evaluation de la démarche et poursuite des actions
 INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	<p>Tonnage de déchets par habitants pour la collecte sélective et les ordures ménagères Nombre et type d'actions de sensibilisation effectuées dans les écoles et événements à Saint-Denis par Plaine Commune</p>	

# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

Orientation : Optimiser les consommations de ressources générées par le fonctionnement des activités municipales

## FICHE ACTION N°15 : AMELIORER LA GESTION DES BIODECHETS

Action nouvelle  Action existante

 <b>RESUME</b>	<p>D'importantes quantités de biodéchets (résidus alimentaires et autres déchets naturels biodégradables) sont produites sur le territoire et le patrimoine municipal. Leur collecte et traitement génèrent d'importantes quantités de GES. Cette action consiste à développer les initiatives de collecte et de compostage des biodéchets pour répondre aux enjeux de la loi de transition énergétique dans une logique d'économie circulaire de la matière organique. Pour se faire, des composteurs et lombricomposteurs sont mis à disposition des habitants et des différentes structures du territoire susceptibles de produire d'importantes quantités de biodéchets (offices, écoles, accueils de loisirs, marchés, collèges, lycées...).</p>	
 <b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter la quantité de biodéchets dans les ordures ménagères</li> <li>• Diminuer les émissions de GES associées à la collecte, l'entreposage et l'incinération des biodéchets</li> <li>• Valoriser les biodéchets</li> </ul>	
 <b>DEROULE GENERAL</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Communiquer sur les dispositifs existants au niveau local</li> <li>2. Répondre aux demandes de mise à disposition de composteurs</li> <li>3. Etudier les projets de proximité s'inscrivant dans cette logique (dans les squares, en pieds d'immeuble, sur les friches, dans les jardins)</li> </ol>	
 <b>POINTS DE VIGILANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir des solutions efficaces et adaptées de compostage des biodéchets</li> <li>• Veiller à former les usagers à l'utilisation des composteurs</li> <li>• Etre vigilant à la question des nuisibles (rats...)</li> </ul>	
 <b>ACTEURS</b>	<b>PILOTAGE POLITIQUE</b>	Plaine Commune
	<b>DIRECTION PILOTE</b>	DGST Cadre de Vie
	<b>SERVICES ASSOCIES</b>	Service Animation Prévention déchet, UT Propreté/ Cadre de vie Saint-Denis
	<b>PARTENAIRES EXTERIEURS</b>	Ville Saint-Denis Pôle Environnement, associations et collectifs d'usagers, SYCTOM, bailleurs.
 <b>BUDGET</b>	<input type="checkbox"/> < à 10k€ <input type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input checked="" type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> > à 500k€	
 <b>CALENDRIER PREVISIONNEL</b>	2018	Expérimentation de la collecte des biodéchets sur les marchés, les collèges et lycées...
	2019	Poursuite de la distribution des composteurs et lombricomposteurs
	2020	Bilan et définition des modalités de tri et de traitement biodéchets dans la perspective d'un déploiement à l'échelle du territoire
 <b>INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION</b>	Nombre de composteurs mis à disposition Nombre de projets de composteurs de proximité mis en place Avancement et bilan de l'étude de Plaine Commune/ Syctom	

# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

**Orientation : Optimiser les consommations de ressources générées par le fonctionnement des activités municipales**

## FICHE ACTION N°16 : POURSUIVRE LES ACTIONS DE DEMATERIALISATION

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>Une étude menée par la Ville a montré le besoin de dématérialiser certains processus internes aux Villes de Plaine Commune (finances, marchés publics, instances, gestion électronique de document, archivages..) et de développer à Saint-Denis l'accueil numérique (prestations numériques en direction des usagers). La dématérialisation peut être un outil de simplification des procédures et de rationalisation de certaines ressources. Sur la base de cette étude, une stratégie de dématérialisation a été mise en place identifiant les solutions mutualisées avec d'autres collectivités (PCO et Villetaneuse) et spécifiques à Saint-Denis à déployer dans les années à venir.</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moderniser et simplifier les processus administratifs offerts aux usagers et aux agents</li> <li>• Limiter les émissions de GES générées par l'activité de l'administration (consommations de papier, déplacements des usagers)</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<p>La stratégie de dématérialisation s'articule autour des 3 ambitions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Structurer l'accueil numérique et simplifier les relations usagers</li> <li>2. Engager des projets de dématérialisation transversaux facteur de changement</li> <li>3. Favoriser l'inclusion numérique pour les usagers et les agents</li> </ol>	
 POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les changements organisationnels induits par la dématérialisation auprès des agents</li> <li>• Articuler les projets de dématérialisation aux projets structurants (projet accueil, SDSI)</li> <li>• Répondre au besoin d'inclusion numérique des usagers</li> </ul>	
 ACTEURS	PILOTAGE POLITIQUE	Bertrand Godefroy
	DIRECTION PILOTE	DAMO Mission développement des usages numériques
	DIRECTIONS ASSOCIEES	Accueil, Administration Générale, Solidarités, Enfance/Loisirs, Sports, Petite Enfance, Ressources Humaines, Finances, Commande Publique, Culture
	PARTENAIRES EXTERIEURS	DSIM
 BUDGET	<p><input type="checkbox"/> &lt; à 10k€ <input type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input checked="" type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> &gt; à 500k€ 200 000 €/ an accordés par la Ville aux politiques de dématérialisation</p>	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	2018	Dématérialisation des marchés publics Mise en place de l'outil «parapheur électronique »
	2019	Dématérialisation de de la chaine comptable et Gestion électronique des courriers et mails (GECC) 1 <sup>ère</sup> phase Portail démarches : prestations d'état civil, activités périscolaires, école municipale des sports et stages sportifs, inscriptions au conservatoire, paiement en ligne
	2020	Gestion électronique des courriers et mails (GECC) 2 <sup>ème</sup> phase
 INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	<p>Nombre et types et nombre de processus dématérialisés à la Ville de Saint-Denis Nombre de ramettes A3/A4 consommées</p>	

# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

**Orientation : Optimiser les consommations de ressources générées par le fonctionnement des activités municipales**

## FICHE ACTION N°17 : CREER UNE CHARTE POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS ECORESPONSABLES

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>La Ville organise et accueille de nombreux événements qui présentent un impact sur l'environnement (production des déchets, utilisation de ressources et d'énergie). Afin de limiter cet impact, cette action vise à rédiger un guide des bonnes pratiques. Ce dernier devra permettre de mobiliser les organisateurs aussi bien internes à la Ville que ses partenaires souhaitant s'inscrire dans une démarche de développement durable.</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer l'impact GES et environnemental des événements organisés à Saint-Denis</li> <li>• Sensibiliser les habitants et les agents aux enjeux environnementaux</li> <li>• Mobiliser les habitants autour de la démarche écoresponsable de la Ville en les conseillant et rendant visibles de bonnes pratiques à adopter</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Travail de définition des objectifs et cibles du guide</li> <li>2. Ecriture du guide et mise en forme avant diffusion</li> <li>3. Diffusion du guide auprès des habitants et partenaires</li> <li>4. Mise en œuvre des actions du guide</li> </ol>	
 POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer le plus en amont possible de la conception de l'événement la prise en compte des enjeux environnementaux et les acteurs ressources</li> <li>• Veiller à une mise en œuvre systématique de la charte sur les grands événements Ville (fête des tulipes, fête de Saint-Denis,...) pour être incitateur</li> <li>• S'assurer de la bonne coordination du dispositif avec les services de Plaine Commune (ex: services animation et prévention déchets, collecte pour la mise en œuvre du tri...)</li> </ul>	
 ACTEURS	PILOTAGE POLITIQUE	Cécile Ranguin
	DIRECTION PILOTE	Pôle Environnement
	DIRECTIONS ASSOCIEES	Direction Culture, Direction Vie des Quartiers, Communication
	PARTENAIRES EXTERIEURS	Associations, collectifs d'habitants, organisateurs privés d'événements...
 BUDGET	<input checked="" type="checkbox"/> < à 10k€ <input type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> > à 500k€	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	2018	Elaboration des enjeux du guide
	2019	Ecriture du guide, mise en forme
	2020	Diffusion et mise en œuvre par les différents acteurs
 INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	<p>Avancement de l'écriture du guide (%), nombre d'actions mises en place par la Ville ou ses partenaires</p>	

FICHE ACTION N°18 : POURSUIVRE ET VALORISER LE RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHALEUR URBAIN

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>Le réseau de chaleur de Plaine Commune Energie a été identifié comme un des leviers principaux de réduction des émissions de GES. Alimenté à 50% à partir d'énergies renouvelables, il contribue grandement à réduire les émissions de GES de la Ville. Une cinquantaine de bâtiments municipaux et un grand nombre de bâtiments du parc social y sont raccordés faisant de ce dernier un moyen important de développement des ENR sur la Ville et plus largement le territoire de Plaine Commune. Il alimente l'équivalent de 40 000 logements.</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les énergies renouvelables sur le territoire</li> <li>• Limiter les émissions de GES liés au chauffage du patrimoine municipal</li> <li>• Valoriser l'effet de cet outil dans la lutte contre les changements climatiques dans les documents de communication de la Ville</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les bâtiments susceptibles d'être raccordés au réseau</li> <li>2. Réalisation d'une étude technico économique de faisabilité du raccordement</li> <li>3. Intégration au biennal ou dans les opérations du PPI</li> <li>4. Réalisation des travaux réseaux et bâtiment(s)</li> <li>5. Valoriser en termes de communication le raccordement des bâtiments</li> </ol>	
 POINTS DE VIGILANCE	<p>S'assurer de la faisabilité du raccordement au réseau dont le maillage est hétérogène</p> <p>Réussir à mutualiser le schéma de développement du réseau pour les bailleurs et les bâtiments municipaux</p> <p>Penser à des solutions de chauffage provisoires dans l'attente du raccordement au réseau lorsque celui n'est pas disponible lors de la livraison</p>	
 ACTEURS	PILOTAGE POLITIQUE	Fabienne Soulas
	DIRECTION PILOTE	Direction des Bâtiments et de l'Architecture
	DIRECTIONS ASSOCIEES	service suivi de gestion
	PARTENAIRES EXTERIEURS	Plaine Commune Energie, bailleurs, Services de Plaine Commune
 BUDGET	<input type="checkbox"/> < à 10k€ <input type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input checked="" type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> > à 500k€	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	2018-2020	Réalisation des études et des raccordements nécessaires en fonction des calendriers de travaux de la Ville, des bailleurs et du développement du réseau de chaleur
 INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	<p>Nombre de nouveaux bâtiments municipaux raccordés au réseau de chaleur</p> <p>Consommations du réseau de chaleur urbain</p>	

**FICHE ACTION N°19 : RELANCER L'ETUDE DE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL**

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>Le développement des ENR a été identifié comme un des axes du Plan Climat Energie. La Ville a mené en 2009 une étude de potentiel du photovoltaïque sur les toits communaux. Afin de la réactualiser et d'étudier de nouvelles perspectives de développement, il a été proposé de mener une nouvelle étude sur le patrimoine municipal.</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les émissions liées aux consommations de chauffage et d'électricité</li> <li>• Identifier les sources d'ENR les plus pertinentes à développer en fonction des spécificités de la Ville (réseau de chaleur, solaire, pompes à chaleur, éolien...)</li> <li>• Intégrer la possibilité d'inclure un projet citoyen dans la production d'ENR sur le patrimoine municipal</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identification du périmètre de l'étude et écriture du cahier des charges</li> <li>2. Rechercher le prestataire pour sa réalisation</li> <li>3. Accompagner le prestataire dans la réalisation de l'étude en lui transmettant des données concernant le patrimoine</li> <li>4. Prendre en considération les préconisations de l'étude et leur faisabilité sur le bâti municipal selon les contraintes budgétaires</li> </ol>	
 POINTS DE VIGILANCE	<p>Privilégier un prestataire disposant d'une expertise technique solide dans le domaine</p> <p>Accorder une attention particulière à l'éventuel surcoût du développement de ces énergies et étudier l'intérêt des solutions proposées en coût global (installation, maintenance, durée d'amortissement)</p>	
 ACTEURS	PILOTAGE POLITIQUE	Fabienne SOULAS
	DIRECTION PILOTE	DBA
	DIRECTIONS ASSOCIEES	Commande publique, pôle environnement
	PARTENAIRES EXTERIEURS	Bureau d'étude, SIPPAREC, ALEC
 BUDGET	<p><input type="checkbox"/> &lt; à 10k€ <input checked="" type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> &gt; à 500k€</p>	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	2018-2019	Définition du besoin
	2019- 2020	Ecriture du cahier des charges et lancement de l'étude Etude des solutions proposées et de leur faisabilité
 INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	<p>% de réalisation de l'étude</p> <p>Diversité des solutions proposées et rendements attendus</p> <p>Nombre de projets ayant recours à des énergies renouvelables</p>	

## FICHE ACTION N°20 : METTRE A JOUR LA PROCEDURE ALERTE POLLUTION AIR ET ASSURER SA DIFFUSION AUX SERVICES ET HABITANTS

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>La région parisienne est régulièrement sujette à des dépassements des seuils d'alerte et d'information de la qualité de l'air atmosphérique pour différents polluants (NO<sub>2</sub>, PM, O<sub>3</sub>). Ces dépassements nécessitent la mise en œuvre d'actions de prévention envers la population et plus particulièrement les publics les plus vulnérables. Cette action a pour objet de réactualiser la procédure d'alerte et de la partager avec les habitants et les acteurs municipaux intervenant auprès de publics sensibles (Enfance, Petite Enfance, Maison des séniors) pour communiquer les préconisations de l'ARS et de la Préfecture lors des pics de pollution.</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'exposition des publics les plus vulnérables en cas d'épisode de pollution</li> <li>• Communiquer sur les enjeux de qualité de l'air et les alternatives de déplacements moins polluantes</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réactualiser la procédure existante en tenant compte des évolutions des recommandations sanitaires en cas d'épisode de pollution</li> <li>2. Partager largement la procédure auprès des habitants et des services</li> <li>3. La mettre en œuvre au cours d'épisodes de pollution</li> <li>4. Etudier la possibilité de mettre en œuvre des mesures spécifiques au niveau de la Ville en cas de pics de pollution (ex : gratuité stationnement...)</li> <li>5. Mettre une information quotidienne sur le site de la Ville</li> </ol>	
 POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas multiplier les canaux de diffusion de l'alerte pollution</li> <li>• Veiller à diffuser un message clair et compréhensible en accord avec les prescriptions de l'ARS</li> </ul>	
 ACTEURS	PILOTAGE POLITIQUE	Elisabeth Belin
	DIRECTION PILOTE	Direction de la Santé
	DIRECTIONS ASSOCIEES	Pôle Environnement, Communication Interne et Externe, Enfance, Petite Enfance, Enseignement, Solidarités
	PARTENAIRES EXTERIEURS	Airparif, ARS, Préfecture
 BUDGET	<input checked="" type="checkbox"/> < à 10k€ <input type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> > à 500k€	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	2018	Ecriture de la procédure et partage.
	2019	Test en cas d'épisode de pollution (dépassement seuil d'information et recommandation et dépassement seuil d'alerte)
	2020 et après	Poursuite de la mise en œuvre
 INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	<p>% Avancement de l'écriture de la nouvelle procédure</p> <p>Nombre de procédures déclenchées (seuil d'information/ d'alerte) par type de polluant</p>	

## FICHE ACTION N°21 : SURVEILLER LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS SENSIBLES

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>L'important passé industriel de Saint-Denis est susceptible d'avoir dégradé la qualité de certains sols. Lorsqu'elles existent, ces pollutions peuvent entraîner une pollution de l'air intérieur des bâtiments en surface et entraîner un risque sanitaire pour leurs occupants. Par principe de précaution, la Ville a décidé de réaliser une campagne de diagnostics de l'air intérieur de ses bâtiments accueillant des publics sensibles. Ces diagnostics seront menés progressivement sur différents établissements en commençant par les crèches, les établissements scolaires puis tous les bâtiments publics.</p>									
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesurer la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant des publics sensibles</li> <li>Améliorer la qualité de l'air dans ces bâtiments si nécessaire</li> <li>Coordonner cette action avec le CLSE</li> </ul>									
 DEROULE GENERAL	<ol style="list-style-type: none"> <li>Réalisation des diagnostics</li> <li>Communiquer de manière transparente et non anxiogène les résultats des mesures auprès des usagers</li> <li>Mise en place d'un plan d'actions en faveur de la qualité de l'air intérieur</li> <li>Mise en place des mesures correctives nécessaires</li> </ol>									
 POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à mener les diagnostics et diffuser leurs résultats de manière adaptée en associant étroitement collaboration la direction de la Santé pour éviter les situations anxiogènes</li> <li>En cas de pollution avérée, une vigilance particulière devra être apportée à la manière de communiquer les résultats et au coût des mesures correctives nécessaires</li> </ul>									
 ACTEURS	<table border="1"> <tr> <td>PILOTAGE POLITIQUE</td> <td>Fabienne Soulas</td> </tr> <tr> <td>DIRECTION PILOTE</td> <td>Direction des Bâtiments et de l'Architecture</td> </tr> <tr> <td>DIRECTIONS ASSOCIEES</td> <td>Santé, Pôle Environnement, Petite Enfance, Vie Scolaire, Enfance</td> </tr> <tr> <td>PARTENAIRES EXTERIEURS</td> <td>DRIEE, ARS, Associations œuvrant du champ de la santé environnementale, maison de la santé, bureau d'étude spécialisé...</td> </tr> </table>	PILOTAGE POLITIQUE	Fabienne Soulas	DIRECTION PILOTE	Direction des Bâtiments et de l'Architecture	DIRECTIONS ASSOCIEES	Santé, Pôle Environnement, Petite Enfance, Vie Scolaire, Enfance	PARTENAIRES EXTERIEURS	DRIEE, ARS, Associations œuvrant du champ de la santé environnementale, maison de la santé, bureau d'étude spécialisé...	
PILOTAGE POLITIQUE	Fabienne Soulas									
DIRECTION PILOTE	Direction des Bâtiments et de l'Architecture									
DIRECTIONS ASSOCIEES	Santé, Pôle Environnement, Petite Enfance, Vie Scolaire, Enfance									
PARTENAIRES EXTERIEURS	DRIEE, ARS, Associations œuvrant du champ de la santé environnementale, maison de la santé, bureau d'étude spécialisé...									
 BUDGET	<p><input type="checkbox"/> &lt; à 10k€ <input type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input checked="" type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> &gt; à 500k€</p>									
 CALENDRIER PREVISIONNEL	<table border="1"> <tr> <td>2018</td> <td>Réalisation des diagnostics aération/ ventilation. Réalisation des mesures de l'air intérieur hors période de chauffe, sur les équipements suivants : crèches, PMI et groupes scolaires</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>Réalisation des diagnostics aération/ ventilation et réalisation de des mesures de l'air intérieur en période de chauffe. Renouvellement tous les 7 ans.</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>Mise en place des mesures correctives en associant les occupants</td> </tr> <tr> <td>Après 2020</td> <td>Renouvellement de la surveillance et mesures dans CMS et piscine</td> </tr> </table>	2018	Réalisation des diagnostics aération/ ventilation. Réalisation des mesures de l'air intérieur hors période de chauffe, sur les équipements suivants : crèches, PMI et groupes scolaires	2019	Réalisation des diagnostics aération/ ventilation et réalisation de des mesures de l'air intérieur en période de chauffe. Renouvellement tous les 7 ans.	2020	Mise en place des mesures correctives en associant les occupants	Après 2020	Renouvellement de la surveillance et mesures dans CMS et piscine	
2018	Réalisation des diagnostics aération/ ventilation. Réalisation des mesures de l'air intérieur hors période de chauffe, sur les équipements suivants : crèches, PMI et groupes scolaires									
2019	Réalisation des diagnostics aération/ ventilation et réalisation de des mesures de l'air intérieur en période de chauffe. Renouvellement tous les 7 ans.									
2020	Mise en place des mesures correctives en associant les occupants									
Après 2020	Renouvellement de la surveillance et mesures dans CMS et piscine									
 INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	<p>Nombre de bâtiments ayant fait l'objet de mesure de la qualité de l'air          Nombre de bâtiments où des mesures correctives ont été apportées          Coût de la campagne de mesures</p>									

# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

**Orientation :** Informer et sensibiliser chacun aux enjeux climatiques et de qualité de l'air

## FICHE ACTION N°22 : SENSIBILISER LES PUBLICS DES ECOLES ET ACCUEILS DE LOISIRS AUX ENJEUX CLIMATIQUES

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>La sensibilisation aux enjeux énergie/climat des enfants fréquentant les écoles et accueils de loisirs est reconnue comme un élément important de toute politique en faveur du climat. La Ville s'inscrit déjà dans plusieurs dispositifs répondant à ces objectifs (Ecoparlement des écoliers, projet éducatif de territoire, projets d'action éducative (PAE) ou labellisation E3D. Cette action consiste à poursuivre l'accompagnement des acteurs de l'éducation (enseignants et animateurs) dans le montage de projet en lien avec les changements climatiques (énergie, déplacements, alimentation...).</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les enfants aux enjeux climatiques et diminuer les émissions de GES dans les établissements grâce à l'adoption d'écogestes</li> <li>Accompagner les animateurs et les enseignants dans l'appropriation de ces thématiques</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<ol style="list-style-type: none"> <li>S'appuyer sur les outils et projets de sensibilisation existants pour mettre en place des projets en lien avec la thématique énergie/climat.</li> <li>Sensibiliser et former les enseignants volontaires dans le cadre de l'éco-parlement et des labellisations E3D.</li> <li>À partir des séances de sensibilisation, créer des outils ressources reproductibles et diffusables valorisant le travail des enfants (ex : livrets éco-parlements) dans les établissements</li> </ol>	
 POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer que les animations proposées soient reproductibles pour que les enseignants et les animateurs puissent se les approprier, les reproduire et les partager</li> <li>Associer et valoriser dans le cadre des projets les acteurs et les structures locales travaillant sur les thématiques Energie/Climat.</li> </ul>	
 ACTEURS	PILOTAGE POLITIQUE	Cécile Ranguin
	SERVICE PILOTE	Pôle Environnement
	DIRECTIONS ASSOCIEES	Vie Scolaire, Enfance
	PARTENAIRES EXTERIEURS	Education Nationale, associations d'éducation à l'environnement
 BUDGET	<input type="checkbox"/> < à 10k€ <input checked="" type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> > à 500k€	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	Année scolaire 2018-2019	Accompagnement tout au long de l'année scolaire
	Année scolaire 2019-2020	Accompagnement tout au long de l'année scolaire
 INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de classes sensibilisées, nombre et types d'animations menées en ADL sur les thématiques Energie/Climat dans le cadre du PDE</li> <li>Nombre de GS en démarche E3D</li> <li>Nombre et types d'outils créés/ diffusés</li> </ul>	

## FICHE ACTION N°23 : SENSIBILISER LES HABITANTS AUX ENJEUX CLIMATIQUES LORS DES EVENEMENTS ORGANISES PAR LA VILLE

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>La sensibilisation aux enjeux énergie/climat permet la mobilisation et la participation des habitants dans l'adoption de comportements plus sobres en énergie et en ressources. La Ville propose régulièrement lors d'événements des espaces permettant aux habitants de prendre conscience de ces thématiques et leur montrer comment agir (fête des tulipes, fête de quartiers, fête Lamaze, journées sans voiture, soirées cinéma, conférence/débat...). La Ville souhaite poursuivre cet engagement dans le cadre de la réactualisation de son Plan Climat Air Energie pour 2018-2020.</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser tous les publics aux questions climatiques et diminuer les émissions de GES sur le territoire</li> <li>• Mobiliser et impliquer le public dans la transition énergétique du territoire</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les événements pertinents pour accueillir ce type d'animations</li> <li>2. Assister aux comités techniques de leur préparation pour intégrer ces animations à la programmation</li> <li>3. En parallèle, conseiller et faciliter la mise en place par d'autres directions des animations du même type sur leur budget</li> <li>4. Mettre en œuvre les animations sur les événements</li> </ol>	
 POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviter les formes de sensibilisation trop formelles qui s'avèrent peu adaptées aux événements festifs</li> <li>• Opter pour des solutions de sensibilisation à la fois ludiques et pédagogiques (ateliers, démonstrations, pièces de théâtre...)</li> <li>• Privilégier les partenariats avec des acteurs locaux</li> </ul>	
 ACTEURS	PILOTAGE POLITIQUE	Cécile Ranguin
	SERVICE PILOTE	Pôle Environnement
	DIRECTIONS ASSOCIEES	Culture, Vie des Quartiers
	PARTENAIRES EXTERIEURS	Associations locales travaillant sur les thématiques climatiques (ALEC, maison du vélo...), associations nationales...
 BUDGET	<input type="checkbox"/> < à 10k€ <input checked="" type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> > à 500k€	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	2018	Se caler sur le calendrier des événements organisés par la Ville
	2019	
	2020	
 INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et coûts des actions de sensibilisation organisées sur les grands événements</li> <li>• Nombre et types d'événements organisés sur les questions Climat Energie</li> </ul>	

FICHE ACTION N°24 : ACCOMPAGNER LES PROJETS ASSOCIATIFS ET HABITANTS CONCOURANT A LA TRANSITION ENERGETIQUE

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>De nombreux acteurs du territoire disposent de compétences et de savoir-faire pour mener des projets concourant à la transition énergétique du territoire. La mise en œuvre de ces projets peut servir d'exemple ou de moyen de mobilisation d'autres habitants. C'est pourquoi la Ville souhaite soutenir ces initiatives citoyennes. .</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser et impliquer le public dans la transition énergétique du territoire</li> <li>• Valoriser et accompagner les initiatives citoyennes en favorisant le vivre ensemble</li> <li>• Sensibiliser tous les publics aux questions climatiques et diminuer les émissions de GES sur le territoire</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Affiner le panel des acteurs du territoire menant de tels projets</li> <li>2. Définir les modalités de ce soutien (budget citoyen, appel à projet spécifique, train de subventions, budgets, règlement...)</li> <li>3. Communiquer sur ce soutien</li> <li>4. Sélectionner les projets éligibles et les accompagner financièrement et techniquement</li> </ol>	
 POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélectionner uniquement des projets avec un degré de maturité suffisant pour être mis en œuvre</li> <li>• Bien articuler cette démarche avec les autres dispositifs de financements de la Ville</li> </ul>	
 ACTEURS	PILOTAGE POLITIQUE	Michel Ribay
	SERVICE PILOTE	Pôle Environnement
	DIRECTIONS ASSOCIEES	Vie des Quartiers
	PARTENAIRES EXTERIEURS	Associations locales, collectifs d'habitants...
 BUDGET	<p><input type="checkbox"/> &lt; à 10k€ <input checked="" type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> &gt; à 500k€</p>	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	2018	Définition du périmètre du projet et de sa faisabilité
	2019	Test et mise en place du dispositif suivi d'un bilan
	2020	Poursuite du dispositif si le bilan s'avère concluant en 2019
 INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et montants alloués aux projets concourant à la transition énergétique</li> </ul>	

FICHE ACTION N°25 : CREER UN LIEU RESSOURCE SUR LES ENJEUX CLIMATIQUES ET L'ÉCOLOGIE

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>La création d'une maison de l'écologie a été identifiée par la Ville comme un facteur important de sensibilisation des habitants autour des questions Energie/Climat. L'objectif de cette structure serait de sensibiliser et d'informer les habitants et les scolaires sur les enjeux climatiques et environnementaux. Lieu de démonstration, les usagers pourraient venir y prendre conseils et trouver des ressources pour les accompagner dans leurs projets personnels ou collectifs en faveur de la transition énergétique.</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un lieu ressource pour sensibiliser les habitants et le jeune public sur les questions d'écologie urbaine (changements climatiques, agriculture urbaine, qualité de l'air, construction durable...)</li> <li>• Lieu de mobilisation de rencontres et d'exposition des acteurs impliqués sur les questions de développement durable</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Définir les missions du lieu, son emplacement et son mode de fonctionnement</li> <li>2. Etudier la faisabilité financière pour sa création</li> <li>3. Construire le bâtiment</li> <li>4. Faire vivre le lieu pour et avec les habitants et les structures du territoire</li> </ol>	
 POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller au coût de fonctionnement de la structure</li> <li>• Animer le lieu de manière pérenne est primordial pour en assurer le bon fonctionnement dans la durée</li> <li>• Eviter de superposer le projet à des projets existants en privilégiant son inscription dans une logique de dynamique territoriale</li> </ul>	
 ACTEURS	PILOTAGE POLITIQUE	Cécile Ranguin
	SERVICE PILOTE	Pôle Environnement
	DIRECTIONS ASSOCIEES	À identifier
	PARTENAIRES EXTERIEURS	Associations du territoire, maison de la santé, bureau d'étude spécialisé...
 BUDGET	<input checked="" type="checkbox"/> < à 10k€ <input type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input checked="" type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> > à 500k€	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	2018	Définition du projet de maison de l'écologie et choix d'un lieu
	2019	Travaux sur la Fermette
	2020	Mise en place d'un programme d'activité au sein de l'équipement en lien avec les associations locales
 INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	<p>Etat d'avancement de la démarche.</p> <p>Coût de la construction</p> <p>Une fois en fonctionnement, nombre d'ateliers menés, de visiteurs, d'expositions organisées...</p>	

## FICHE ACTION N°26 : RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX CLIMATIQUES DANS LA CONCEPTION DES ESPACES PUBLICS

Action nouvelle  Action existante



### RESUME

Les changements climatiques vont entraîner de manière inexorable des bouleversements dans la vie quotidienne des habitants: augmentation des températures moyennes, épisodes caniculaires et inondations plus intenses et fréquents, phénomène d'îlots de chaleur urbain exacerbé... La végétalisation et la meilleure intégration de l'eau dans l'espace public représentent des solutions efficaces pour préparer la Ville à ces changements. En s'appuyant sur les études menées par Plaine Commune (trame verte et bleue, espaces publics rafraîchis), cette action consiste à intégrer davantage ces enjeux dans les projets d'urbanisme et d'aménagement des espaces publics (parcs, rues, places...) en cours sur le territoire.



### OBJECTIFS

- Anticiper les enjeux des effets climatiques dans la conception de la Ville
- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Renforcer et améliorer la trame verte et bleue du territoire



### DEROULE GENERAL

1. Prendre connaissance des préconisations des différentes études concernant l'adaptation aux changements climatiques
2. Porter l'intégration de ces préconisations dans les documents d'urbanisme (PLUi, guide aménagement des espaces publics, référentiel d'aménagement soutenable, chartes d'aménagement...)
3. Intégrer ces préconisations dans les pratiques en menant des projets favorisant la végétalisation et la présence de l'eau dans l'espace public



### POINTS DE VIGILANCE

- Réussir à concilier le développement d'espaces verts avec les nombreux projets urbains du territoire dans le cadre du PLUi
- Veiller à limiter l'imperméabilisation massive des espaces
- Inscrire les projets dans la trame verte et bleue du territoire et la politique locale de l'eau (plan de gestion estival).



### ACTEURS

PILOTAGE POLITIQUE	Plaine Commune
DIRECTION PILOTE	Aménagement/ Eau et Assainissement
DIRECTIONS ASSOCIEES	Urbanisme Opérationnel, Rénovation Urbaine, Délégation générale à l'écologie urbaine, Parcs et Jardins, Voirie
PARTENAIRES EXTERIEURS	Ville de Saint-Denis- Pôle Environnement



### BUDGET

< à 10k€  10 à 50k€  50 à 200k€  200 à 500k€  > à 500k€



### CALENDRIER PREVISIONNEL

2018	Finalisation de l'étude espaces publics rafraichis, établissement de recommandations et formation des chargés d'opérations
2019	Expérimentation des recommandations sur des projets du territoire
2020	Intégration des préconisations de l'étude dans les documents de planification et les aménagements des espaces publics futurs



### INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION

- Avancement de l'étude espaces publics rafraichis
- Nombre et types de parcs ou surfaces d'espaces verts supplémentaires intégrant les enjeux d'adaptation, nombre d'arbres plantés, toitures végétalisées...
- Nombre et type d'actions contribuant à la valorisation de l'eau
- Types de documents de planification intégrant ces enjeux

## FICHE ACTION N°27 : ETUDIER L'IMPACT DES EPISODES DE CANICULE SUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>Les changements climatiques vont s'accompagner d'une augmentation moyenne des températures et de la fréquence des épisodes caniculaires. Ces changements affectent à la fois la vie quotidienne des habitants (logement, déplacements...) et l'activité des services de la Ville. C'est dans ce contexte que la Ville souhaite mener une étude pour identifier précisément les effets des canicules et identifier des pistes d'actions pour en réduire l'impact. Parmi les solutions à envisager, on pourra citer par exemple l'ouverture élargie et/ou gratuite de certains espaces publics (piscines, parcs...), la mise en place d'horaires aménagés, des propositions d'activités adaptées aux publics fréquentant les équipements...</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre l'inconfort thermique lors des épisodes caniculaires</li> <li>• Lutter contre les effets sanitaires des canicules sur les publics les plus fragiles</li> <li>• Adapter l'activité des services publics en cas d'épisode de canicule</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Etablir le cahier des charges de l'étude</li> <li>2. Sélectionner un bureau d'étude pour réaliser la mission</li> <li>3. Identifier avec les services et le bureau d'étude les effets de la canicule sur leur activité</li> <li>4. Proposer des pistes d'actions à mettre en place pour en limiter les effets et en étudier la faisabilité</li> <li>5. Expérimenter sur quelques sites les solutions proposées</li> </ol>	
 POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût engendré par la mise en place d'horaires décalés</li> <li>• Sécurité et gardiennage dans les parcs en dehors des ouvertures normales</li> </ul>	
 ACTEURS	PILOTAGE POLITIQUE	Michel Ribay
	DIRECTION PILOTE	Pôle environnement
	DIRECTIONS ASSOCIEES	À identifier dans le cadre de l'étude
	PARTENAIRES EXTERIEURS	Maison des séniors, Parcs et Jardins, CASC, Plaine Commune
 BUDGET	<input type="checkbox"/> < à 10k€ <input checked="" type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> > à 500k€	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	2019	Définition des enjeux de l'étude, rédaction du cahier des charges et choix du prestataire. Puis lancement de l'étude sur les effets de la canicule et identification des solutions à mettre en œuvre.
	2020	Mise en place et évaluation des solutions proposées
 INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	<p>% d'avancement de l'étude</p> <p>Nombre et types de sites bénéficiant de mesures spécifiques lors des épisodes caniculaires</p>	

## FICHE ACTION N°28 : ACCOMPAGNER LES PROJETS DE VEGETALISATION ET D'AGRICULTURE URBAINE PORTES PAR LES HABITANTS

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>Face à l'urbanisation, la recherche d'espaces de nature et de respiration dans la ville est de plus en plus importante. Pour répondre à cette demande habitante, la Ville a mis en place un permis de végétaliser « <b>La ville est mon jardin</b> » consistant en la mise à disposition de parties de l'espace public (pieds d'arbres, trottoirs, interstices urbains, friches...) à végétaliser.</p> <p>Cet outil a pour vocation d'encadrer et d'accompagner tous les projets de végétalisation et d'agriculture urbaine sur la ville, qu'ils soient sous la forme de jardins collectifs, d'investissement de friches ou d'aménagements plus ponctuels.</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer le cadre de vie des habitants et embellir Saint-Denis</li> <li>• Accroître la place de la nature en ville, favoriser la biodiversité et rendre la ville plus résiliente vis-à-vis du dérèglement climatique</li> <li>• Créer du lien social et fédérer des acteurs autour d'un projet</li> <li>• Encadrer la végétalisation de l'espace public et assurer un meilleur suivi des initiatives</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<p><u>Demande de permis de végétaliser</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réception et centralisation des demandes par le pôle environnement</li> <li>2. Traitement des dossiers par les services associés à la Ville et à Plaine Commune</li> <li>3. Délivrance des autorisations (voirie) et envoi de la signalétique (pôle env)</li> </ol> <p>Suivi des différents projets et remise en état en cas d'abandon</p>	
 POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte tenu de la qualité des sols qui ne peut être certifiée en tout point et à cause de leur pollution, les plantes aromatiques et potagères sont interdites en pleine terre</li> <li>- Les permis sont délivrés sous la forme d'Autorisation d'Occupation Temporaire qui sont valables 1 an et reconductibles tacitement dans la limite de 4 années maximum</li> <li>- Pertinence du projet et capacité du porteur à assurer son entretien.</li> </ul>	
 ACTEURS	PILOTAGE POLITIQUE	Cécile RANGUIN/ Patrick VASSALLO
	SERVICE PILOTE	Pôle environnement
	DIRECTIONS ASSOCIEES	Direction Vie des Quartiers
	PARTENAIRES EXTERIEURS	UTs parcs et jardins, voirie, propreté, rénovation urbaine et service mutualisé espaces verts / nature en ville.
 BUDGET	<input checked="" type="checkbox"/> < à 10k€ <input type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> > à 500k€	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	2018	Lancement du permis de végétaliser + évaluation à l'automne
	2019	Poursuite du dispositif + mise en place du projet Parisculteurs 2
	2020	Poursuite du dispositif
	Après 2020	Poursuite du dispositif et évaluation sur la période 2018-2020
 INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de permis de végétaliser demandés par an</li> <li>- Nombre de jardins collectifs (partagés, familiaux et d'insertion) actifs sur l'année et superficie totale</li> </ul>	

## FICHE ACTION N°29 : ETUDIER L'OPPORTUNITE DE DEVELOPPER DES TOITURES VEGETALISEES SUR LE PATRIMOINE MUNICIPAL

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>La végétalisation constitue l'un des principaux moyens d'adaptation des villes aux changements climatiques (rôle de rafraîchissement et de désimperméabilisation des sols). En Ville, où le manque d'espaces au sol est flagrant, les toitures végétalisées intensives représentent une alternative efficace pouvant être mise en place pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain. D'autre part, elles contribuent à l'amélioration du cadre de vie en répondant à une demande de plus en plus forte de de nature de la part des habitants. Cette action consiste à étudier la possibilité de développer ce type de projet sur le patrimoine municipal.</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter le territoire aux changements climatiques</li> <li>• Favoriser la biodiversité en Ville</li> <li>• Améliorer le cadre de vie des habitants</li> <li>• Contribuer à la trame verte du territoire</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identification du périmètre de l'étude et écriture du cahier des charges</li> <li>2. Rechercher le prestataire pour sa réalisation (sondages structure porteuse...)</li> <li>3. Accompagner le prestataire dans la réalisation de l'étude</li> <li>4. Prendre en considération les préconisations de l'étude et leur faisabilité sur le bâti municipal (sur les constructions neuves, l'existant...)</li> <li>5. Lancer un accord cadre pour la maintenance de ces terrasses</li> </ol>	
 POINTS DE VIGILANCE	<p>Veiller à l'éventuel surcoût de ces toitures et identifier des solutions de financement</p> <p>S'assurer de l'identification des personnels en charge de la gestion de ces espaces et limiter dans le choix des essences et espèces retenue les plus adaptées à la biodiversité locale</p>	
 ACTEURS	PILOTAGE POLITIQUE	Fabienne Soulas
	DIRECTION PILOTE	Direction des Bâtiments et de l'Architecture
	DIRECTIONS ASSOCIEES	Pôle Environnement, Commande Publique
	PARTENAIRES EXTERIEURS	Plaine Commune (parcs et jardins), bureaux d'étude, MNHN, Agence Régionale de la Biodiversité
 BUDGET	<p><input type="checkbox"/> &lt; à 10k€ <input checked="" type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> &gt; à 500k€</p> <p>Pour l'étude</p>	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	2018	/
	2019	Définition du besoin, écriture du cahier de charges et lancement de l'étude
	2020	Etude des solutions proposées et de la faisabilité de leur mise en application
 INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	<p>% d'avancement de l'étude</p> <p>Nombre de toitures végétalisées et types (intensives, extensives)</p> <p>Coût de maintenance</p> <p>Etudes éventuelles sur l'intérêt de ces toitures sur la biodiversité et les consommations énergétiques des bâtiments.</p>	

## FICHE ACTION N°30 : ACCOMPAGNER LES FOYERS EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE

Action nouvelle  Action existante

 RESUME	<p>Fin 2017, la Ville a engagé un projet expérimental de prévention de la précarité énergétique dans le secteur de la Plaine. Les foyers modestes sont particulièrement touchés par l'augmentation du coût de l'énergie. Leurs logements sont souvent mal isolés et leurs importants besoins de chauffage accentuent les changements climatiques. Cette démarche a pour ambition de repérer ces foyers et de les accompagner afin d'améliorer leur situation en améliorant si possible la performance énergétique de leurs logements. Cette expérience permettra de définir le cadre nécessaire au déploiement d'actions à plus large échelle.</p>	
 OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mieux contrôler les dépenses énergétiques des foyers en situation de précarité énergétique</li> <li>Orienter ces familles vers des dispositifs d'aide adaptés et mettre en place des solutions transitoires</li> <li>Faire participer les foyers à la rénovation énergétique de leurs logements par l'auto-réhabilitation lorsque cela est possible et les sensibiliser aux écogestes</li> </ul>	
 DEROULE GENERAL	<ol style="list-style-type: none"> <li>Identification des foyers et sensibilisation aux enjeux énergétiques</li> <li>Observer et identifier les dynamiques collectives</li> <li>Orienter les familles vers les dispositifs d'aide existants</li> <li>Evaluation de l'action et rédaction d'un référentiel d'action</li> <li>Déploiement de l'action ou non en fonction de l'évaluation</li> </ol>	
 POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer de la reproductibilité du projet, condition indispensable pour mener une politique efficace en termes de précarité énergétique</li> <li>Veiller aux coûts de rénovation qui peuvent être importants en particuliers pour des ménages modestes. Trouver des solutions de financements</li> </ul>	
 ACTEURS	PILOTAGE POLITIQUE	Suzanna De La Fuente
	DIRECTION PILOTE	Direction de Quartier Plaine
	DIRECTION ASSOCIEES	Collectif Développement Social Local, Direction de la Santé
	PARTENAIRES EXTERIEURS	ALEC, bailleurs, syndicat de copropriété, PPV93, Relai Habitat, Délégation Générale à l'écologie Urbaine de Plaine Commune
 BUDGET	<input type="checkbox"/> < à 10k€ <input checked="" type="checkbox"/> 10 à 50k€ <input type="checkbox"/> 50 à 200k€ <input type="checkbox"/> 200 à 500k€ <input type="checkbox"/> > à 500k€	
 CALENDRIER PREVISIONNEL	2018	Expérimentation et évaluation sur 2 copropriétés du quartier Plaine. Rédaction d'un référentiel d'actions et préconisations de répliquabilité
	2019 2020	Sur la base du bilan et des perspectives dressées définition d'une politique publique structurante de lutte contre la précarité énergétique
 INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION	Nombre de foyers suivis Evolution du confort dans les logements, des consommations énergétiques et économies monétaires réalisées	

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 6  
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Appel d'offres ouvert : Groupement de commandes entre la ville et le CCAS pour l'acquisition de vaisselle et ustensiles de cuisine.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment ses articles 4 et 42-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 78 et 80 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de vaisselle et ustensiles de cuisine en groupement de commande entre la ville de Saint-Denis et son CCAS ;

### **Délibère**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande pour l'acquisition de vaisselle et ustensiles de cuisine ;

**Article 2** : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

**Article 3** : La durée du marché ou de l'accord cadre est de un an à compter du 31 mars 2019 ou de sa notification si elle est postérieure, reconductible au maximum trois fois par période de 1 an soit 4 ans maximum ;

**Article 4** : il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant annuel minimum de 20 000 euros H.T. et maximum de 150 000 euros H.T estimé à 320 000 € HT sur la durée totale du marché (partie ville) ;

**Article 5** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

**Article 6** : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

**Article 7** : la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302356-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 6  
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Rabia BERRAI donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Appel d'offres ouvert : Groupement de commande entre la ville et le CCAS pour l'acquisition de vaisselle et ustensiles de cuisine - Approbation de la convention.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant l'intérêt de réaliser un groupement de commandes entre la ville de Saint-Denis et son CCAS pour l'acquisition de vaisselle et ustensiles de cuisine ;

Vu le projet de convention et la désignation de la ville de Saint-Denis en tant que coordonnateur du groupement ;

Délibère

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commande dont la ville de Saint-Denis est coordonnateur, pour la passation d'un accord-cadre pour l'acquisition de vaisselle et ustensiles de cuisine ;

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Article 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents liés à l'exécution des marchés objets de la convention de groupement de commande;

Article 4 : les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant ;

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302357-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ACQUISITION DE VAISSELLE ET  
USTENSILES DE CUISINE**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Il est constitué un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition de vaisselle et ustensiles de cuisine, à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du groupement.

**ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement sont :

- La Ville de Saint-Denis
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis

**ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

La Commune de Saint-Denis est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur pour la préparation et la passation du marché visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Le siège du coordonnateur est situé Place du Caquet - BP 269 - 93205 Saint-Denis cedex

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Le coordonnateur du groupement s'engage à signer avec le ou les cocontractant(s) retenu(s) un contrat à hauteur des besoins propres des membres du groupement, tels qu'ils les auront préalablement déterminés.

**ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Le coordonnateur est chargé, dans le respect de la méthodologie de conduite de projet définie :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, gestion de la Commission d'Appel d'Offres, analyse des offres, négociations avec les entreprises, rapport de présentation, courriers de rejet et réponses aux demandes de motifs de rejet, signature du marché, notification) ;
- d'assurer le pilotage des éventuels contentieux liés à la passation en lien avec les membres ;
- de s'assurer pour ce qui le concerne de la bonne exécution du marché ;

- de piloter l'exécution du marché (coordination de la phase d'exécution et rôle privilégié d'interface avec le prestataire).

Le coordonnateur gère de la même manière les procédures de relance en cas de procédures infructueuses.

Le coordonnateur gère de la même manière les procédures en cas de nécessité de passer des marchés négociés pour d'éventuelles prestations similaires au titre de l'article 30-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### **ARTICLE 5 : MISSION DES MEMBRES**

Les membres sont chargés :

- de procéder à une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des marchés ;
- de participer à l'élaboration des cahiers des charges ;
- de désigner un (des) référent(s) technique et/ou métier pour participer à l'analyse des offres ;
- de s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui les concerne.

Chacun des membres s'engage à transmettre à l'autre membre du groupement toute information relative au marché dont il aurait connaissance et toute information dont il serait saisi ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché.

L'annexe n°1 à la présente convention constitutive précise la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DU GROUPEMENT**

Le groupement est constitué pour toutes les futures procédures de passation de contrats ayant pour objet l'acquisition de fournitures de bureau à destination des membres du groupement

#### **ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

En application des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Le comptable public du coordonnateur du groupement et un représentant du service en charge de la concurrence seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

#### **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les missions dévolues au coordonnateur ne font pas l'objet d'une rémunération.

S'agissant de prestations individualisables, chaque membre paye le cocontractant à hauteur de ses besoins propres.

Les frais engagés pour l'insertion publicitaire seront pris en charge par la Ville de Saint-Denis en tant que coordonnateur du groupement.

## **ARTICLE 9 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES**

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres et notifiée au Coordonnateur.

L'adhésion des personnes publiques relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Tout membre peut se retirer du groupement dans les conditions suivantes :

Le retrait est constaté dans les mêmes conditions que l'adhésion. Le retrait d'un membre est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à.....Le.....

En un exemplaire  
(une copie est à notifier au coordonnateur)

Le Maire ou le Président

## ANNEXE

### REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Missions	Membres (dont coordonnateur en tant que membre)	Coordonnateur
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Oui selon ses propres règles
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins Contribue à la formalisation des besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Oui (participation à l'élaboration du dossier de consultation)	Oui
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultation –retrait-dépôt	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres, audition des candidats en cas de négociation	Oui (désignation d'un référent technique/métier pour participer à l'analyse)	Oui
Gestion de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Mise au point du marché	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature des marchés	Non	Oui
Contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui
Recensement des marchés	Non	Oui
Avis attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui pour ce qui le concerne	Oui
Exécution du marché	Oui pour ce qui le concerne.	Rôle privilégié d'interface avec le(s) prestataire(s).

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 7  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Etienne PENISSAT*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Délégation de la compétence relative à la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location dite "Permis de louer".

**LE CONSEIL,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'habitation,

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, en particulier ses articles 92 et 93,

**Vu** le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique, en particulier son article 188,

**Vu** le décret 2012-716 du 7 mai 2012,

**Vu** la délibération du 29 mai 2018 du Conseil de Territoire de Plaine Commune qui prévoit l'instauration, à titre expérimental, d'un dispositif d'autorisation préalable de mise en location à Plaine Commune,

**Considérant** la politique volontariste et les nombreuses actions engagées par la commune en matière de lutte contre l'habitat indigne ;

**Considérant** que la délibération du 29 mai 2018 du Conseil de Territoire de Plaine Commune prévoit l'instauration, à titre expérimental, d'un régime d'autorisation préalable de mise en location et/ou de déclaration de mise en location sur un ou plusieurs secteurs de la commune retenus ;

**Considérant** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN), en particulier son article 188 qui dispose qu'à la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi, sur leurs territoires respectifs, des articles L. 634-3 à L. 634-4 et des articles L. 635-3 à L. 635-10 du Code de la Construction et de l'Habitation ; et que « *cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat. Le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.* » ;

**Considérant** l'intérêt que représente cette délégation compte tenu de l'organisation actuelle des compétences entre la commune et l'EPT et des enjeux sur la rapidité de traitement de ces demandes ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE UN : DEMANDE** à l'EPT Plaine Commune, compétent en matière d'habitat, de déléguer à la commune la mise en œuvre et le suivi, sur leurs territoires respectifs, des articles L. 634-3 à L. 634-4 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à la déclaration de mise en location.

**ARTICLE DEUX : DEMANDE** à l'EPT Plaine Commune, compétent en matière d'habitat, de déléguer à la commune la mise en œuvre et le suivi, sur leurs territoires respectifs, des articles L. 635-3 à L. 635-10 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à l'autorisation préalable de mise en location.

**ARTICLE TROIS : PRECISE** que le maire de la commune délégataire devra adresser à l'établissement public de coopération intercommunale un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

**ARTICLE QUATRE : PRECISE** que cette délégation sera encadrée par une convention de délégation de compétences.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302307-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

## Convention de délégation de la compétence « permis de louer » entre collectivités

**Entre :**

Ci-dessous « l'autorité délégataire »

La *Ville de.....*, représentée par .....

Ci-dessous désignée « l'autorité délégante »

**Et** *Plaine Commune*, représentée par *BRAOUEZEC Patrick*

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'habitation,

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de de réforme des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, en particulier ses articles 92 et 93,

**Vu** le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique, en particulier son article 188,

**Vu** le décret 2012-716 du 7 mai 2012,

**Vu** la délibération du 29 mai 2018 du Conseil de Territoire de Plaine Commune qui prévoit l'instauration, à titre expérimental, d'un dispositif d'autorisation préalable de mise en location à Plaine Commune,

**Vu** la délibération du..... du Conseil Municipal qui demande la délégation de la compétence,

**Vu** la délibération du .... du Conseil de Territoire qui autorise la délégation de la compétence aux communes,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule :

- Contexte de la délégation de compétences (motifs de la délégation) :

**Considérant** la politique volontariste et les nombreuses actions engagées par Plaine Commune et les villes membres en matière de lutte contre l'habitat indigne,

**Considérant** que la délibération du 29 mai 2018 du Conseil de Territoire prévoit l'instauration, à titre expérimental, d'un dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur cinq villes du territoire de Plaine Commune (Aubervilliers, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains) ;

**Considérant** que la délibération du 29 mai 2018 du Conseil de Territoire de Plaine Commune prévoit l'instauration, à titre expérimental, d'un régime d'autorisation préalable de mise en location et/ou de déclaration de mise en location sur un ou plusieurs secteurs de la commune retenus ;

**Considérant** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN), en particulier son article 188 qui dispose qu'à la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi, sur leurs territoires respectifs, des articles L. 634-3 à L. 634-4 et des articles L. 635-3 à L. 635-10 du Code de la Construction et de l'Habitation ; et que « *cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat. Le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.* » ;

**Considérant** l'intérêt que représente cette délégation compte tenu de l'organisation actuelle des compétences entre la commune et l'EPT et des enjeux sur la rapidité de traitement de ces demandes ;

### **Article 1 – compétence(s) déléguée(s)**

Plaine Commune délègue la (ou les) compétence(s) suivante(s) à la ville de..... :

#### **Autorisation préalable de mise en location (Code de la construction et de l'habitation) :**

##### **Article L635-3 :**

La mise en location d'un logement situé dans les zones soumises à autorisation préalable de mise en location est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, par le maire de la commune.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le maire peut refuser ou soumettre à conditions l'autorisation préalable de mise en location lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. La décision de rejet de la demande d'autorisation préalable de mise en location est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité précitées.

##### **Article L635-4 :**

La demande d'autorisation, transmise à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, à la commune, est établie conformément à un formulaire dont le modèle est fixé par arrêté du ministre chargé du logement. Elle peut être adressée

par voie électronique si la délibération mentionnée au II de l'article L. 635-1 a prévu cette faculté. Pour les logements dont les contrats de location sont soumis à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, le dossier de diagnostic technique prévu à ce même article est annexé à cette demande.

Le dépôt de la demande d'autorisation donne lieu à la remise d'un récépissé.

A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation, le silence gardé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou le maire de la commune vaut autorisation préalable de mise en location.

L'autorisation préalable de mise en location doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location.

**Article L635-5 :**

Cette autorisation doit être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation.

**Article L635-6 :**

La décision de refus d'une demande d'autorisation est transmise à la caisse d'allocations familiales, à la caisse de mutualité sociale agricole et aux services fiscaux.

**Article L635-7 :**

Lorsqu'une personne met en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation prévue au présent chapitre auprès de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, de la commune, le représentant de l'Etat dans le département peut, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé, ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 5 000 €. En cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans, le montant maximal de cette amende est porté à 15 000 €.

Lorsqu'une personne met en location un logement en dépit d'une décision de rejet de sa demande d'autorisation préalable notifiée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département peut, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé, ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 €.

Le produit des amendes prévues aux deux premiers alinéas est intégralement versé à l'Agence nationale de l'habitat.

L'amende est proportionnée à la gravité des manquements constatés et ne peut être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements.

**Article L635-8 :**

La mise en location de locaux à usage d'habitation par un bailleur, sans autorisation préalable, est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire.

L'autorisation préalable de mise en location délivrée à titre tacite est sans incidence sur la qualification du logement au regard des caractéristiques de décence ou du caractère indigne de

l'habitat défini à l'article 1er-1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

**Article L635-9 :**

La délivrance d'une autorisation préalable de mise en location est inopposable aux autorités publiques chargées d'assurer la police de la salubrité ou de la sécurité publiques, ainsi qu'aux droits des occupants afférents aux mesures de police administratives édictées à ce titre.

Nonobstant l'article L. 635-3, l'autorisation préalable de mise en location ne peut être délivrée lorsque l'immeuble dans lequel est situé le logement fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité, de péril ou relatif aux équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

**Article L635-10 :**

Les refus d'autorisation préalable de mise en location ou les autorisations assorties de réserves sont transmis par les autorités compétentes au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et sont inscrits à l'observatoire des logements indignes mentionné à l'article 3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

**Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet au 22 janvier 2019 et prend fin le 31 décembre 2021. La loi indique en effet que « *cette délégation est limitée à la durée du plan local de l'habitat* ».

**Article 3 – Objectifs**

Conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2016-2021, l'autorité délégataire s'engage à :

- Etablir une stratégie partagée de lutte contre l'habitat indigne entre Plaine Commune, les Villes et les services de l'Etat concernés.
- Renforcer la lutte contre l'habitat indigne et poursuivre sa requalification sur le territoire de Plaine Commune.

En outre, conformément à la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN), le maire de la commune délégataire s'engage à adresser à l'EPCI un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation, contribuant ainsi à l'évaluation du dispositif.

**Article 4 – Indicateurs d'atteinte des objectifs**

<b>Objectifs</b>	<b>Sous objectif(s)</b>	<b>Indicateurs quantitatifs</b>	<b>Indicateurs qualitatifs</b>
Renforcer la lutte contre l'habitat indigne	- repérer les logements indignes sur les secteurs d'application du régime d'APML - empêcher la location de biens présentant un risque pour la santé et la sécurité des occupants	-nombre de demandes d'autorisation de mise en location par mois	- articulation du dispositif avec les arrêtés de péril et de salubrité - partenariats

	- renforcer les partenariats autour de la question de la LHI		
Mener une action cohérente de lutte contre les « marchands de sommeil » à l'échelle de Plaine Commune	- coordonner les actions de lutte contre les « marchands de sommeil »	- nombre de signalements au préfet - nombre de sanctions appliquées par l'Etat	- réunions de coordination et contribution aux échanges de pratiques et d'expériences
Renforcer le volet préventif de la lutte contre l'habitat indigne	- prévenir l'entrée des ménages précaires sur ce « second marché » - régulariser des situations fragiles	- nombre de logements dans lesquels des travaux ont été réalisés - nombre de locations constatées sans APMML - nombre de demandes hors périmètres - nombre de refus de visite	- médiation avec les propriétaires - moyens pour s'assurer de l'effectivité des travaux réalisés

### Article 5 – Dispositifs d'évaluation de la compétence déléguée

L'autorité délégataire devra tout mettre en œuvre pour permettre à l'autorité délégante d'évaluer l'efficacité et la cohérence du dispositif au regard des objectifs de lutte contre l'habitat indigne. En effet, la délégation de compétence « permis de louer » aux communes s'exerce dans un cadre expérimental (nombre restreints de secteurs...) permettant, à terme, d'identifier les difficultés rencontrées et les leviers d'amélioration du dispositif. Ainsi, son évaluation est fondée sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Les dispositifs d'évaluation du « permis de louer » sont les suivants :

#### 1) Rapport annuel

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique, en particulier son article 188, dispose que « *le maire de chaque commune délégataire dresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un **rapport annuel** sur l'exercice de cette délégation* ».

Les données quantitatives et les informations qualitatives contenues dans le rapport doivent permettre d'évaluer la mise en œuvre du dispositif (efficacité, cohérence, utilité...) et d'identifier à terme les leviers possibles d'amélioration.

<b>Objectif : Evaluer le respect des dispositions réglementaires par les propriétaires et, le cas échéant, leur niveau d'information</b>	
<b>Socle minimal de données (quantitatif)</b>	<b>Socle minimal d'informations (qualitatif)</b>
- Nombre de demandes d'autorisation de mise en location par mois	
<b>Objectif : Evaluer le caractère préventif du dispositif</b>	
- Nombre de refus / autorisations / accords sous réserve	- Description de la manière dont les Villes s'assurent de l'effectivité des travaux

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de logements dans lesquels des travaux ont été réalisés</li> <li>- Nombre de locations constatées sans APML</li> <li>- Nombre de demandes hors périmètre</li> <li>- Nombre de refus de visite par les propriétaires</li> </ul>	
<b>Objectif : Evaluer la dimension coercitive du dispositif</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de signalements au préfet</li> <li>- Nombre de sanctions appliquées par l'Etat</li> <li>- Montant des amendes</li> <li>- Nombre de loyers suspendus par la Caf*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Description des signalements</li> <li>- Transmission des arrêtés en annexes du rapport</li> </ul>
<b>Objectif : Evaluer les moyens des services communaux dans la mise en œuvre du « permis de louer »</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'agents voire de services mobilisés (préciser lesquels)</li> <li>- Nombre de visites effectuées</li> <li>- Temps moyen par dossier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Descriptions d'autres moyens déployés</li> </ul>
<b>Objectif : Evaluer la qualité des partenariats dans le cadre de la mise en œuvre du « permis de louer »</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquence des temps d'échanges avec les partenaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Points forts / faibles / axes d'amélioration</li> <li>- Indication des éventuelles modalités d'amélioration des relations avec l'ensemble des partenaires</li> </ul>
<b>Objectif : Identifier les effets secondaires du dispositif</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de logements remis en location après travaux</li> <li>- Nombre de logements loués avec autorisation</li> <li>- Nombre de contentieux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan des contentieux</li> </ul>

\*Afin d'évaluer la dimension coercitive du dispositif, certains indicateurs devront être fournis par les services de l'Etat et de la Caf.

## 2) Réunions de coordination

Des réunions avec le Service Stratégie de l'Habitat et du Logement et les responsables des SCHS auront lieu tout au long de la délégation de compétences. Elles visent à assurer la cohérence du dispositif entre les villes concernées et à partager les pratiques/expériences des agents pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et les « marchands de sommeil ». Ainsi, il est prévu d'organiser des **réunions trimestrielles** à compter du lancement du dispositif. Le cas échéant, il sera possible d'associer les partenaires et les élus aux réunions.

### **Article 6 – Cadre financier de la délégation**

L'autorité délégataire et l'autorité délégante décident d'un commun accord que la compétence est exercée avec les moyens des services communaux concernés.

### **Article 8 – Moyens de fonctionnement mis à disposition**

Plaine Commune appuie les communes dans l'exercice de cette compétence à travers un poste de chargée de mission « Observatoire du parc privé et coordination de la lutte contre l'habitat indigne » poursuivant les missions suivantes :

- L'élaboration d'un rapport d'évaluation du dispositif commun à chaque ville
- L'harmonisation et coordination des procédures pour renforcer la lutte contre les « marchands de sommeil » (organisation de réunions...)
- La mobilisation des acteurs institutionnels (Caf, Etat...)

#### **Article 9 – Personnels mis à disposition**

L'autorité délégataire met à disposition de l'autorité délégante les services que requiert la compétence.

#### **Article 10 – Substitution dans les droits et obligations en cours**

L'autorité délégataire est substituée à l'autorité délégante dans tous ces droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 9  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Procédure adaptée 4 : Avenants au marché de maîtrise d'œuvre et de travaux de rénovation de l'immeuble St Jean à Saint-Denis - Avenant n°1 pour les marchés de travaux -

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment ses articles 42-2,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

Vu la délibération n°B-5.2 en date du 28 septembre 2017 autorisant la conclusion de marchés de travaux pour la rénovation de l'immeuble Saint Jean,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique,

Vu le projet des avenants,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 janvier 2018 pour les lots n°2 et n°3,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure des avenants au lot n°1 (Clos couvert et finitions) avec la société SPR Bâtiment et Industrie, au lot n°2 (Chauffage, Ventilation, Climatisation, Plomberie, Sanitaire) avec la société Brunier, au lot n°3 (Electricité Courants forts et courants faibles) avec la société Bentin et au lot n°4 (Ascenseurs) avec la société CPA Ascenseurs,

**DELIBERE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'avenant 1 au lot n°1 d'un montant en plus-value de 58 245,19 € HT est approuvé, faisant passer le montant du lot n°1 à 2 591 383,79 € HT soit une augmentation de 2,30%,

**Article 2** : l'avenant 1 au lot n°2 d'un montant en plus-value de 22 246,23 € HT est approuvé, faisant passer le montant du lot n°2 à 452 079,91 € HT soit une augmentation de 5,91%,

**Article 3** : l'avenant 1 au lot n°3 d'un montant en plus-value de 28 209,43 € HT est approuvé, faisant passer le montant du lot n°3 à 590 632,64 € HT soit une augmentation de 5,02%,

**Article 4** : l'avenant 1 au lot n°4 d'un montant en plus-value de 1 100,00 € HT est approuvé, faisant passer le montant du lot n°4 à 25 860,00 € HT soit une augmentation de 4,44%,

**Article 5** : Le maire ou son représentant est autorisé à signer les avenants,

**Article 6** : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302323-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

**AVENANT N° 1**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

**VILLE DE SAINT DENIS**

Place du Caquet – 93205 Saint-Denis Cedex  
Tel : 0149336666 / Fax : 0149336969

**B - Identification du titulaire du marché public**

**SPR BATIMENT ET INDUSTRIE**

88 Avenue Jean Jaurès  
94200 IVRY SUR SEUNE  
Tel : 01 58 68 53 00  
Fax : 01 58 68 53 01  
Courriel : batiment@spr.fr

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**TRAVAUX DE RENOVATION DE L'IMMEUBLE SAINT-JEAN A SAINT-DENIS  
LOT 1 - CLOS OUVERT SECOND OEUVRE IMMEUBLE SAINT-JEAN**

■ Date de la notification du marché public : 20/03/2018

■ Durée du marché : De la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ou de la levée de la dernière réserve si postérieure.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 533 138,60
- Montant TTC : 3 039 766,32

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Modifications de cloisonnement à tous les niveaux suite aux demandes d'adaptation des services du fait d'évolutions internes non anticipées, du hall, du contrôle d'accès des salles de réunion, de la 1ère façade double peau, de la sérigraphie, les accès à la cafétéria, la hauteur de garde-corps en terrasse.

Suppression de prestations d'aménagement telles que la banque d'accueil et des portiques, des placards dans les salles de réunion, des stylobates dans les circulations.

Prestations non prévues par la maîtrise d'œuvre dans le dossier marché telles que la mise en place d'une contre-cloison devant le mur rideau côté presbytère, la création d'un accès extérieur à la sous-station, le changement de menuiseries oubliées.

Aléas de chantier tels que la démolition d'un mur au sous-sol, la coactivité avec le chauffage urbain, le déplacement de la ventilation en sous-sol.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 58 245,19
- Montant TTC : 69 894,23
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,30

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 2 591 383,79
- Montant TTC : 3 109 660,55

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

A : ..... , le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

**AVENANT N° 1**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

**VILLE DE SAINT DENIS**

Place du Caquet – 93205 Saint-Denis Cedex  
Tel : 0149336666 / Fax : 0149336969

**B - Identification du titulaire du marché public**

**SAS BRUNIER**

34 rue Maurice de Broglie  
ZI Les Mardelles – Bât. B4  
93600 AULNAY SOUS BOIS  
Fax : 01.45.09.50.55  
Courriel : m.deazevedo@bruniersa.fr ; c.brunier@bruniersa.fr

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**TRAVAUX DE RENOVATION DE L'IMMEUBLE SAINT-JEAN A SAINT-DENIS  
LOT 2 - Chauffage, ventilation, plomberie-sanitaires**

■ Date de la notification du marché public : 20/03/2018

■ Durée du marché : De la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ou de la levée de la dernière réserve si postérieure.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 376 733,26
- Montant TTC : 452 079,91

## D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Mise en place de la climatisation et création d'un point d'eau à la cafétéria, de points d'eau pour fontaines Aléas de chantier tels que l'ajout d'une pompe de relevage dans le local déchet suite à la découverte d'une remontée d'eau, suppression de radiateur électrique provisoire, réparation de fontes en sous-sol, création de dévoiement du réseau d'eau pluviale EP aux étages R+3 et R+4

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 22 246,23
- Montant TTC : 26 695,48
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,91

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 398 979,49
- Montant TTC : 478 775,39

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : ..... , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

**AVENANT N° 1**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

**VILLE DE SAINT DENIS**

Place du Caquet – 93205 Saint-Denis Cedex  
Tel : 0149336666 / Fax : 0149336969

**B - Identification du titulaire du marché public**

**BENTIN SAS**

71 boulevard de Strasbourg  
93600 AULNAY SOUS BOIS  
Fax : 01.48.68.05.71  
Courriel : bldstrasbourg@wanadoo.fr

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**TRAVAUX DE RENOVATION DE L'IMMEUBLE SAINT-JEAN A SAINT-DENIS**

**Lot n° 3 : Electricité courants forts et courants faibles**

■ Date de la notification du marché public : 20/03/2018

■ Durée du marché : De la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ou de la levée de la dernière réserve si postérieure.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 562 423,21
- Montant TTC : 674 907,85

## D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Modifications d'implantations de blocs prises suite aux demandes d'adaptation des services du fait d'évolutions internes non anticipées, du type de contrôle d'accès, retrait des alimentations des portiques du hall, ajout d'une caméra de vidéo-surveillance, d'un local hôtesse au sous-sol  
Suppression de prestations telles que les EAS  
Aléas de chantier tels que l'éclairage du local décontamination

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 28 209,43
- Montant TTC : 33 851.32
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,02

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 590 632,64
- Montant TTC : 708 759,17

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : ..... , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

**AVENANT N° 1**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

**VILLE DE SAINT DENIS**

Place du Caquet – 93205 Saint-Denis Cedex  
Tel : 0149336666 / Fax : 0149336969

**B - Identification du titulaire du marché public**

**CPA Ascenseurs**

13/15 allée Stendhal  
78990 ELANCOURT  
Fax : 09.70.32.24.68  
Courriel : s.guitton@cpa-ascenseurs.fr

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**TRAVAUX DE RENOVATION DE L'IMMEUBLE SAINT-JEAN A SAINT-DENIS**

**Lot n° 4 : Ascenseurs**

■ Date de la notification du marché public : 21/03/2018

■ Durée du marché : De la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ou de la levée de la dernière réserve si postérieure.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 24 760
- Montant TTC : 29 712,00

## D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Mise en place de 2 transmetteurs GSM au niveau des cabines d'ascenseurs

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 1 100,00
- Montant TTC : 1 320,00
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,44

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 25 860
- Montant TTC : 31 032

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

A : ..... , le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 9  
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Madame Aurélie ALBOT*

**ABSENTS :** *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Procédure adaptée 4 : Avenants au marché de maîtrise d'œuvre et de travaux de rénovation de l'immeuble St Jean à Saint-Denis - Avenant n°2 pour le marché de maîtrise d'œuvre.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 42-b,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

Vu la délibération n°B-7.2 en date du 31 mars 2016 autorisant la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble St Jean,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique,

Vu le projet des avenants,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec la société SERERO,

**DELIBERE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'avenant 2 d'un montant en plus-value de 4 776 € HT est approuvé, faisant passer le montant du marché à 258 559,52 € HT soit une augmentation de 1,88% (avenant 1 compris),

**Article 2** : Le maire ou son représentant est autorisé à signer les avenants,

**Article 3** : la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302324-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

**AVENANT N° 2**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

**VILLE DE SAINT DENIS**

Place du Caquet – 93205 Saint-Denis Cedex  
Tel : 0149336666 / Fax : 0149336969

**B - Identification du titulaire du marché public**

**SERERO ARCHITECTES URBANISTES SARL (mandataire du groupement)**

136 avenue Parmentier  
75011 PARIS  
Courriel : candidatures@serero.com

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public :

**Maitrise d'oeuvre pour la rénovation de l'immeuble St Jean**

■ Date de la notification du marché public : 16/11/2016

■ Durée du marché : De la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ou de la levée de la dernière réserve si postérieure.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 237 678,55
- Montant TTC : 285 214,25

## D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Etudes supplémentaires en fin de phase conception

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 4 776,00
- Montant TTC : 5 731, 20
- % d'écart introduit par l'avenant (1<sup>er</sup> avenant compris) : 1,88

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 258 559,52
- Montant TTC : 310 271,42 (Forfait définitif de base : 277 459,16 € TTC, Tranche optionnelle : 32 812,26 € TTC).

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

A : ..... , le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Procédure adaptée n°4 : Travaux de rénovation du Groupe Scolaire Rû de Montfort - Ravalement

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment ses articles 4 et 42-2 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 78 à 80 (si accord cadre à BDC) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée 4 conformément au règlement intérieur de la commande publique pour les Travaux de rénovation du Groupe Scolaire Rû de Montfort – Ravalement ;

**DELIBERE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la procédure adaptée 4 pour la conclusion d'un marché à prix forfaitaire pour les Travaux de rénovation du Groupe Scolaire Rû de Montfort – Ravalement ;

**Article 2** : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

**Article 3** : La durée du marché débute à sa notification au titulaire jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux ;

**Article 4** : il s'agit d'un marché estimé à 150 000 € HT ;

**Article 5** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier le ou les marchés à venir ;

**Article 6** : Autorise la poursuite des travaux jusqu'à un plafond de 105 % du montant initial du marché pour un marché à prix forfaitaires et 125 % du montant initial du marché pour un marché à prix unitaires et ce conformément aux articles 15.3 et 15.4.3 du CCAG travaux sans toutefois dépasser les crédits impartis à l'opération,

**Article 7** : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs ;

**Article 8** : La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302353-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

**SECRETAIRE :** M. CAROLY

**OBJET :** ZAC de la Montjoie  
- Avenant n° 2 à la convention relative à la construction du Groupe Scolaire Taos Amrouche et de son gymnase

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 et L 1523-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1 à L 300-5, L 311-1 et suivants, R 123-1 et suivants, R 311-7,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2011 désignant SEQUANO Aménagement concessionnaire d'aménagement de la ZAC Montjoie étendue,

Vu sa délibération en date du 29 novembre 2012 approuvant le principe de réalisation sur le périmètre étendu de la ZAC de la Montjoie, d'un groupe scolaire et d'un gymnase, équipements publics destinés à intégrer le patrimoine de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2012, approuvant le dossier modificatif de réalisation de la ZAC Montjoie étendue,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2012, approuvant le programme des équipements publics, lequel intègre la perspective de réalisation de ces équipements publics communaux sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012, autorisant la signature d'une convention tripartite pour le versement d'une subvention par la Commune de Saint-Denis à SEQUANO Aménagement, pour la réalisation d'un groupe scolaire et d'un gymnase dans la ZAC de la Montjoie,

Vu la convention tripartite,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/01/2015 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention tripartite,

Vu l'avenant n° 1 à la convention tripartite,

Vu l'avenant n° 2 à la convention tripartite ci-joint

Considérant que compte-tenu de la livraison des équipements publics et des bilans financiers, le coût prévisionnel de construction s'en est trouvé modifié,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 2 à la convention tripartite pour le versement d'une subvention par la Commune de Saint-Denis à la ZAC Montjoie, actant le montant des dépenses à la somme de 25 386.795,28 euros TTC,

## **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, et Monsieur le Maire autorisé à signer, l'avenant n° 2 à la convention tripartite Commune de Saint-Denis/Plaine Commune/SEQUANO Aménagement, relative au financement par la Commune de l'ensemble éducatif et du gymnase, qui, imbriqués dans un ensemble immobilier complexe, ont été réalisés en maîtrise d'ouvrage par l'aménageur SEQUANO Aménagement, pour un montant de 25 386.795,28 Euros TTC (vingt-cinq millions trois cent quatre-vingt-six mille sept cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-huit cents) et qui ont été remis à la Commune à l'achèvement des ouvrages.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302344-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**ZAC de la MONTJOIE**

**Commune de Saint-Denis**

**Avenant n° 2**

**à la convention tripartite pour le versement d'une subvention  
par la commune de Saint-Denis à la ZAC de la Montjoie**

**entre**

**la commune de Saint-Denis  
l'Etablissement public territorial Plaine Commune  
et la SEM Séquano Aménagement**

**[Art. L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
et Art. L. 300-5 du Code de l'urbanisme]**

## ENTRE

**La commune de Saint-Denis** représentée par M. Laurent Russier, son Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du ..../../.....devenue exécutoire le ..../../.....,

Ci-après dénommée "la commune de Saint-Denis",

**D'une part**

## ET

**L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune** domicilié 21 avenue Jules Rimet - 93218 Saint-Denis, représenté par Monsieur Patrick Braouezec, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Territoire en date du.....

Ci-après dénommée "Plaine Commune",

**De deuxième part**

## ET

**La société dénommée Séquano Aménagement**, société anonyme d'économie mixte, au capital de 10 444 872 €, dont le siège social est à Bobigny en l'hôtel du Département, 3 Esplanade Jean Moulin, et ses bureaux 15/17 promenade Jean Rostand – CS 70045 – 93022 Bobigny Cedex, identifiée au SIREN sous le n°301 852 042, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny,

Ladite société est représentée par Monsieur Pascal Popelin, agissant en qualité de directeur général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 13 novembre 2017,

Ci-après dénommée " Séquano Aménagement " ou "la SEM" ou "l'Aménageur",

**De troisième part**

Ensemble, dénommés « les Parties »,

## IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

1° La Zone d'Aménagement Concerté de la MONTJOIE située sur le territoire de la commune de Saint-Denis a été créée par délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Denis en date du 26 mai 1988.

Le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par une délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis en date du 25 mai 1989. Le Plan d'Aménagement de Zone a été modifié par une délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis en date du 28 novembre 1996.

Le Programme des Équipements Publics de la ZAC a été approuvé par une délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis en date du 28 novembre 1996.

La réalisation de l'opération d'aménagement a été confiée à la société SODEDAT 93, devenue Séquano Aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par une délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis en date du 23 mars 1988.

La ZAC a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune en date du 25 avril 2006.

Le dossier de réalisation a été modifié par délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune en date du 20 décembre 2006.

La réalisation de la ZAC de la MONTJOIE dans sa configuration originelle a permis de transformer en profondeur le secteur concerné : près de 30 000 m<sup>2</sup> de SHON d'équipements ont été réalisés [CNAM, commissariat, groupe scolaire, collège], 900 logements ont été livrés.

2° Parallèlement au renouvellement urbain de ce secteur et, suite à la décision de la Région Ile de France d'implanter un lycée à l'angle de la rue du Landy et de la rue des Fillettes, une réflexion concernant le devenir de la partie Est de la ZAC a été menée en 2007 et 2008, sous la forme d'un complément d'études visant à étendre le périmètre de la ZAC.

Sur la base de cette étude, la communauté d'agglomération Plaine Commune a décidé de procéder à l'extension du périmètre de la ZAC, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet, en intégrant quatre secteurs d'extension :

- Un secteur Nord-Ouest, à l'angle de la rue du Landy et de l'avenue du Président Wilson
- Un secteur Nord-Est à l'angle de la rue du Landy et de la rue des Fillettes
- Un secteur Sud-Est, à l'angle de la rue des Fillettes et de la rue de la Montjoie
- Un secteur Sud, correspondant à l'enclave au Nord de la rue de la Montjoie

Le 21 septembre 2010, le dossier de création de la ZAC de la MONTJOIE étendue a ainsi été approuvé, et un nouveau traité de concession devenu exécutoire le 8 mars 2011 a été conclu, après procédure de mise en concurrence, avec Séquano Aménagement par la communauté d'agglomération Plaine Commune.

3° Le programme prévisionnel de la ZAC de la MONTJOIE étendue prévoit une grande mixité des fonctions, avec la réalisation de logements, bureaux, activités, commerces et équipements publics. Il comprend également un volet important de réalisation et de réaménagement d'espaces publics : voiries, square, parvis.

Est notamment prévue la réalisation sur l'îlot E3d des équipements publics suivants :

- Un groupe scolaire destiné à recevoir 19 classes maternelles et élémentaires d'une surface de plancher de 4 500 m<sup>2</sup>
- Un gymnase d'une surface de plancher de 2 300 m<sup>2</sup> dont le niveau d'habilitation est : Evolution Régionale – 250 places

Ces équipements publics relèvent de la compétence de la commune de Saint-Denis et doivent lui être remis conformément au programme des équipements publics de la ZAC et à l'article 22.2 de la concession d'aménagement.

Compte tenu de la configuration du programme immobilier, ces deux équipements sont techniquement et physiquement indissociables d'un ensemble immobilier plus vaste comprenant un programme de logements, le groupe scolaire étant pour une partie importante situé sous les logements, et adossé au gymnase pour partie enterré.

Pour ces raisons, l'intégralité de l'ensemble immobilier sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Séquano Aménagement conformément à l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement entre PLAINE COMMUNE et Séquano Aménagement

4° D'un point de vue économique, et suite à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC de la MONTJOIE intervenue le 25 avril 2006 et évoquée précédemment, la commune de Saint-Denis, la communauté d'agglomération Plaine Commune et la SODEDAT 93 aux droits de laquelle est venue Séquano Aménagement ont conclu une convention tripartite de subvention sur le fondement des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, ci-après rappelés :

- Article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme, *"L'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics. Dans ce cas, le traité de concession est soumis aux dispositions du II, même si le concédant ne participe pas au financement de l'opération. Le concessionnaire doit également rendre compte de l'utilisation des subventions reçues aux personnes publiques qui les ont allouées"*.
- Article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, *"le traité de concession peut prévoir les conditions dans lesquelles d'autres collectivités territoriales apportent, le cas échéant, leur aide financière pour des actions et opérations d'aménagement public visées aux articles L. 300-1 à L. 300-5 du code de l'urbanisme. Un accord spécifique est conclu entre le concédant et la collectivité qui accorde la ou les subventions"*.

5° Les incidences financières liées à la réalisation d'équipements publics sous la maîtrise d'ouvrage de Séquano Aménagement ont rendu nécessaire aux parties de conclure une convention de subvention tripartite, sur le fondement :

- Des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales
- De l'article 23.4 de la concession d'aménagement conclue entre la communauté d'agglomération Plaine Commune et Séquano Aménagement stipulant que cette dernière peut recevoir notamment des subventions d'autres collectivités territoriales Plaine Commune, après accord de celle-ci ; les conditions de ces subventions sont définies par conventions spécifiques entre Plaine Commune et lesdites collectivités.

6° Dans ce contexte, la commune de Saint-Denis a décidé, pour assumer le financement des équipements qui figurent au programme des équipements publics que sont le groupe scolaire et le gymnase dont la construction est prévue au sein de l'ensemble immobilier qui sera édifié sous la maîtrise d'ouvrage de Séquano Aménagement sur l'îlot E3d, de verser à l'opération une subvention, tel que le Code de l'Urbanisme le prévoit.

Sur la base de ces éléments :

- Par une délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2012, la commune de Saint-Denis, en conséquence, a décidé d'accorder à la réalisation de la ZAC de la MONTJOIE une subvention d'un montant de 24 733 398 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif au taux de 19,6% soit 29 581 144 € TTC (VINGT NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT UN MILLE CENT QUARANTE QUATRE EUROS) affectée au financement des équipements publics susvisés, qui sera adaptée par avenant pour tenir compte du coût réel des équipements édifiés, d'inscrire à son budget les crédits nécessaires et d'autoriser son Maire à signer avec Séquano Aménagement en sa qualité d'aménageur, et Plaine Commune en sa qualité de concédant de l'opération, la convention requise à cet effet par l'article L 1523-2 du Code général des collectivités territoriales.
- Par une délibération de son Conseil communautaire en date du 29 janvier 2013, Plaine Commune a donné son accord au versement par la commune de Saint-Denis au profit de l'opération d'aménagement d'une subvention de 24 733 398 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif au taux de 19,6% soit 29 581 144 € TTC (VINGT NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT UN MILLE CENT QUARANTE QUATRE EUROS) et a autorisé son Président à signer la convention de subvention correspondante.

7° Par conséquent, conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du CGCT, la convention de subvention entre la commune de Saint-Denis, la communauté d'agglomération Plaine Commune et la SEM Séquano Aménagement a pour objet de préciser les conditions de versement d'une subvention par la commune de Saint-Denis à Séquano Aménagement, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée par Plaine Commune par une concession d'aménagement entrée en vigueur le 8 mars 2011.

La convention signée par la Commune de Saint Denis, la Communauté d'agglomération Plaine Commune et Séquano Aménagement a été reçue en Préfecture le 12/07/2013.

8°. Un avenant n°1 à la convention de subvention entre la commune de Saint-Denis, Plaine Commune et Séquano Aménagement, approuvé le 29 janvier 2015 par le conseil municipal de la Ville de Saint-Denis et le 14 avril 2015 par le conseil communautaire de Plaine Commune, constate le nouveau montant du bilan financier prévisionnel de l'opération mis à jour en intégrant les marchés de travaux et de prestations notifiés. Ce montant est arrêté à 22 953 436€ HT.

Ledit avenant stipulait que « *Son montant, estimé prévisionnellement, sera revu à l'issue de la livraison desdits équipements pour correspondre au coût réel de leur réalisation, par avenant à la présente convention.* ».

9° L'opération étant aujourd'hui achevée, il convient d'arrêter le montant définitif de la subvention pour tenir compte du coût réel de réalisation des ouvrages.

Tel est l'objet du présent avenant n°2 à la convention de subvention entre la commune de Saint-Denis, Plaine Commune et Séquano Aménagement dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la MONTJOIE.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 2 a pour objet de modifier les articles 2 « Montant de la subvention » et 3 « Echancier de versement » de la convention tripartite pour le versement d'une subvention par la commune de Saint-Denis à la ZAC de la MONTJOIE entre la commune de Saint-Denis, l'Etablissement public territorial Plaine Commune et la SEM Séquano Aménagement, et de constater la réalisation de la remise de ces équipements conformément à l'article 7 de la convention initiale.

## Article 2 – Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

**Les parties décident de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 de la convention tripartite initiale :**

*« Le montant de la subvention versée par la commune de Saint-Denis à l'opération d'aménagement en contrepartie de la remise des ouvrages s'élève à **21 157 334,97 € HT**, TVA en sus au taux en vigueur, soit **25 386 795,28 € TTC** (VINGT CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT SIX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) au titre du financement total des équipements publics figurant au programme des équipements publics de la ZAC et relevant de la compétence de la commune de SAINT-DENIS et répartis comme suit :*

- 12 831 937,77 € HT affectés au volume immobilier correspondant au groupe scolaire
- 8 325 397,20 € HT affectés au volume immobilier correspondant au gymnase

*Elle sera versée directement à Séquano Aménagement en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement sur le compte ouvert au nom de Séquano Aménagement auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS sous les références :*

Code banque : 40031  
Code guichet : 00001  
N° de compte : 0000016473E  
Clé RIB : 46

## Article 3 – Modification de l'article 3 « Echancier de versement »

**Les parties décident de modifier ainsi qu'il suit l'article 3 de la convention tripartite initiale :**

*« Un montant de 18 000 000 € TTC ayant été d'ores et déjà versé par la ville de Saint-Denis, le solde de la subvention affectée aux équipements publics de la ZAC relevant de la compétence de la commune de Saint-Denis, soit **7 386 795,28 € TTC**, sera versé dans le respect de l'échancier suivant :*

- 2018 : 2 666 666,67 € HT soit 3 200 000,00 € TTC
- 2019 : 2 666 666,66 € HT soit 3 200 000,00 € TTC
- 2020 : 822 329,40 € HT soit 986 795,28 € TTC

*Cet échancier permet de prendre en charge les coûts réels des ouvrages financés : les versements ainsi affectés seront imputés dans les comptes de la ville au compte 238 puis au compte 21 dès que les ouvrages seront livrés et financés par la commune de Saint-Denis. Chaque ouvrage (groupe scolaire et gymnase) fera l'objet d'un suivi comptable individualisé, compte tenu du fléchage des versements, tel que prévu par l'annexe 1. »*

#### **Article 4 – Réalisation de la remise des équipements publics conformément à l'article 7 « Modalités de remise des équipements publics »**

Conformément à l'article 7 de la convention tripartite, les équipements publics ont été remis le 16 août 2016, à la commune de Saint-Denis en présence de Plaine Commune conformément aux dispositions de l'article 22.2 de la concession d'aménagement, suivant procès-verbal de remise d'ouvrage en date du 16 août 2016.

A cette occasion, Séquano Aménagement a fourni à la commune de Saint-Denis une collection complète des dessins et plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.

De même, Séquano Aménagement a établi et remis à la commune de Saint-Denis, une "fiche d'ouvrage" par ouvrage, précisant les éléments nécessaires à l'intégration des équipements dans le patrimoine de la commune de Saint-Denis, dont une copie demeure annexée au présent avenant.

Enfin, les Parties constatent que la fin de l'année de parfait achèvement est intervenu le 17 février 2018, que l'ensemble des réserves ont été levées et que les travaux d'adaptation nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage ont été réalisés.

Un acte authentique notarié constatant le transfert de propriété des ouvrages sera présenté par l'Aménageur à la signature de la commune de Saint-Denis. Cette dernière ne pourra refuser de signer cet acte authentique.

#### **Article 5 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Plaine Commune et la commune de Saint-Denis la notifieront à Séquano Aménagement en lui faisant connaître la date à laquelle leur délibération respective approuvant le projet d'avenant et autorisant le Président de Plaine Commune ainsi que le Maire de la commune de Saint-Denis à le signer, aura été reçue par le Préfet de Département rendant ces délibérations exécutoires. Il prendra effet à compter de la date de la réception par Séquano Aménagement de ces notifications.

#### **Article 6 – Dispositions inchangées**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et de son avenant n° 1, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à SAINT-DENIS, le .....  
en 4 exemplaires

Pour la commune  
de Saint-Denis

Pour l'Etablissement public territorial  
Plaine Commune

Pour la SEM Séquano Aménagement

**Annexes : fiches d'ouvrage**

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Acquisition de 2 terrains sis 18/20 rue du Bailly à St Denis

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-41, L 152-2 et L. 230-3,

Vu l'avis de la Direction Départementale des finances publiques ci-annexé,

Vu le courrier réceptionné en date 7 décembre 2017, par lequel Madame PLAZANET Geneviève, propriétaire des parcelles cadastrées section CQ n° 26 et 154 sises 18/20 rue du Bailly, met en demeure la Ville d'acquérir ses biens,

Considérant que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, les parcelles cadastrées section CQ n° 26 et 154 sises 18/20 rue du Bailly ont été grevées d'un emplacement réservé pour réalisation d'un programme de logements sociaux au bénéfice de la Commune de Saint-Denis,

Considérant que le propriétaire des parcelles, bénéficiant d'un droit de délaissement, a mis en demeure la Commune de Saint-Denis d'acquérir ses biens, par courrier susvisé,

Considérant que les services de la Direction Départementale des finances publiques ont évalué lesdites parcelles à 580.000 euros, frais de réemplois compris,

Considérant qu'après négociation avec la propriétaire, il a été acté par cette dernière une acquisition par la ville à cette valeur,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir lesdites parcelles,

### **DELIBERE**

ARTICLE 1 : autorise l'acquisition auprès de Madame PLAZANET Geneviève, des parcelles de terrains cadastrées section CQ 26 et 154, sises 18/20 rue du Bailly à Saint-Denis, moyennant un prix net vendeur, frais de réemploi inclus, de 580.000 euros (cinq cent quatre-vingt mille euros), en vue de la réalisation d'une réserve foncière destinée à la réalisation de logements sociaux,

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents afférant à ladite acquisition

ARTICLE 3: la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302345-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

Commune :  
SAINT DENIS (066)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 2580T

Document vérifié et numéroté le 22/09/2016  
A SDIF de Seine Saint Denis  
Par Teddy MOGNIAT-DUGLOS  
Pour l'inspecteur, le géomètre cadastreur  
Signé

Centre des Impôts foncier de :  
SEINE SAINT-DENIS  
IMMEUBLE CARRE PLAZA  
15/17 PROMENADE JEAN ROSTAND

93022 BOBIGNY CEDEX  
Téléphone : 01 49 15 52 00  
Fax : 01 49 15 52 29  
cdfi.bobigny-1@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
  - B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la mise 6463.

Document vérifié et numéroté le 22/09/2016

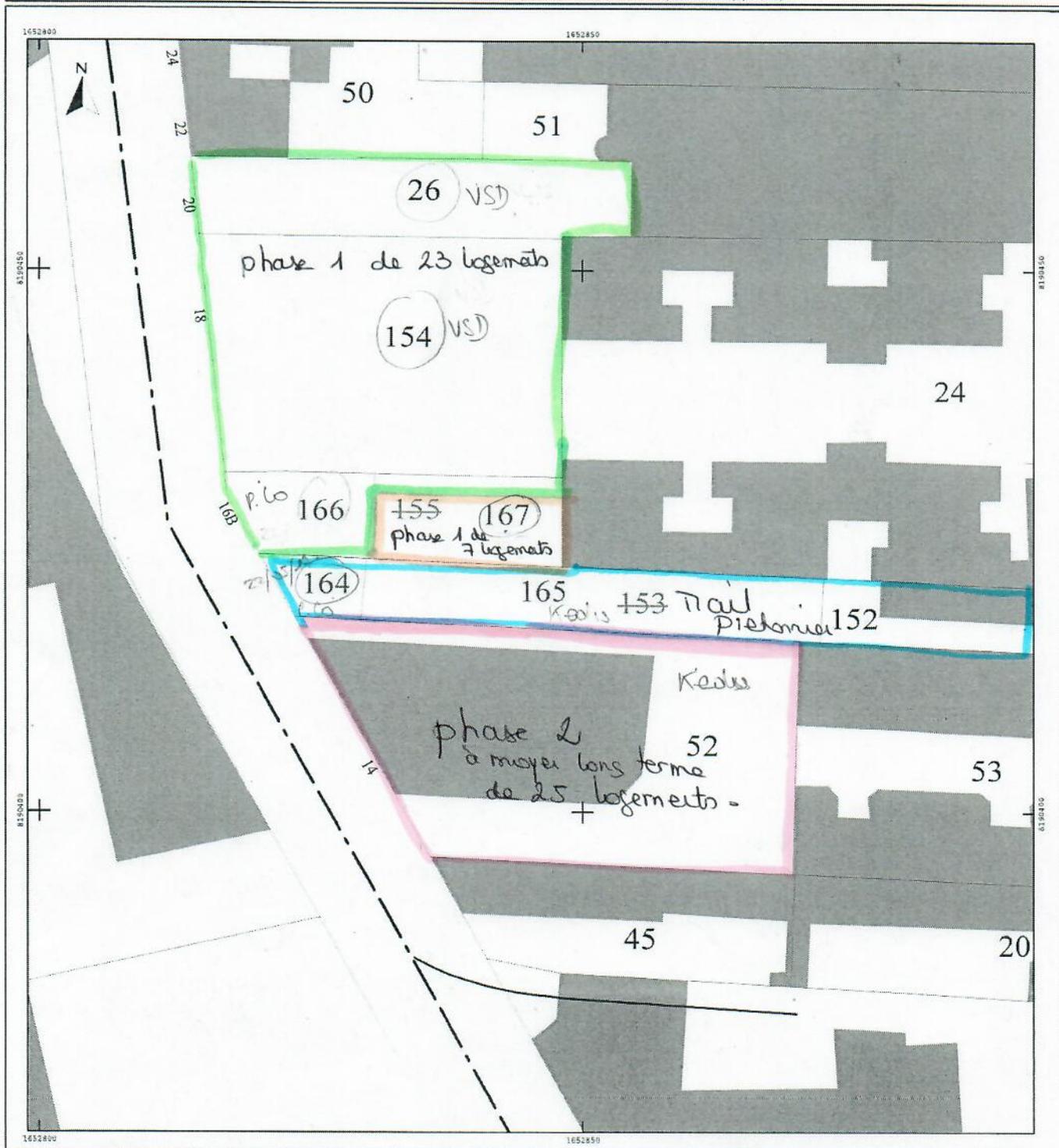
Section : CQ  
Feuille(s) : 000 CQ 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/500  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 22/09/2016  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé

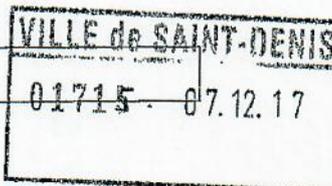
Par CRANCE (2)

Réf. :  
Le 27/07/2016

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc.)  
(3) Placer les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité usagière, etc.)



# MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR



Madame Geneviève PLAZANET  
Née le 5 novembre 1933 à Paris (75009)  
Divorcée de Monsieur Jacques Robert MERCIER  
Non remariée  
De nationalité française  
Demeurant 11 rue Lapeyrière 75018 Paris

S  
(CR)

Pr. attrib: URB.  
Pr suivi: MA PROULT  
Pr inform: MR RUSOCCI  
J.M.

U.T. D.U.S. Solo  
03 DEC 2017  
DIRECTION  
Dane

Propriétaire de deux terrains respectivement cadastrés section:

- CQ n°26 sis 20 rue du Bailly à Saint Denis (93200) d'une surface de 279 m<sup>2</sup> et,
- CQ n°154 sis 16 rue du Bailly à Saint Denis (93200) d'une surface de 698 m<sup>2</sup>.

COPIE à .....

Donnés en location par acte du 11 juillet 2016 établi par Maître Olivier HERRNBERGER, Notaire à Issy les Moulineaux, à la société dénommée BEN AUTO dont le siège social est 16-20 rue du Bailly à Saint Denis, pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 prenant fin automatiquement le 30 juin 2025 et moyennant un loyer annuel hors taxes de 27.000 €.

Le

## MET EN DEMEURE

Monsieur le Maire de la Ville de Saint Denis demeurant en l'Hôtel de Ville de Saint Denis D'avoir à acquérir ledit bien immobilier qui au Plan Local d'Urbanisme de la Ville se trouve inclus dans le périmètre d'une réserve dénommée « CL 04, emplacements réservés en vue de la réalisation de logements et de logements sociaux » au bénéfice de la Commune de Saint Denis.

La présente mise en demeure est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en application des dispositions des articles L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme partiellement rappelées ci-après à toutes fins utiles :

Article L 230-1 : « Les droits de délaissement prévus par les articles L 111-11, L 123-2, L 123-17 et L 311-2 s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre.

La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la Mairie de la Commune où se situe le bien.

Elle mentionne les fermiers locataires, ce qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leur droit par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure.

Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers dans le délai de deux mois, à défaut de quoi, ils perdent tout droit à indemnité. »

Article L 230-3 : « La Collectivité ou le service public qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en Mairie de la demande du propriétaire. En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard 2 ans à compter de la réception en Mairie de cette demande.

A défaut d'accord amiable à l'expiration du délai d'un an mentionné au 1<sup>er</sup> alinéa, le Juge de l'Expropriation, saisi soit par le propriétaire, soit par la Collectivité ou par le service public qui a fait l'objet de la mise en demeure, prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble.

Ce prix, y compris l'indemnité de réemploi, est fixé et payé comme en matière d'expropriation, sans qu'il soit tenu compte des dispositions qui ont justifié le droit de délaissement. »

Paris le 5 décembre 2017

J. MERCIER  
11 rue Lapeyrière  
75018 PARIS

Bobigny le 13 novembre 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
DIVISION MISSIONS DOMANIALES  
POLE D'ÉVALUATION DOMANIALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
13 ESPLANADE JEAN MOULIN  
93009 BOBIGNY CEDEX

**PLAINE COMMUNE**  
Unité territoriale  
Secteur Foncier- Droit des sols  
Hôtel de Ville  
2 place Victor Hugo BP 269  
93205 SAINT DENIS CEDEX

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par Jean-Philippe Laguinier  
Téléphone: 01 49 15 62 61  
FAX: 01 49 15 62 14  
Courriel : jean-philippe.laguinier@dggfp.finances.gouv.fr  
Ref LIDO : 2018-066V2149

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE**

DESIGNATION DU BIEN : terrain
ADRESSE DU BIEN : 16/20 rue du Bailly, Saint-Denis
VALEUR VENALE : 390 800 €

**1-SERVICE CONSULTANT :** EPT Plaine Commune  
Affaire suivie par : M Thomas VICTOR

**2-Date de consultation**

Date de réception de la demande : 06/11/2018  
Date de visite: néant (terrain)  
Date de constitution du dossier "en état":06/11/2018  
Délai négocié : néant

**3-OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE-DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE**

Estimation dans le cadre d'une mise en demeure d'acquiescer reçue en mairie le 07/12/2017 concernant deux parcelles de terrain nu sises rue du Bailly à Saint Denis et se trouvant incluses dans le périmètre d'un emplacement réservé au bénéfice de la Commune de Saint-Denis.  
Demande de validation d'un accord trouvé avec le propriétaire sur la base d'un prix de 580 000 €, frais de remploi compris.

#### 4-DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :

Section	N°	Lieudit	Surface
CQ	26	20 rue du Bailly	279 m <sup>2</sup>
CQ	154	16 rue du Bailly	698 m <sup>2</sup>

#### **Description du bien :**

Deux parcelles de terrain nu mitoyennes formant une unité foncière de forme quasi rectangulaire avec façade rue du Bailly, d'une surface de 977 m<sup>2</sup>, lesdites parcelles asphaltées à usage actuel de parking automobile.

#### 5-SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé: Madame PLAZANET Geneviève

Effet relatif :

- CQ 26 : acte d'échange du 28/05/2004 entre la société Pacific Cars et Mme Plazanet.  
Prix : 20 000 €

- CQ 154 (issue de CQ 25: attestation de propriété du 29/09/1995 suite au décès de M Plazanet, survenu le 12/01/1995). Parcelle CQ n° 25 divisée en CQ n° 154 (restant la propriété de Mme Plazanet) et CQ n° 155 (vendu à Pacific Cars aux termes de l'échange susvisé)

Situation d'occupation : location par acte du 11/07/2016 à la société BEN AUTO pour une durée de 9 ans prenant fin automatiquement le 30/06/2025, moyennant un loyer annuel de 27 000 €.

#### 6-URBANISME ET RESTAUX

Au PLU de Saint-Denis approuvé par délibération du conseil municipal du 10/12/2015, le bien est situé en zone UM (zone urbaine mixte)

Cette zone couvre une grande partie du territoire communal puisqu'il constitue le secteur dense de la ville dans lequel sont mis en œuvre des dispositifs qui visent à assurer la diversité des fonctions urbaines, à développer le mixité sociale de l'habitat tout en permettant une expression architecturale contemporaine.

Sont autorisées les constructions suivantes : le logement, le bureau, l'équipement collectif, seules les activités industrielles nuisibles sont interdites afin de préserver la qualité résidentielle de la zone.

**Par ailleurs, le bien immobilier se trouve inclus dans le périmètre d'une réserve dénommée "CL 04, emplacements réservés en vue de la réalisation de logements et de logements sociaux" au bénéfice de la Commune de Saint-Denis.**

#### 7-DETERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Valeur vénale

Parcelle	surface	Valeur/m <sup>2</sup>	Valeur vénale	Frais de remploi (emplacement réservé)
CQ 26	279 m <sup>2</sup>	400 €	111 600 €	12 160 €
CQ 154	698 m <sup>2</sup>	400 €	279 200 €	28 920 €
Total			390 800 €	41 080 €

Coût global	431 880 €
-------------	-----------

### Conclusion

Au regard du coût et des aléas d'une procédure contentieuse, l'accord trouvé entre les parties sur la base d'un prix de 580 000 € frais de emploi compris, bien que supérieur à la valeur vénale du bien, peut être validé par le service .

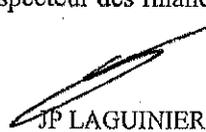
**8-DUREE DE VALIDITE:** 18 mois

### **9-OBSERVATIONS PARTICULIERES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire avant l'expiration de ce délai si les règles d'urbanisme, notamment celles relatives à la constructibilité, et/ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques  
et par délégation  
L'inspecteur des finances publiques

  
JF LAGUINIER

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Convention d'occupation temporaire à passer entre l'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) et la Commune de Saint-Denis, pour la location d'un terrain sur lequel est implanté le Centre de Vacances Communal de St Hilaire de Riez (85)

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'occupation temporaire d'une durée de 15 années ci-annexée,

Considérant que la Commune de St Denis a sollicité l'Office National des Forêts, (ONF) pour le renouvellement de la convention d'occupation d'un terrain de 13 ha 43 a sur la commune de Saint Hilaire de Riez en Vendée, à usage de Centre de Vacances,

Considérant que l'ONF a répondu favorablement et renouvelle la convention pour une durée de 15 années,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter cette nouvelle convention,

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Accepte la convention d'occupation temporaire à conclure avec l'Office National des Forêts, pour la location d'un terrain de 13 ha 43 a, cadastré section H1, parcelles 7 et 43 p sis lieudit La Pège à St Hilaire de Riez (85),

**ARTICLE 2** : La durée de la convention est fixée à 15 années commençant à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une redevance annuelle de 22 800 euros (vingt-deux mille huit cents euros),

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ladite affaire,

**ARTICLE 4** : La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302351-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
CONFERANT UN DROIT PRIVATIF EN FORET DOMANIALE**

**CENTRE DE VACANCES  
« CENTRE DE SAINT DENIS »  
FORÊT DOMANIALE DES PAYS DE MONTS**

Département : Vendée

Commune : Saint Hilaire de Riez

Code ONF : 8320\*PAYSMONT\*012\*D

La présente convention est passée :

**Entre d'une part,**

**l'Office National des forêts**, Établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2, avenue de Saint mandé, 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris

Représenté par : Madame Brigitte BAUZER, agissant au nom de Madame la Directrice de l'Agence PAYS DE LOIRE en vertu de la délégation de signature du 2 novembre 2018

En sa qualité de : Responsable du Pôle concessions

Adresse : 15 boulevard Léon Bureau CS 16237  
44262 NANTES CEDEX 2

Ci-après dénommé « l'ONF »,

**Et d'autre part,**

Le cocontractant : Ville de SAINT DENIS

SIRET : 219300662 00018

Adresse : BP 269 -- 93205 SAINT DENIS CEDEX

Représenté par : Laurent RUSSIER

En sa qualité de : Maire

Téléphone : 01.49.33.62.56

Mail : [karine.baccarini@ville-saint-denis.fr](mailto:karine.baccarini@ville-saint-denis.fr)

Dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « le cocontractant »,

## Article 1 - CONTEXTE ET DISPOSITIONS PREALABLES

Dans les années 68, la Ville de SAINT DENIS est devenue bénéficiaire d'un terrain domanial d'environ 20 ha 60 a 60 ca afin d'y installer un centre de vacances destiné aux enfants habitant la Ville de ST DENIS.

Cet acte a été renouvelé par actes successifs des 19 juin 1969, 8 novembre 1990 (pour une surface réduite à 17 ha 56 a), 7 mai 1997, 23 février 2005 et 3 juillet 2006 (pour une surface réduite à 13,0730 ha).

Cette dernière convention arrivant à échéance le 31 décembre 2017, la Ville de SAINT DENIS a sollicité son renouvellement par mail du 11 septembre 2017.

Dans la mesure où les activités respectent le milieu naturel et une gestion forestière durable, l'ONF gestionnaire légal de cette forêt, entend répondre favorablement à la demande, aux conditions fixées par le présent contrat et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Rien ne s'y opposant, les parties ont convenu ce qui suit.

## Article 2 - NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention est une « concession d'occupation » au sens de l'article 2 des clauses générales, contrat de droit public.

Les articles L145-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux baux commerciaux ne seront en aucun cas applicables à la présente convention. Il n'y a donc aucun droit à un renouvellement. Le bénéficiaire s'engage à respecter cette disposition et renonce à l'application du statut des baux commerciaux.

La présente convention fixe les conditions d'occupation et d'utilisation par le bénéficiaire de terrains forestiers domaniaux (domaine privé de l'Etat) relevant du régime forestier et gérés par l'Office National des Forêts en vertu de l'article L 221-2 du Code Forestier.

De convention expresse, par analogie aux dispositions concernant le Domaine Public, elle n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L.2122-6 à L.2122-14 du Code général de la propriété des personnes publiques.

## Article 3 - CAUSE DE LA CONVENTION

Le cocontractant est autorisé à occuper le terrain ci-après désigné à usage de :

Maintien d'un centre de vacances dénommé « centre de St Denis » dont la capacité d'accueil est de 250 personnes environ

Bâtiments : les bâtiments implantés sur le terrain concédé sont détaillés à l'état des lieux contradictoire joint en annexe 4

Réseaux : Il est accordé tous réseaux nécessaires au fonctionnement du centre de vacances

Portillon : Un portillon dénommé P 3 est accordé au cocontractant (cf. plan annexé à l'état des lieux annexe 4) pour rejoindre l'accès à la plage

## Article 4 - ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONVENTION

Les documents contractuels régissant la présente convention comportent :

- La présente convention (clauses particulières)
- Annexe 1 - Cahier des Clauses Générales
- Annexe 2 - Plan de situation et plan d'installation des bâtiments
- Annexe 3 - Conditions techniques particulières liée au terrain occupé
- Annexe 4 - État des lieux avec plan d'implantation des bâtiments

## Article 5 - DESIGNATION DU TERRAIN OCCUPE

Forêt domaniale	PAYS DE MONTS
Parcelle(s) Forestière(s)	86p

Commune de situation - Lieu-dit SAINT HILAIRE DE RIEZ lieudit « la pège »  
 Références cadastrales Section H1  
 Parcelles 7 et 43 p  
 Superficie concédée (en ha) 13 ha 43 a 00 ca  
 Dont Surface bâtie (m²) 2 566,36 m²

**Article 6 - AMENAGEMENTS PREVUS PAR LE COCONTRACTANT ET AUTORISE PAR L'ONF**

Les aménagements sont autorisés sous réserve de l'obtention préalable par le cocontractant des autorisations administratives nécessaires et de l'accord préalable de l'ONF.

Dans le cas où des travaux sont d'ores et déjà prévus, ils sont décrits à l'annexe 5.

**Article 7 - REFERENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE L'ONF**

Service de gestion Office National des Forêts  
 Direction Territoriale Centre Ouest Aquitaine - Pôle Concessions  
 15 boulevard Léon Bureau CS 16237  
 44262 NANTES CEDEX 2

Gestionnaire du contrat Mail : evelyne.caqueux@onf.fr  
 Tel : 02.40.71.25.07.

Interlocuteur ONF sur le terrain Toutes les directives pratiques d'installation sur le site sont données par le représentant local de l'ONF :  
 M. Xavier PAGNOUX 4 rue de la Forêt 85340 OLONNE SUR MER  
 Mail : xavier.pagnoux@onf.fr  
 Portable : 06.09.71.82.16.

Service comptable (envoi des paiements) Office National des Forêts  
 Agence comptable secondaire  
 15 boulevard Léon Bureau CS 16237  
 44262 NANTES CEDEX 2

Compte bancaire pour  
versement de la redevance

Relevé d'identité Bancaire		Domiciliation : SIEGE SOCIAL			
 Trésorerie Générale 4 PLACE DU MARTYR BP 2435 45032 ORLEANS CEDEX 1 Tel : 02 38 79 69 92	Cadre réservé au destinataire du relevé				
	OFFICE NATIONAL DES FORETS AGENCE COMPTABLE CENTRE OUEST 100 BD DE LA SALLE BP 25 46760 BOIGNY SUR BIONNE	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
	40031	00001	0000331422R	43	
	Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN) FR11 4003 1000 0100 0033 1422 R43				
	Identifiant International de la banque (BIC) CD0G FR PP				
<small>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreur ou retard d'imputation.</small>					

## Article 8 - REFERENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU COCONTRACTANT

Coordonnées de  
l'interlocuteur principal

Madame Karine BACCARINI  
Direction des Bâtiments et de l'Architecture  
Responsable service Domaine-Administration  
Tél. : 01.49.33.62.56.

Service et adresse de  
facturation

Mall : karine.baccarini@ville-saint-denis.fr  
Ville de SAINT DENIS  
Direction des Bâtiments et de l'Architecture  
BP 269 – 93205 SAINT DENIS CEDEX

Code service : *Sans objet*

Numéro d'engagement  
juridique : *Sans objet*

Commentaires : *En cas de modification des code service et/ou numéro d'engagement juridique, le bénéficiaire fournira les nouvelles références au service de gestion de l'ONF dont les coordonnées sont précisées ci-dessus, minimum un mois avant la date de facturation*

## Article 9 - DURÉE DE LA CONCESSION

Durée du contrat 15ans, sans possibilité de reconduction tacite

Date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2018

Date de fin 31 décembre 2032

## Article 10 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Redevance annuelle **22 800 € (1700 €/ha)**

Frais de dossier 460 € HT (TVA 20 %) soit 552 € TTC payables à la signature du présent contrat

Remarque : Toute année commencée est entièrement due.

En application de l'article 261 D-2° du Code Général des Impôts, les redevances sont exonérées de TVA. Le montant de la redevance versée s'entend comme un paiement hors taxe.

## Article 11 - REVISION REDEVANCE

Le montant de la redevance fera l'objet d'une révision annuelle selon les paramètres suivants :

Révision : Augmentation de 1,5 % / an au 1<sup>er</sup> janvier

## Article 12 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Date de facturation 1<sup>ER</sup> JANVIER

Modalités de paiement 30 jours à la date d'émission de la facture cf. article 14.7 des Clauses Générales

Nombre de paiements acceptés 1

Les paiements sont à adresser à : Monsieur l'Agent Comptable Secondaire de l'Office National des Forêts (article 6).

En complément à l'article 14-5-2 des clauses générales, le cocontractant devra fournir à l'ONF, avant la première date de facturation annuelle, toute demande de modification dans l'intitulé de la facture, ainsi que les éléments nécessaires à l'établissement des factures dématérialisées (code service ...). À défaut, des frais de dossier d'un montant de 150 € HT sur lequel s'applique la TVA, seront facturés pour l'émission d'une nouvelle facture.

Fait et passé en 2 exemplaires originaux, à NANTES le \_\_\_\_\_ (date apposée par l'ONF)

LE COCONTRACTANT

Fabiema SOULAS



(NOM) Anne Adjointe

P/LA DIRECTRICE  
LA RESPONSABLE DU PÔLE  
CONCESSIONS

Brigitte BAUZER

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Mise en place du projet "prévention et soin en tabacologie" par le CSAPA municipal avec le soutien financier de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que le tabac constitue la première cause de mortalité évitable, de mortalité précoce, de mortalité par cancer et de mortalité par maladies cardiovasculaires. Par ailleurs, la corrélation entre inégalités sociales et prévalence du tabagisme s'est fortement accrue,

Considérant que l'offre de soins existante sur le territoire s'avère insuffisante, au regard des enjeux en termes de morbidité et surmortalité liées à la consommation (active et passive) de tabac et de cannabis,

Considérant que la ville de Saint-Denis, au travers du CSAPA alcool s'est positionnée sur cet appel à projet national de développement de l'offre de prévention et de soins en tabacologie, en présentant un projet,

Vu les crédits prévus au budget,

## **D E L I B E R E**

**Article 1er :** autorise le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018 – 2020 entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé visant la mise en place d'une offre de prévention et de soin pour faciliter l'arrêt du tabac,

**Article 2 :** La dépense et la recette résultant de la présente délibération sera imputée au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302335-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Convention entre la ville de Saint-Denis et la ville de Stains dans le cadre du partenariat du CSAPA Alcool.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que le Centre de Soins d'Accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dont le siège est situé au CMS Cygne comprend une antenne sur la commune de Stains, dont les charges sont assumées par la ville de Stains,

Considérant que dès lors, une convention entre la Ville de Saint Denis et la ville de Stains fixe les conditions de reversement d'une partie de la dotation financière de l'ARS au CSAPA;

Considérant que la dotation globale de fonctionnement du CSAPA est décidée par l'ARS et accordée à N+1 sur la base d'un effectif autorisé à sa création,

Vu les crédits prévus au budget,

## **D E L I B E R E**

**Article 1er :** Approuve la convention à conclure entre la Commune de Saint-Denis et la ville de Stains pour poursuivre le partenariat du CSAPA « Alcool » et autorise le maire à la signer.

**Article 2 :** La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302340-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

## **Convention entre la Ville de Saint Denis et la Ville de Stains pour le fonctionnement et le financement de l'antenne stanoise du CSAPA**

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n°2007-877 du 14 mai 2007 fixant les missions obligatoires et facultatives des Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Vu le décret n°2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des CSAPA,

Vu la circulaire du 16 mai 2007 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie,

Vu la circulaire DGS/MCS/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des CSAPA et des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-501 en date du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un CSAPA « spécialisé alcool » à Saint-Denis avec un site principal situé au 6 rue du Cygne et deux antennes, l'une à l'Hôpital Delafontaine à St Denis et l'autre au Centre municipal de santé Colette Coulon à Stains,

Vu l'arrêté n° 2014-112 en date du 4 mars portant prorogation d'autorisation du CSAPA spécialité Alcool (930813555) géré par la Mairie de Saint-Denis,

Entre, la Ville de Saint-Denis, pour le CSAPA spécialisé « Alcool » de Saint-Denis situé au 6 rue du Cygne à Saint-Denis (93200), ci-après désigné sous le terme « CSAPA Alcool » représenté par Monsieur Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis

D'une part,

Et la ville de Stains pour l'antenne de Stains du CSAPA Alcool de Saint-Denis, représentée par Monsieur Azzedine TAIBI, Maire de Stains

D'autre part,

***Il est convenu ce qui suit :***

## **Article 1 : préambule**

La Ville de Saint-Denis et la Ville de Stains formalisent leur partenariat dans le cadre du CSAPA Alcool par le biais de la présente convention qui a pour objectif de renforcer la coopération des équipes dans la perspective de faciliter l'accueil et la prise en charge des personnes en difficulté avec leur consommation de substances psychoactives.

## **Article 2 : objet – cadre d'intervention**

Pour renforcer l'impact du CSAPA du Secteur Nord-Ouest du Département de Seine Saint Denis, le CSAPA « Alcool » de Saint-Denis (Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie dispose d'une antenne implantée à Stains (93240) dont l'adresse est la suivante :

Centre Municipal de Santé Colette Coulon  
27/33 Boulevard Maxime Gorke

La ville de Stains assure l'organisation et le fonctionnement de cette antenne. Les locaux et le matériel mis à la disposition du public doivent répondre aux conditions techniques d'aménagement et de fonctionnement prévus par les textes en vigueur.

Cette Antenne doit comprendre au moins ;

- un bureau pour le secrétariat garantissant la confidentialité de l'accueil
- une salle d'attente,
- un cabinet médical équipé
- un bureau d'accueil infirmier pour l'IDE
- un bureau pour la psychologue
- un bureau mis à disposition de l'assistante sociale lorsqu'elle est présente sur site
- Un équipement informatique permettant la mise en lien entre les différentes antennes du CSAPA dans le respect du secret médical.

## **Article 3 : Intervention spécifique en matière d'accueil et de soin en addictologie**

Dans le cadre des interventions spécifiques, cette antenne assure :

- un secrétariat d'accueil
- une consultation médicale d'addictologie
- un accueil et un suivi réalisé par un(e) IDE,
- un accueil et un suivi réalisé par un(e) psychologue,
- un suivi social réalisé par une assistante sociale,

## **Article 4 : dispositions relatives à l'organisation**

L'équipe de l'antenne de Stains du CSAPA participe

- aux réunions de synthèse du CSAPA sur le site de Saint-Denis ou celui de Stains
- aux actions de prévention et de formation de l'équipe du CSAPA
- à l'animation de la réunion d'information « Alcool » à l'Hôpital Delafontaine organisée par le CSAPA

## **Article 5: Personnel**

Le personnel de cette antenne est un personnel municipal employé par la ville de Stains (1,40 ETP).

Il se compose :

- d'un(e) secrétaire assurant l'accueil à raison de 0,5 ETP
- d'un médecin addictologue, responsable médical de l'Antenne, pour 14 heures hebdomadaires dont 10 heures de consultations médicales et 4 heures de coordination soit 0,4 ETP
- d'un(e) infirmier(e) à raison de 12 heures hebdomadaire (0,3 ETP)
- d'un(e) psychologue à raison de 10h hebdomadaires (0,2 ETP)
- d'une assistante sociale mise à disposition par le CSAPA de la ville de Saint-Denis pour 4 heures par semaine

## **Article 6 : publications-communication**

Dans tous les domaines de collaboration médicale, scientifique et sociale, les deux parties s'engagent à ne pas exploiter les informations collectées en commun sans l'accord de l'autre partie.

## **Article 7 : évaluation**

Une fois par an, le responsable du CSAPA présentera à l'ARS et à la DGS un bilan d'activité, en s'appuyant sur les données fournies par les référents des différentes antennes, dont celle de Stains, ce qui permettra d'évaluer le fonctionnement mis en place par cette convention et de proposer toute mesure visant à améliorer les services rendus aux usagers.

## **Article 8 : échanges formalisés**

Un temps d'échange sur le bilan, le fonctionnement et le développement du CSAPA est organisé semestriellement entre la Ville de Saint Denis, la Ville de Stains et le CHSD, avec le médecin coordinateur du CSAPA le médecin chef de service de l'offre de soin et le directeur de la Santé de la ville de Saint-Denis.

## **Article 9 : financement**

Dans le cadre de l'ONDAM, l'ARS décide du budget annuel du CSAPA sur la base des documents comptables transmis par le gestionnaire de l'établissement médico-social en fonctionnement et éventuellement en mesure nouvelle. La CPAM est chargée de verser à la Ville de Saint-Denis, gestionnaire du CSAPA Alcool les mensualités de cette dotation annuelle.

Dans la cadre de son partenariat, la ville de Saint-Denis reverse à la ville de Stains une dotation annuelle de fonctionnement.

La subvention ARS est répartie en trois groupes de dépenses et l'exécution budgétaire est réalisées par la Ville de Saint Denis dans le cadre de la M22.

## **Compte tenu que :**

- Les dépenses du groupe 1 (achat matériel et fournitures) sont autorisées et réalisées exclusivement par le CSAPA de Saint-Denis.
- Les dépenses de la Ville de Stains concernent exclusivement les dépenses du groupe 2 (masse salariale) et du groupe 3 (charges de structures)

**Il est convenu ce qui suit :**

La ville de Stains s'engage à contribuer au reste à charge constaté en matière de masse salariale proportionnellement à sa part dans le CSAPA, La ville de Saint-Denis rembourse à la ville de Stains :

- La masse salariale selon les modalités de calcul suivantes

La ville de Saint-Denis rembourse à la ville de Stains sur justificatifs les dépenses des personnels mis à disposition du CSAPA sur la base de la formule suivante

**Dépense de la masse salariale de Stains N-1**

**Dépense autorisée de masse salariale totale de l'année N-1**

**Le résultat (R) x part de recette effectivement affectée par l'ARS sur la masse salariale =  
montant du remboursement (M)**

**Formule = R x M (montant du remboursement (N-1) = coefficient reversement (C)**

A noter que la base (B) de départ de dépense de la masse salariale autorisée est fixée pour l'année 2017 à 303.000€. Elle variera en fonction du rebasage annuel.

**soit CxB = reversement de la part de la masse salariale autorisée (MS)**

Cette formule de calcul sera utilisée chaque année en fonction du niveau de recettes arrêté par l'ARS et du niveau de dépenses de masse salariale effectif.

- Un forfait (F) de charge de structure évalué à 10 000€ concernant les dépenses de locaux (locations bureaux, prestations de service)

<p><b>Reversement pour l'ensemble de la prestation</b> <b>MS + F</b></p>
--

La ville de Stains s'engage au terme de chaque année de fonctionnement à présenter à la Ville de Saint-Denis au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 un mémoire récapitulant les charges directes de fonctionnement avec :

- La justification des frais de fonctionnement à caractère générales induites par le fonctionnement du CSAPA (groupe 3)
- Une fiche de paie annuelle et à défaut la fiche de paie de décembre de chacun des personnels participant au CSAPA dans le cadre de l'autorisation de l'ARS, Les ETP non autorisés affectés au CSAPA par la ville de Stains restent à sa charge

- les tableaux récapitulatifs détaillés des personnels (Etats 1 et 2) dûment complétés et validés par son administration, annexés à la présente convention
- le bilan d'activité selon les modalités propres au bilan habituel concernant le CSAPA Alcool.

**La dotation de l'année sera versée dès réception et contrôle de l'ensemble des pièces justificatives et du tableau des dépenses de masse salariale dûment renseigné.**

**Article 10 : Assurances**

Pour l'exécution des présentes, les parties attestent avoir chacune souscrit toutes polices d'assurances nécessaires auprès d'une compagnie notoirement solvable et notamment toutes garanties responsabilité civile.

**Article 11 : Durée résiliation**

La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties contractantes, trois mois avant la date anniversaire de la présente convention.

L'évolution de la convention et notamment l'attribution de mesures nouvelles seront conclues par avenant.

Fait en trois exemplaires, à Saint-Denis  
Le 5 décembre 2018

**M. Laurent RUSSIER**  
**Maire de Saint-Denis**

**M. Azzédine TAIBI**  
**Maire de Stains**  
**Conseiller Départemental**  
**Vice-président de Plaine**  
**Commune**  
**Président du CCAS**

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Soutien aux projets éducatifs réalisés par Iqbal Masih

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du collège Iqbal Masih

**DELIBERE :**

**Article 1** : approuve le versement d'une subvention au collège Iqbal Masih, 6 rue Jermont à Saint-Denis pour les projets suivants :

- « Le monde entier est un roman » de 640 euros (six cents quarante euros)
- « Atelier d'écriture » de 1 000 euros (mille euros)

**Article 2** : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302286-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

**SECRETAIRE :** M. CAROLY

**OBJET :** Soutien aux projets éducatifs réalisés par le Lycée Angela Davis

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du lycée Angela Davis

**DELIBERE :**

**Article 1** : approuve le versement d'une subvention au lycée Angela Davis , 70 avenue Georges Sand à Saint-Denis pour le projet suivant :

- « De Craonne à la caverne du dragon : cheminements de l'histoire et de la mémoire de la première guerre mondiale » de 1 000 euros (mille euros)

**Article 2** : les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302288-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Soutien aux projets éducatifs réalisés par le collège Elsa Triolet

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du collège Elsa Triolet

**DELIBERE :**

**Article 1 :** approuve le versement d'une subvention au collège Elsa Triolet, passage de la colombe à Saint-Denis pour le projet suivant :

- « Représentation de la pièce : Dormir cent ans » de 100 euros (cents euros)

**Article 2 :** les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302290-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Soutien aux projets éducatifs réalisés par le Lycée Paul Eluard

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du lycée Paul Eluard

**DELIBERE :**

**Article 1 :** approuve le versement d'une subvention au lycée Paul Eluard, 15/17 avenue Jean Moulin à Saint-Denis pour les projets suivants :

- « Atelier scientifique et technique ' Space Exploration ' » de 500 euros (cinq cents euros)
- « Festival ' La quinzaine des langues ' » de 700 euros (sept cents euros)
- « Dispositif Parenthèse » de 725 euros (sept cents vingt-cinq euros)

**Article 2 :** les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302287-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Soutien aux projets éducatifs réalisés par le lycée Suger

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du lycée Suger

**DELIBERE :**

**Article 1** : approuve le versement d'une subvention au lycée Suger, 6 rue Le Roy des Barres à Saint-Denis pour les projets suivants :

- « Semaine Hispanique » de 680 euros (six cents quatre -vingt euros)
- « Voyager et se connaître à travers ' la divine comédie ' de Dante » de 800 euros (huit cents euros)
- « L' incroyable journée de l' ESABAC » de 500 euros (cinq cents euros)

**Article 2** : les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302291-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Soutien aux projets éducatifs réalisés par le collège Jean Lurcat

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du collège Jean Lurçat,

**DELIBERE :**

**Article 1** : approuve le versement d'une subvention au collège Jean Lurçat, 22 rue d'Alembert à Saint-Denis pour le projet suivant :

- « Sociétés coloniales » de 1 000 euros (mille euros)

**Article 2** : les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302293-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Renouvellement du Pass Découverte Grand Paris Nord - Signature d'une convention entre la Ville de Saint-Denis, le CMN, l'Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris, Cultural, l'association Franciade, la Villette, le TGP, l'Espace 1789 et la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris.

**LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121 - 29,

Considérant que la Ville de Saint-Denis, le Centre des monuments nationaux, la société Cultural, l'Office de tourisme de Plaine Commune Grand Paris, l'association Franciade, le théâtre Gérard Philipe, l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, l'Espace 1789 et la Cité de la musique Philharmonie de Paris ont décidé de renouveler leur partenariat pour la mise en place d'une dynamique commerciale autour des entrées dans les différents lieux culturels,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, à cet effet, une convention entre les différentes parties visées supra,

Vu le projet de convention ci-annexé fixant les modalités de partenariat,

**DÉLIBÈRE,**

**Article unique :** Est approuvée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Saint-Denis, le Centre des monuments nationaux, la société Cultural, l'Office de tourisme de Plaine Commune Grand Paris, l'association Franciade, le théâtre Gérard Philipe, l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, l'Espace 1789 et la Cité de la musique Philharmonie de Paris.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302270-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

---

## Convention de partenariat

---

**Entre,**

**Le Centre des monuments nationaux,**

Etablissement public à caractère administratif,  
domicilié Hôtel de Sully, 62, rue Saint-Antoine, 75186 Paris Cedex 04,  
représenté par son Président, Monsieur Philippe Bélaival,

ci-après désigné « Centre des monuments nationaux » ou « CMN »

**d'une part,**

**Et,**

**Ville de Saint-Denis,**

Collectivité territoriale  
Domiciliée Hôtel de Ville - BP 269, 93205 Saint-Denis Cedex  
représentée par son Maire, Monsieur Laurent Russier  
dûment habilité aux fins des suivantes,

ci-après désigné « Ville de Saint-Denis musée d'art et d'histoire »

**d'autre part,**

**Et**

**L'Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris,**

Association loi 1901  
domicilié, 1 rue de la République, 93200 Saint-Denis  
représenté par son Président, Monsieur Francis Dubrac  
dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné « Office de tourisme de Plaine commune Grand Paris »

**d'autre part,**

**Et**

**Cultival**

Société immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 429 945 447 domicilié, 42 rue des Jeûneurs,  
75002 Paris  
représenté par son Président, Monsieur Thibault Manchon,

ci-après désigné « Cultival »

**d'autre part,**

**Et**

**Franciade**

Association Loi 1901,  
domicilié, 8 rue Aubert, 93200 Saint-Denis  
représenté par sa Directrice, Madame Carine Tontini,

ci-après désigné « Franciade »

**d'autre part,**

**Et**

**La Villette**

EPPGHV – Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette  
Domicilié, 211, avenue Jean Jaurès, 75019 Paris  
Représenté par son Président, Monsieur Didier Fusillier,

ci-après désigné « La Villette »

**d'autre part,**

**Et**

**Le Théâtre Gérard Philippe**

Centre dramatique national  
Domicilié au 59, boulevard Jules-Guesde, 93200 Saint-Denis  
Représenté par son Administrateur général, Monsieur Fabrice Yvrai,

ci-après désigné « Théâtre Gérard Philippe ».

**d'autre part,**

**L'Espace 1789**

Domicilié au 2/4 rue Alexandre Bachelet 93400 Saint-Ouen  
Représenté par son président Christian Mesnier  
ci-après désigné « Espace 1789 ».

**La Cité de la musique – Philharmonie de Paris**

Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, inscrit au RCS de Paris sous le n° B 391 718 970  
Domicilié au 221, avenue Jean-Jaurès, 75019 Paris  
Représenté par sa Directrice des relations avec le public, Anne Herman...  
ci-après désigné « Cité de la musique – Philharmonie de Paris »

Ci-après désignés séparément « la Partie » et ensemble « les Parties ».

**Préambule**

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public administratif sous la tutelle du ministère de la culture, chargé de la conservation, de la restauration et de la présentation auprès du public d'une centaine de monuments historiques et de sites, dont la basilique Cathédrale de Saint-Denis (ci-après « le Monument »).

La Ville de Saint-Denis musée d'art et d'histoire a pour objet de conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections, de les rendre accessibles au public le plus large, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, de contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

L'Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris, dont le rôle est de valoriser et de structurer l'offre touristique et culturelle, souhaite enclencher une dynamique commerciale dans les sites culturels de la ville de Saint-Denis dans un 1er temps et dans les autres villes de Plaine Commune en 2019.

Cultural est un opérateur touristique et culturel qui gère l'exploitation, la réservation et la commercialisation des visites guidées de monuments partenaires à Paris. Cultural gère pour le compte du Stade de France et de ses partenaires le développement commercial de ces produits auprès des différents publics sur le marché France et International.

L'association Franciade, créée en 2002, développe ses missions de valorisation du patrimoine matériel et immatériel local, associant professionnels spécialisés dans les savoir-faire traditionnels et les objets culturels, créateurs, métiers d'art, designers, chercheurs, enseignants et habitants, plus particulièrement ceux issus du champ social. Elle développe également des missions de créations et de production de produits dérivés du patrimoine local.

La Villette (EPPGHV) assure l'aménagement et la gestion des espaces bâtis et paysagers du Parc de la Villette ainsi que la programmation culturelle de la Grande halle, de l'espace Chapiteaux, du pavillon Paul Delouvrier, du WIP Villette, de la Halle aux Cuirs, des Folies et des espaces de plein air. En cela, La Villette mène une politique culturelle ambitieuse et populaire, tant au niveau local et national qu'international, avec plus de 2 800 représentations par an (spectacle vivant, festivals, événements en plein air, grandes expositions, offre culturelle jeune public et manifestations événementielles).

Le Théâtre Gerard Philippe, centre dramatique national de Saint-Denis est un lieu de création, de production et de diffusion d'œuvres théâtrales. Il est dirigé par le metteur en scène Jean Bellorini depuis janvier 2014, qui l'a placé sous le signe de la création, de la transmission et de l'éducation.

L'Espace 1789 est un lieu pluridisciplinaire où se rencontrent la danse, la musique, le théâtre et le cinéma, et où se côtoient artistes reconnus et émergents avec une attention particulière portée à la danse, en tant que scène conventionnée pour la danse. Une part belle de sa programmation est consacrée au public familial, au jeune public. La médiation étant l'une des priorités pour favoriser l'accès de tous à une programmation de qualité. L'Espace 1789 est un lieu de création, de rencontres entre publics et artistes, réalisateurs, metteurs en scène, chorégraphes. L'Espace 1789 un lieu de culture pour tous.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture. Elle contribue au développement de la vie musicale et de la pratique musicale et à la connaissance de la musique et du patrimoine.

Les Parties ont décidé de s'associer afin de créer une dynamique touristique sur le territoire de Saint-Denis par le biais de la création d'un « Pass Découverte Grand Paris Nord ».

Le présent préambule a valeur conventionnelle.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

Dans le cadre de l'opération « Pass Découverte Grand Paris Nord », un partenariat est conclu entre le Centre des monuments nationaux, la Ville de Saint-Denis musée d'art et d'histoire, l'Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris, la société Cultural, Franciade, La Villette et le Théâtre Gerard Philippe.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat et les obligations qui en résultent.

## **Article 2 : Dispositif « Pass Découverte Grand Paris Nord »**

### **2.1 Présentation du dispositif**

Le « Pass découverte Grand Paris Nord » porté par l'Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris, permet de faire découvrir une sélection des sites culturels de Plaine Commune à tarif réduit.

Non nominatif et valable 3 ans, il peut être cédé à des amis ou à des membres de leur famille pour les inciter à venir visiter les grands sites culturels du territoire. Il ne peut être utilisé qu'une seule fois par la même personne à chaque passage à la billetterie du site visité.

Les objectifs du pass sont :

- de permettre une promotion commune des sites partenaires par tous les membres partenaires,
- de faire la promotion des sites culturels de Plaine Commune auprès des publics du parc de la Villette et inversement,
- d'augmenter la fréquentation des sites partenaires,
- de favoriser l'émergence du Grand Paris et inciter les visiteurs à dépasser la barrière du périphérique,
- d'accentuer le renvoi des visiteurs d'un site à l'autre.

Les cibles du pass sont :

- les visiteurs du parc de la Villette et des sites du parc,
- les visiteurs de la basilique cathédrale de Saint-Denis et ceux du Stade de France,
- les salariés des entreprises situées sur la Plaine Saint-Denis et plus largement sur le territoire de Plaine Commune et dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris (Rosa Parks, 104, etc),
- les touristes internationaux individuels qui reviennent pour la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> fois à Paris pour 1 ou 2 semaines.

### **2.2 – Tarification partenaire**

2.2.1 - Le Centre des monuments nationaux consent aux porteurs du Pass Découverte Grand Paris Nord le tarif groupes – professionnels du tourisme en vigueur le jour de la visite à l'entrée de la basilique Cathédrale de Saint-Denis.

Cette réduction ne concerne que le droit d'entrée de la basilique Cathédrale de Saint-Denis y compris le droit d'entrée surtarifé pratiqué en cas d'expositions temporaires et exclut l'ensemble des prestations annexes.

Si à la suite d'une décision du Centre des monuments nationaux, le tarif réduit exceptionnel était accordé aux visiteurs de la basilique Cathédrale de Saint-Denis bénéficiant habituellement du tarif groupes – professionnels du tourisme, les détenteurs des billets désignés à l'article 2.2 seront également considérés comme pouvant bénéficier dudit tarif réduit exceptionnel.

2.2.2 - La Ville de Saint-Denis musée d'art et d'histoire consent aux porteurs du Pass Découverte Grand Paris Nord le tarif réduit pour l'accès au musée (collections permanentes et expositions temporaires).

2.2.3 - La société Cultural consent aux porteurs du Pass Découverte Grand Paris Nord le tarif réduit pour une visite du Stade de France.

2.2.4 - L'Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris consent aux porteurs du Pass Découverte Grand Paris Nord, un tarif réduit pour une visite, une croisière ou un atelier proposés par l'Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris.

Dans l'hypothèse où les détenteurs d'un Pass Découverte Grand Paris Nord, auraient visitées l'ensemble des sites du Pass, l'Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris s'engage à offrir un cadeau en boutique (valeur 8 €).

2.2.5 - Franciade consent aux porteurs du Pass Découverte Grand Paris Nord une remise de 10% sur l'offre boutique et les cours de céramique.

2.2.6 – La Villette s'engage à accorder aux porteurs du Pass Découverte Grand Paris Nord le tarif Collectivité (équivalent au Tarif Réduit) sur toutes les propositions de sa programmation culturelle.

2.2.7 – Le Théâtre Gerard Philippe s'engage à accorder un tarif réduit sur tous les spectacles du théâtre

2.2.8 – L'Espace 1789 s'engage à accorder un tarif réduit sur tous les spectacles, dans la limite des places disponibles.

2.2.9- La Cité de la musique – Philharmonie de Paris consent aux porteurs du Pass Découverte Grand Paris Nord le « Tarif réduit 1 » exclusivement sur les expositions temporaires.

### **2.3. Conditions générales d'octroi**

2.3.1 Le Pass Découverte Grand Paris Nord est donné aux visiteurs par chacun des partenaires selon les modalités déterminées par chacun d'entre eux.

Les Pass seront diffusées dans la limite des stocks disponibles et à tous visiteurs de sites culturels ou lors d'opérations spécifiques.

2.3.2 Le visiteur doit obligatoirement présenter son Pass Découverte Grand Paris Nord original à la caisse des sites concernés pour bénéficier de cette réduction. Aucune photocopie n'est acceptée. Ces remises sont accordées toute l'année aux heures et jours d'ouverture des sites concernés.

Les Parties n'étant tenues entre elles à aucune obligation d'ouverture minimum de leurs établissements respectifs, dans l'hypothèse où l'une des Parties serait contrainte, pour quelque cause que ce soit, de réduire en tout ou partie le nombre de leurs visites, et/ou leurs horaires d'ouverture, ou de fermer leurs sites, les autres Parties ne peuvent prétendre à un quelconque dédommagement ou indemnité à ce titre.

La présente convention n'emporte aucune obligation pour les Parties de maintenir inchangé les prix pratiqués. Les Parties restent libres de modifier le prix pratiqué à la hausse comme à la baisse et de consentir des remises plus importantes auprès de tiers à la présente convention.

### **Article 3 : Suivi de l'opération**

Un bilan quantitatif et qualitatif du partenariat est établi entre les Parties à la fin de l'opération

### **Article 4 : Communication – Promotion - Commercialisation**

#### **4.1 - Création graphique et impression des Pass Découverte Grand Paris Nord**

Pour illustrer et imprimer les supports promotionnels liés au présent partenariat, les Parties ont convenu de recourir à une prestation de création graphique ainsi qu'une prestation d'impression des Pass. Les prestataires factureront à chaque Partie le coût de leur prestation et de la cession de droits correspondante après acceptation d'un devis. Le devis relatif à la création graphique devra préciser que

dans le cadre de cette commande, les dispositions de l'option A du CCAG/PI/2009 sont applicables à la présente commande.

#### **4.2 - Engagements de la Ville de Saint-Denis musée d'art et d'histoire**

La Ville de Saint-Denis musée d'art et d'histoire s'engage à :

- mettre en avant le partenariat sur son site internet et sur ses outils de communication ;
- donner le Pass Découverte Grand Paris Nord lors de la remise du ticket d'entrée aux visiteurs

#### **4.3 - Engagements du Centre des monuments nationaux**

Le Centre des monuments nationaux s'engage à :

- présenter le partenariat à ses visiteurs en caisse ainsi que sur son site internet ;
- donner le Pass Découverte Grand Paris Nord aux caisses de la basilique.

#### **4.4 - Engagements de la société Cultural**

La société Cultural s'engage à :

- présenter le partenariat aux clients de Cultural via leur site web et réseaux sociaux ;
- donner le Pass Découverte Grand Paris Nord du partenariat à la fin des visites guidées.

#### **4.5 - Engagements de l'Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris**

4.5.1 L'Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris s'engage à donner le Pass Découverte Grand Paris Nord.

4.5.2 L'Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris s'engage à réaliser la promotion de l'opération :

- par les conseillers en séjours de l'Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris qui parleront de l'opération dans les 3 Points d'Informations Tourisme et dans les fêtes de villes de Plaine Commune,
- de faire la promotion du pass auprès des salariés des entreprises de Plaine Commune via les pause-dej organisés dans les entreprises le midi, via Plaine Commune Promotion (newsletter et différentes rencontres et salons) ,via Plaine commune (site web, réseaux sociaux, journal l'Eco, En commun, etc), via l'Association des Commerçants du Stade de France et tous les salariés des enseignes, etc)
- 
- sur son site internet ;
- sur les réseaux sociaux ;
- auprès des journalistes ;
- auprès des entreprises et hôteliers situés du le territoire de plaine commune.

4.5.3 L'Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris s'engage à diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

4.5.4 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de l'Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris est limitée au soutien apporté à la ville de Saint-Denis dans les conditions définies au présent article. La ville de Saint-Denis conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

#### **4.6 - Engagements de Franciade**

Franciade s'engage à diffuser le pass et tout document référant à cette convention ainsi que les différentes actualités des partenaires et de cette présente convention, par les moyens dont elle dispose : notamment site internet ainsi que sa page Facebook.

#### **4.7 Engagements du Parc de la Villette**

La Villette s'engage à diffuser l'information concernant le Pass Découverte Grand Paris Nord sur son site web [lavillette.com](http://lavillette.com) et ses pages de réseaux sociaux, ainsi que dans son point d'information principal situé à l'entrée du parc au niveau du 211, avenue Jean Jaurès, 75019 Paris.

#### **4.8 Engagements du théâtre Gerard Philippe**

Le Théâtre Gérard Philippe s'engage à diffuser l'information sur le pass sur son site web et à fournir le pass à la billetterie.

#### **4.9 Engagements de l'Espace 1789**

L'Espace 1789 s'engage à diffuser l'information sur le Pass Découverte Grand Paris sur son site web [espace-1789.com](http://espace-1789.com) et sur ses pages de réseaux sociaux

#### **4.10 Engagements de la Philharmonie de Paris**

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à diffuser l'information concernant le Pass Découverte Grand Paris Nord sur son site web [philharmoniedeparis.fr](http://philharmoniedeparis.fr).

#### **4.10 - Dispositions générales**

Par ailleurs, chaque Partie s'engage à relayer ce partenariat sur tous les supports de communication qui lui semblent opportuns, en informant préalablement les autres Parties par écrit.

Chaque Partie fera ses meilleurs efforts pour informer chaque visiteur souhaitant bénéficier de la remise tarifaire objet du présent partenariat du calendrier d'ouverture des autres sites. A ce titre les Parties se communiqueront leurs éventuelles dates de fermetures.

### **Article 5 : Propriété intellectuelle**

Les photographies, images, textes, marques, logos, représentations graphiques, noms de domaine et données de toute nature (ci-après « les Données ») communiqués entre les Parties dans le cadre de ce partenariat et de tous supports nécessaires à la présente convention restent la propriété exclusive de chacune des Parties.

Les Données communiquées par une Partie à l'autre Partie lui confèrent un droit d'usage, limité à leur seule reproduction et communication au public dans le cadre de ce partenariat, pour le seul usage fixé par les présentes et pour la seule durée de la convention mentionnée à l'article 7 des présentes.

Chaque Partie s'engage dès lors à ne pas utiliser les Données communiquées par l'autre Partie dans un autre but que l'exécution de ce partenariat et de tous supports nécessaires à la présente convention et à ne pas les céder à un tiers, sauf autorisation expresse.

Toute utilisation des Données ne peut se faire qu'en mentionnant les noms des éventuels titulaires du droit d'auteur concernés.

Chaque Partie se garantit réciproquement de la titularité des droits portant sur l'ensemble des Données cédées dans le cadre de ce partenariat et de tous supports nécessaires à la présente convention et s'engage à fournir les crédits éventuels devant être mentionnés lors de toute exploitation.

#### **Article 6 : Eléments de la convention**

La convention est constituée du présent document et de son annexe :

- annexe 1 : Modèle du Pass.

#### **Article 7 : Durée**

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2019, date jusqu'à laquelle le porteur du Pass Découverte Grand Paris Nord pourra bénéficier des tarifs préférentiels.

La présente convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an, sauf résiliation pour l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois avant la fin de la convention.

De nouveaux partenaires peuvent intégrer le dispositif du Pass en cours d'année, par le biais d'un avenant à la présente convention. Il est entendu, en ce cas, que l'intégration de nouveaux partenaires ne donnera pas lieu à l'impression de nouveaux Pass.

#### **Article 8 : Assurances**

Les Parties s'engagent à souscrire auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques résultant de leurs activités professionnelles respectives, de l'exécution de la convention et notamment les conséquences de la responsabilité civile leur incombant, et ce pour tous préjudices corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés soit du fait de leurs personnels ou de leurs préposés, soit du fait de leurs matériels ou équipements, lui appartenant ou qui sont sous leurs garde, soit du fait de leurs activités.

#### **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect par une Partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par les autres Parties, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, non suivie d'effet.

#### **Article 10 : Litiges**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Paris.

Pour la Ville de Saint-Denis musée d'art et d'histoire,<sup>1</sup>

Pour le Centre des monuments nationaux,

---

<sup>1</sup> Apposer le cachet de votre société ou établissement.

Monsieur Laurent Russier,  
Maire  
Fait le

Monsieur Philippe Bélaval,  
Président  
Fait le

Pour l'Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris,<sup>1</sup>  
Monsieur Francis Dubrac,  
Président  
Fait le

Pour la société Cultural,<sup>1</sup>  
Monsieur Thibault Manchon,  
Président  
Fait le

Pour Franciade,<sup>1</sup>  
Madame Carine Tontini  
Directrice  
Fait le

Pour La Villette,<sup>1</sup>  
Monsieur Didier Fusillier,  
Président  
Fait le

Pour le Théâtre Gérard Philipe,<sup>1</sup>  
Monsieur Fabrice Yvrai  
Administrateur général  
Fait le

Pour L'Espace 1789 <sup>1</sup>  
Christian Mesnier  
Fonction Président du C.A.F.A.C  
Fait le

Pour la Cité de la musique –  
Philharmonie de Paris  
Madame Anne Herman  
Directrice des relations avec le public  
Fait le

## Annexe n°1 Modèle du Pass

Retrouvez les infos sur  
[www.tourisme-plainecommune-paris.com](http://www.tourisme-plainecommune-paris.com)  
 01 55 870 870

---
















**PASS**  
**DÉCOUVERTE**  
*Grand Paris Nord*  
 édition 2019  
**11 SITES À TARIF RÉDUIT**

 <b>Stade de France</b>	 <b>Basilique Cathédrale de Saint-Denis</b>	 <b>les visites guidées de l'Office de Tourisme</b>
 <b>Musée d'art et d'histoire de Saint-Denis</b>	 <b>Espace 1789 de Saint-Ouen</b>	 <b>Théâtre Gérard Philipe</b>
 <b>La Villette</b>	 <b>Cité des sciences et de l'industrie</b>	 <b>Philharmonie de Paris (expos)</b>
 <b>Coopérative Pointcarré</b> <b>Boutique café</b>	 <b>Atelier boutique Franciade</b>	

Sur présentation de cette carte, vous entrez à tarif réduit dans les sites-partenaires.  
 Pass valable pour une personne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Approbation d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis - Conservatoire de musique et de danse et la commune de Drancy - Conservatoire de musique et de danse.

**LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu la mise en place d'un partenariat entre la Ville de Saint-Denis - Conservatoire de musique et de danse et la Ville de Drancy pour son conservatoire, pour la mise en place de projets pédagogiques communs, inter-établissements, impliquant la circulation d'élèves et enseignants dans les deux établissements,

Considérant la nécessité de passer une convention entre la Ville de Saint-Denis – Conservatoire de musique et de danse et **la Ville de Drancy**, pour déterminer les modalités et conditions du partenariat susvisé,

Vu le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÈRE,

**Article unique :**

Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis – Conservatoire de musique et de danse et **la Ville de Drancy**.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302274-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE  
LE CONSERVATOIRE DE DRANCY  
ET LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-DENIS**

Entre les soussignés :

**La Ville de Drancy, pour son Conservatoire**

adresse

N° de Siret :

Représentée par Mme Aude LAGARDE, en sa qualité de Maire

Ci-après désignée « Conservatoire de Drancy »

Et

**Ville de Saint Denis – pour le Conservatoire de musique et de danse**

Hôtel de ville BP 269 - 93 200 Saint-Denis,

Représentée par M. Laurent RUSSIER, en sa qualité de Maire de la Ville

Ci-après désigné « Conservatoire de Saint-Denis »

**PREAMBULE**

Le conservatoire de musique et de danse de Saint-Denis et le conservatoire de Drancy souhaitent développer des projets communs, inter-établissements, impliquant la circulation des élèves et enseignants dans chacun des deux établissements. Les Villes de Saint Denis et de Drancy ont décidé de s'associer pour conclure une convention de partenariat prévoyant les garanties et assurances nécessaires à la bonne tenue des projets de ces deux conservatoires.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu et décidé ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre le conservatoire de musique et de danse de Saint-Denis et le conservatoire de Drancy pour le développement de projets communs et notamment l'accueil dans leurs locaux respectifs d'élèves et enseignants de l'établissement partenaire, et la mise à disposition de locaux et de matériel au profit de projets communs.

**Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 ans.

**Article 3 – Engagement des parties pour le déroulement du projet**

Les parties s'engagent, dans le cadre des projets pédagogiques communs définis chaque année, à ouvrir leurs locaux et/ou les locaux qui sont à leur disposition, pour l'accueil des projets : cours, stages, formations, répétitions, concerts...

Dans ce cadre, elles s'engagent, sous réserve de la disponibilité des salles convenue en amont de chaque projet, à fournir des locaux en état de fonctionnement, et à accueillir les élèves et enseignants de l'établissement partenaire dans leurs locaux et/ou les locaux qui sont à leur disposition.

Si besoin, et sous réserve de disponibilité, les parties s'engagent à mettre à disposition du matériel au profit des projets communs.

#### **Article 4 – Engagement des parties pour la participation au projet**

Les parties s'engagent, lorsqu'elles participent à un projet dans les locaux de l'établissement partenaire, à utiliser les locaux conformément à leur destination, à ne pas causer de trouble au bon fonctionnement de l'établissement, à respecter la réglementation en vigueur liée à la diffusion sonore et au spectacle vivant.

Elles s'engagent à respecter les règles de sécurité en vigueur et notamment à maintenir libre de tout encombrement les dégagements des espaces occupés et à respecter les plans d'entrée et de sortie.

Elles s'engagent à respecter les locaux mis à disposition et à les rendre dans un état de propreté correcte et à respecter ou faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Le cas échéant, les parties s'engagent à utiliser le matériel mis à disposition conformément aux règles d'usage et de sécurité.

#### **Article 5 - Dommages et assurances**

Chaque partie déclare être assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour des capitaux suffisants, pour tous les dommages pouvant découler de l'engagement de sa responsabilité au titre de l'ensemble des activités relevant de l'objet de la présente convention.

#### **Article 6 - Dénonciation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public.
- à tout moment si les locaux ou le matériel mis à disposition sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

#### **Article 7 - Litiges**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, après exploration des voies de conciliation amiable, soumis à la juridiction compétente.

Fait à Saint Denis en trois exemplaires originaux, le .....

**Pour la Ville de Saint-Denis**

**Laurent RUSSIER**  
**Maire**

**Pour la Ville de Drancy**

**Aude LAGARDE**  
**Maire**

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Approbation d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis - Conservatoire de musique et de danse et la communauté d'agglomération Paris-Saclay - Conservatoire de musique et de danse de Verrières-le-Buisson.

**LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu la mise en place d'un partenariat entre la Ville de Saint-Denis - Conservatoire de musique et de danse et la communauté d'agglomération Paris-Saclay pour le conservatoire de Verrières-le-Buisson, pour la mise en place d'un projet pédagogique commun autour de l'improvisation,

Considérant la nécessité de passer une convention entre la Ville de Saint-Denis – Conservatoire de musique et de danse et **la communauté d'agglomération Paris-Saclay**, représentée par son Président, Michel BOURNAT, pour déterminer les modalités et conditions du partenariat susvisé,

Vu le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÈRE,

**Article unique :**

Est approuvée et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis – Conservatoire de musique et de danse et **la communauté d'agglomération Paris-Saclay**.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302275-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE CONSERVATOIRE  
DE VERRIERES-LE-BUISSON  
ET LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-DENIS**

Entre les soussignés :

**La Communauté Paris-Saclay, pour son Conservatoire de Verrières-le-Buisson**

1 rue Jean Rostand  
91898 ORSAY CEDEX  
N° de Siret : 200 056 232 00016  
Code APE : 8411Z

Représentée par son Président, Monsieur Michel BOURNAT, dûment habilité par délibération n°2018-268 du Conseil communautaire du 19 septembre 2018.

Ci-après désignée « La Communauté d'agglomération »

Et

**Ville de Saint Denis – pour le Conservatoire de musique et de danse**

Hôtel de ville BP 269 - 93 200 Saint-Denis,  
Représentée par M. Laurent RUSSIER, en sa qualité de Maire de la Ville

Ci-après désigné « Conservatoire de Saint-Denis »

**PREAMBULE**

Le conservatoire de musique et de danse de Saint-Denis et le conservatoire de Verrières-le-Buisson souhaitent développer un projet commun autour de l'improvisation pour l'année scolaire 2018-2019. Ce projet concerne les ateliers improvisation des deux établissements, ainsi que l'ensemble *Imprévision* du conservatoire de Saint-Denis (professeurs : Marcelo Milchberg à Verrières-le-Buisson ; Fabien Cailleteau, Amélia Mazarico et Céline Roulleau à Saint-Denis). Ce projet implique la circulation des élèves et enseignants dans chacun des deux établissements. La Ville de Saint Denis et la Communauté d'agglomération ont décidé de s'associer pour conclure une convention de partenariat prévoyant les garanties et assurances nécessaires à la bonne tenue du projet.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu et décidé ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre le conservatoire de musique et de danse de Saint-Denis et le conservatoire de Verrières-le-Buisson pour le développement du projet autour de l'improvisation et notamment l'accueil dans leurs locaux respectifs d'élèves et enseignants de l'établissement partenaire, et la mise à disposition de locaux et de matériel au profit du projet.

**Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour l'année scolaire 2018-2019.

**Article 3 – Engagement des parties pour le déroulement du projet**

Les parties s'engagent, dans le cadre du projet pédagogique commun défini en préambule, à ouvrir leurs locaux et/ou les locaux qui sont à leur disposition, pour le déroulement du projet, sous formes de cours, ateliers et concerts.

Dans ce cadre, elles s'engagent, sous réserve de la disponibilité des salles convenue en amont, à fournir des locaux en état de fonctionnement, et à accueillir les élèves et enseignants de l'établissement partenaire dans leurs locaux et/ou les locaux qui sont à leur disposition.

Si besoin, et sous réserve de disponibilité, les parties s'engagent à mettre à disposition du matériel au profit du projet.

#### **Article 4 – Engagement des parties pour la participation au projet**

Les parties s'engagent, lorsqu'elles participent au projet dans les locaux de l'établissement partenaire, à utiliser les locaux conformément à leur destination, à ne pas causer de trouble au bon fonctionnement de l'établissement, à respecter la réglementation en vigueur liée à la diffusion sonore et au spectacle vivant.

Elles s'engagent à respecter les règles de sécurité en vigueur et notamment à maintenir libre de tout encombrement les dégagements des espaces occupés et à respecter les plans d'entrée et de sortie.

Elles s'engagent à respecter les locaux mis à disposition et à les rendre dans un état de propreté correcte et à respecter ou faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Le cas échéant, les parties s'engagent à utiliser le matériel mis à disposition conformément aux règles d'usage et de sécurité.

#### **Article 5 - Dommmages et assurances**

Chaque partie déclare être assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour des capitaux suffisants, pour tous les dommages pouvant découler de l'engagement de sa responsabilité au titre de l'ensemble des activités relevant de l'objet de la présente convention.

#### **Article 6 - Dénonciation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public.
- à tout moment si les locaux ou le matériel mis à disposition sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

#### **Article 7 - Litiges**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, après exploration des voies de conciliation amiable, soumis à la juridiction compétente.

Fait à Saint Denis en deux exemplaires originaux, le .....

**Pour la Ville de Saint-Denis**

**Laurent RUSSIER**  
**Maire**

**Pour la Communauté d'agglomération Paris-Saclay**

**Michel BOURNAT**  
**Président**

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Nouvelle sectorisation scolaire et dénomination d'une école maternelle intégrée au groupe scolaire Diez-Madigou-Saint-Léger.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu L'article L.212-7 de la loi du 13 août 2004 du code de l'éducation qui stipule pour les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par arrêté du maire,

Vu l'article L.131-5 du Code de l'Education, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les secteurs de recrutement des écoles publiques situées sur le territoire communal,

Considérant l'ouverture, en septembre 2019, d'une nouvelle école maternelle accolée à la maternelle Saint Léger située rue de Compiègne,

Considérant ainsi que les 4 écoles du groupe scolaire Diez- Madigou- Saint Léger 1 et Saint léger 2 auront le même secteur scolaire, permettant d'éviter aux familles d'avoir à traverser la RN1 pour accompagner leur enfant en maternelle à Bas Prés ou Wallon alors que les plus grands de la fratrie sont en élémentaire à Diez Madigou,

Considérant que ces modification de sectorisation permettent également le rééquilibrage des effectifs entre les groupes scolaires sus nommés,

Considérant par ailleurs qu'il convient de dénommer la nouvelle école qui ouvrira ses portes à la rentrée scolaire 2019-2020,

#### **DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve la modification des secteurs scolaires des groupes scolaires Langevin-Bas Prés-Wallon et Diez-Madigou- Saint Léger selon le tableau présenté, permise par l'ouverture de la nouvelle école maternelle.

#### Voies des nouveaux secteurs

Voies	Secteur scolaire actuel	Nouveau secteur secteur
Rue Georges Politzer (impairs)	Diez- Madigou	Langevin
Avenue Jean Moulin pairs	Diez - Madigou	Langevin
Du 17 au 27 avenue Lenine	Diez- Madigou	Langevin
Rue des Marronniers	Diez- Madigou	Langevin
Allée des Platanes	Diez Madigou	Langevin
Allée José Marti	Bas Prés - Wallon	Saint Léger
Allée Che Guevara	Bas Prés- Wallon	Saint-Léger
Les N° pairs du 2 au 54 avenue de Stalingrad	Bas – Prés Wallon	Saint Léger

A terme, le secteur Saint-Léger / Madigou comprendra également l'affectation des enfants des programmes des Tartres (350 logements).

Le secteur de la nouvelle école maternelle sera le même que celui de l'école maternelle Saint Léger et Diez-Madigou. Les élèves seront répartis entre les 2 maternelles et les 2 écoles élémentaires comme effectués actuellement entre les écoles élémentaires Diez et Madigou.

**ARTICLE 2 :** Approuve pour la nouvelle école maternelle du groupe scolaire Diez Madigou Saint-Léger la dénomination suivante :

#### **Ecole maternelle DU ROUILLON**

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé

Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à la majorité :

Pour : 36

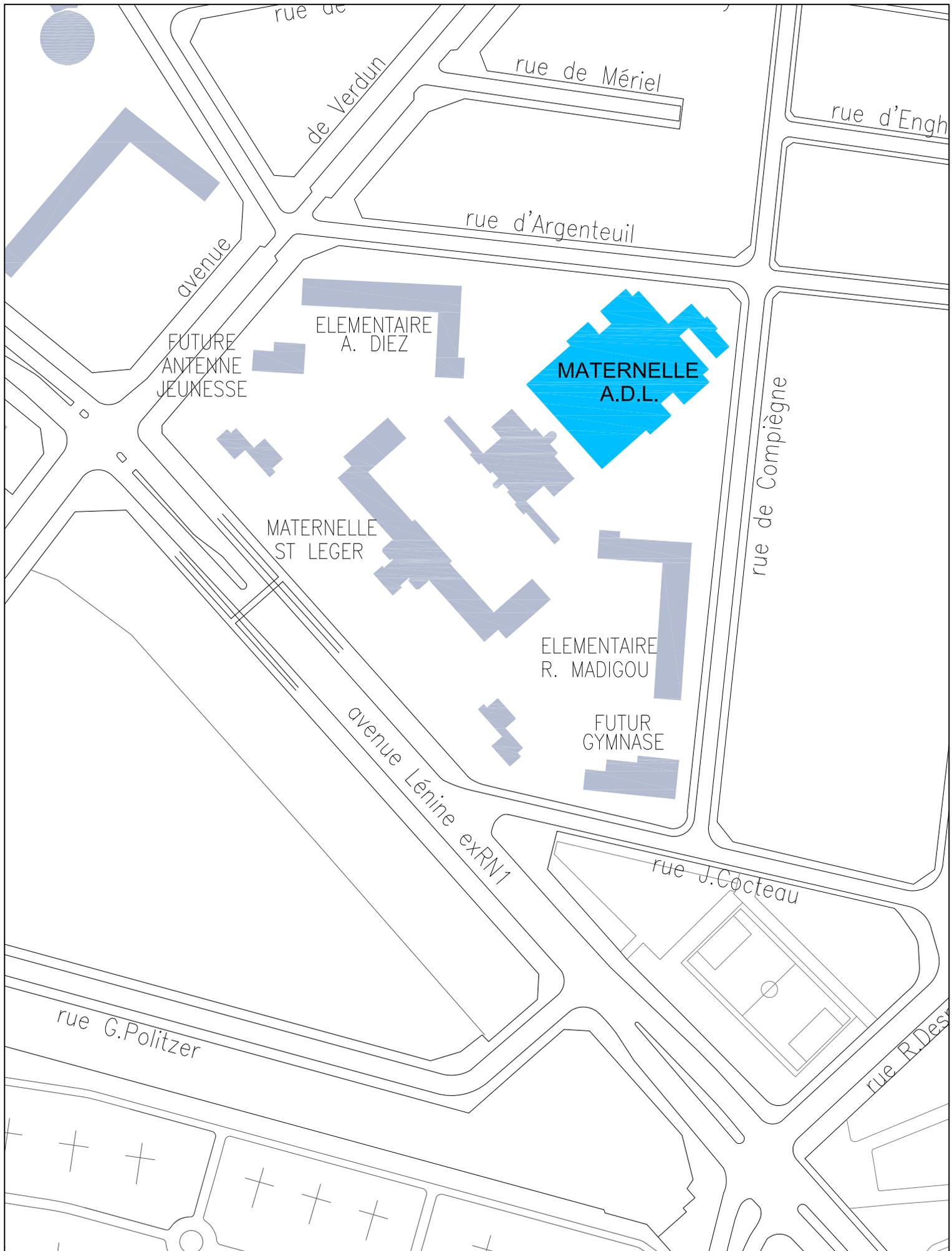
Contre : 4 (Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Bertrand GODEFROY)

Abstention : 5 (Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302360-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19



COMMUNE DE SAINT-DENIS
DIRECTION DE LA CULTURE
DENOMINATION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT

DENOMINATION D'UNE NOUVELLE ECOLE MATERNELLE DANS LE G.S. ANDRE DIEZ			
Echelle :	Date :	Nature de la modification	N° plan
Date : 15.01.2019			
Modifié le :			
BE U.T. Saint-Denis / L'Île-Saint-Denis		Dressé par : F. VERNAY	
Nom fichier : D:\Saint-Denis\Denominations\BQ cv\B\Ecole maternelle Diez.dwg		Dossier :	

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 36 **PRESENTS :**

Absents 10  
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Modification de la composition des commissions municipales.

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L2121-22 et L 2121-29 du code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt et l'utilité à voir examiner préalablement à leur passage en Conseil Municipal, par des commissions municipales les affaires de la commune,

Considérant que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions,

Vu la démission de monsieur Julien Colas, en date du 29 novembre 2018,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements dans la composition des commissions municipales, suite à l'installation de monsieur Etienne PENISSAT au sein du conseil municipal, le 20 décembre 2018,

## **DELIBERE**

**Article Un** : est fixée comme suit la composition de la quatrième commission:

### **La quatrième commission: "Vie citoyenne" - Composition de 14 membres :**

Patrick VASSALLO

Bally BAGAYOKO

Fodhil HAMOUDI

Sonia PIGNOT

Zaïa BOUGHILAS

Didier PAILLARD

Medjid MESSAOUDENE

Conception DIEZ-SOTO-DIEZ

Abdelkader CHIBANE

Etienne PENISSAT

Kola ABELA

Kamel AOUDJEHANE

Rabia BERRAI

Hervé BORIE

**Article 2** : les autres dispositions de la délibération B - 32 en date du 31 mai 2018 demeurent valables et inchangées.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1301967-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 13  
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Modification de la représentation du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de la Commission Paritaire des Marchés.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29, L 2121-33,

Vu sa délibération en date du 21 avril 1977 créant une Commission Paritaire des Marchés composée de six représentants du Conseil Municipal et de six représentants du Syndicat Local des Commerçants non sédentaires ;

Vu l'élection du maire et des adjoints du 3 décembre 2016,

Vu la délibération B-2.9 en date du 15 décembre 2016 désignant les représentants du conseil municipal de Saint-Denis au sein de la Commission Paritaire des Marchés,

Vu la démission de monsieur Julien COLAS de ses fonctions d'adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal, en date du 29 novembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Paritaire des Marchés,

**D E L I B E R E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, conformément aux articles sus visés du Code Général des Collectivités Territoriales, pour représenter la commune de Saint-Denis au sein de la Commission Paritaire des Marchés :

- Monsieur Didier PAILLARD
- Monsieur Patrick VASSALLO
- Madame Delphine HELLE
- Madame Jacqueline PAVILLA
- Monsieur Rabia BERRAI
- Monsieur Slimane RABAHALLAH

**ARTICLE 2** : La délibération B-2.9 du 15 décembre 2016 prise pour le même objet est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302557-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**REPRESENTATION DU CONSEIL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

**2014 - 2018**

ORGANISMES	Membres de droit Titulaires/Suppléants	DESIGNATION
Commission Paritaire des Marchés <i>(délibération B-2.9 du 15 décembre 2016)</i>	F T T T T T T	Julien COLAS Didier PAILLARD Patrick VASSALLO Delphine HELLE Jaklin PAVILLA Rabia BERRAI Slimane RABAHALLAH
Association Pour le Développement du Commerce et de l'Artisanat à Saint-Denis dite « Maison du Commerce et de l'Artisanat » <i>(délibération B-2.10 du 15 décembre 2016)</i>	F T T T T	Julien COLAS Didier PAILLARD Patrick VASSALLO Kader CHIBANE Mathilde CAROLY
Observatoire Départemental d'Equipeement Commercial <i>(délibération B-2.11 du 15 décembre 2016)</i>	T S S S	Laurent RUSSIER Julien COLAS Didier PAILLARD Adeline ASSOGBA
Accords de co-développement liés à la création du Centre Commercial d'Aubervilliers sur la commune d'Aubervilliers - désignation d'un représentant de la ville et d'un remplaçant pour intégrer le Conseil d'Administration de l'Association de Développement <i>(délibération B-2.12 du 15 décembre 2016)</i>	F T S	Julien COLAS Didier PAILLARD Abdelkader CHIBANE



**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Modification de la représentation du conseil municipal au sein de l'association pour le Développement du Commerce et de l'Artisanat à Saint-Denis dite "Maison du Commerce et de l'Artisanat".

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29, L 2121-33,

Vu sa délibération en date du 24 juin 1993 décidant l'adhésion de la commune à l'association pour le Développement du Commerce et de l'Artisanat à Saint-Denis, dite « Maison du Commerce et de l'Artisanat »,

Vu l'élection du maire et des adjoints du 3 décembre 2016,

Vu la délibération B-2.10 en date du 15 décembre 2016, désignant les représentants au sein du conseil municipal de Saint-Denis au sein de l'association « Maison du Commerce et de l'Artisanat »,

Vu la démission de monsieur Julien COLAS, de ses fonctions d'adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal, en date du 29 novembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier les représentants du Conseil Municipal au sein de l'association ci-dessus désignée,

#### **D E L I B E R E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, conformément aux articles sus visés du Code Général des Collectivités Territoriales, pour représenter la commune de Saint-Denis au sein de l'association « Maison du Commerce et de l'Artisanat » :

- Monsieur Didier PAILLARD
- Monsieur Patrick VASSALLO
- Monsieur Kader CHIBANE
- Madame Mathilde CAROLY

**ARTICLE 2** : La délibération B-2.10 en date du 15 décembre 2016 prise pour le même objet est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à la majorité :

Pour : 38

Contre : 1 (Monsieur Philippe CARO)

Abstention : 3 (Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Adrien DELACROIX)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302575-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**REPRESENTATION DU CONSEIL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

**2014 - 2018**

ORGANISMES	Membres de droit Titulaires/Suppléants	DESIGNATION
Commission Paritaire des Marchés <i>(délibération B-2.9 du 15 décembre 2016)</i>	F T T T T T T	Julien COLAS Didier PAILLARD Patrick VASSALLO Delphine HELLE Jaklin PAVILLA Rabia BERRAI Slimane RABAHALLAH
Association Pour le Développement du Commerce et de l'Artisanat à Saint-Denis dite « Maison du Commerce et de l'Artisanat » <i>(délibération B-2.10 du 15 décembre 2016)</i>	F T T T T	Julien COLAS Didier PAILLARD Patrick VASSALLO Kader CHIBANE Mathilde CAROLY
Observatoire Départemental d'Equipeement Commercial <i>(délibération B-2.11 du 15 décembre 2016)</i>	T S S S	Laurent RUSSIER Julien COLAS Didier PAILLARD Adeline ASSOGBA
Accords de co-développement liés à la création du Centre Commercial d'Aubervilliers sur la commune d'Aubervilliers - désignation d'un représentant de la ville et d'un remplaçant pour intégrer le Conseil d'Administration de l'Association de Développement <i>(délibération B-2.12 du 15 décembre 2016)</i>	F T S	Julien COLAS Didier PAILLARD Abdelkader CHIBANE



**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 13  
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Modification de la représentation du conseil municipal au sein de l'Observatoire Départemental d'Equipeement Commercial.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29, L 2121-33,

Considérant l'existence du schéma de Cohérence Commerciale de la Communauté d'Agglomération et la nécessité d'articuler l'échelle communale avec l'échelon départemental en termes d'équilibres commerciaux et de perspective d'évolution du tissu commercial,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 décembre 2016,

Vu la délibération B-2.11 en date du 15 décembre 2016, désignant les représentants de la commune au sein de l'observatoire départemental d'équipement commercial,

Vu la démission de monsieur Julien COLAS, de ses fonctions d'adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal, en date du 29 novembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier les représentants du Conseil Municipal au sein de l'Observatoire Départemental d'Equipement Commercial,

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, conformément aux articles sus visés du Code Général des Collectivités Territoriales, pour représenter la commune de Saint-Denis à l'Observatoire Départemental d'Equipement Commercial :

- Monsieur Laurent RUSSIER, titulaire
- Monsieur Didier PAILLARD, suppléant
- Madame Adeline ASSOGBA, suppléante

**ARTICLE 2** : La délibération B-2.11 en date du 15 décembre 2016 prise pour le même objet est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302576-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**REPRESENTATION DU CONSEIL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

**2014 - 2018**

ORGANISMES	Membres de droit Titulaires/Suppléants	DESIGNATION
Commission Paritaire des Marchés <i>(délibération B-2.9 du 15 décembre 2016)</i>	F T T T T T T	Julien COLAS Didier PAILLARD Patrick VASSALLO Delphine HELLE Jaklin PAVILLA Rabia BERRAI Slimane RABAHALLAH
Association Pour le Développement du Commerce et de l'Artisanat à Saint-Denis dite « Maison du Commerce et de l'Artisanat » <i>(délibération B-2.10 du 15 décembre 2016)</i>	F T T T T	Julien COLAS Didier PAILLARD Patrick VASSALLO Kader CHIBANE Mathilde CAROLY
Observatoire Départemental d'Equipeement Commercial <i>(délibération B-2.11 du 15 décembre 2016)</i>	T S S S	Laurent RUSSIER Julien COLAS Didier PAILLARD Adeline ASSOGBA
Accords de co-développement liés à la création du Centre Commercial d'Aubervilliers sur la commune d'Aubervilliers - désignation d'un représentant de la ville et d'un remplaçant pour intégrer le Conseil d'Administration de l'Association de Développement <i>(délibération B-2.12 du 15 décembre 2016)</i>	F T S	Julien COLAS Didier PAILLARD Abdelkader CHIBANE



**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 13  
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Modification de la représentation du conseil municipal au sein des Accords de co-développement liés à la création du Centre Commercial d'Aubervilliers sur la commune d'Aubervilliers - désignation d'un représentant de la Ville et d'un remplaçant pour intégrer le Conseil d'Administration de l'Association de Développement.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29, L 2121-33,

Considérant qu'en date du 18 juin 2004, une charte de développement du Quartier Canal Porte d'Aubervilliers signé entre la communauté d'Agglomération Plaine Commune, la SCI du Bassin Nord et la société ICADE EMGP,

Considérant que cet accord visait à mettre en place un ensemble de mesures visant à développer l'emploi et le commerce de proximité dans les secteurs considérés comme stratégiques par les collectivités publiques, en accompagnement de la réalisation du centre commercial du Millénaire, et de l'aménagement de la ZAC Canal Porte d'Aubervilliers,

Vu l'élection du maire et des adjoints du 3 décembre 2016,

Vu la délibération B-2.12 du 15 décembre 2016 désignant les représentants du Conseil municipal de Saint-Denis au sein du conseil d'administration de l'association de développement,

Vu la démission de monsieur Julien COLAS, de ses fonctions d'adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal, en date du 29 novembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier les représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de l'association de développement,

#### **D E L I B E R E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, conformément aux articles sus visés du Code Général des Collectivités Territoriales, pour représenter la commune de Saint-Denis au sein du conseil d'administration de l'association de développement :

- Monsieur Didier PAILLARD, titulaire
- Monsieur Abdelkader CHIBANE, suppléant.

**ARTICLE 2** : La délibération B-2.12 du 15 décembre 2016 prise pour le même objet est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302577-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**REPRESENTATION DU CONSEIL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

**2014 - 2018**

ORGANISMES	Membres de droit Titulaires/Suppléants	DESIGNATION
Commission Paritaire des Marchés <i>(délibération B-2.9 du 15 décembre 2016)</i>	F T T T T T T	Julien COLAS Didier PAILLARD Patrick VASSALLO Delphine HELLE Jaklin PAVILLA Rabia BERRAI Slimane RABAHALLAH
Association Pour le Développement du Commerce et de l'Artisanat à Saint-Denis dite « Maison du Commerce et de l'Artisanat » <i>(délibération B-2.10 du 15 décembre 2016)</i>	F T T T T	Julien COLAS Didier PAILLARD Patrick VASSALLO Kader CHIBANE Mathilde CAROLY
Observatoire Départemental d'Equipeement Commercial <i>(délibération B-2.11 du 15 décembre 2016)</i>	T S S S	Laurent RUSSIER Julien COLAS Didier PAILLARD Adeline ASSOGBA
Accords de co-développement liés à la création du Centre Commercial d'Aubervilliers sur la commune d'Aubervilliers - désignation d'un représentant de la ville et d'un remplaçant pour intégrer le Conseil d'Administration de l'Association de Développement <i>(délibération B-2.12 du 15 décembre 2016)</i>	F T S	Julien COLAS Didier PAILLARD Abdelkader CHIBANE



**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 13  
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Modification de la représentation du conseil municipal au sein de l'association pour le développement et l'animation du quartier Stade de France

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29, L 2121-33,

Vu l'article 13 des statuts de l'Association pour le Développement et l'Animation du quartier du Stade de France ;

Vu l'élection du maire et des adjoints du 3 décembre 2016,

Vu la délibération B-2.15 en date du 15 décembre 2016 désignant ses représentants au sein de ladite association ;

Vu la démission de monsieur Julien COLAS, de ses fonctions d'adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal, en date du 29 novembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier les représentants du Conseil Municipal au sein de ladite association ;

**D E L I B E R E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont élus, conformément aux articles sus visés du Code Général des Collectivités Territoriales, pour représenter la commune de Saint-Denis au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement et l'Animation du Quartier du Stade France :

· Titulaire : Monsieur Didier PAILLARD

· Suppléant: David PROULT

**ARTICLE 2** : La délibération B-2.15 en date du 15 décembre 2016 prise pour le même objet est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302692-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**REPRESENTATION DU CONSEIL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

**2014 - 2018**

ORGANISMES	Membres de droit Titulaires/Suppléants	DESIGNATION
Commission Paritaire des Marchés <i>(délibération B-2.9 du 15 décembre 2016)</i>	F T T T T T T	Julien COLAS Didier PAILLARD Patrick VASSALLO Delphine HELLE Jaklin PAVILLA Rabia BERRAI Slimane RABAHALLAH
Association Pour le Développement du Commerce et de l'Artisanat à Saint-Denis dite « Maison du Commerce et de l'Artisanat » <i>(délibération B-2.10 du 15 décembre 2016)</i>	F T T T T	Julien COLAS Didier PAILLARD Patrick VASSALLO Kader CHIBANE Mathilde CAROLY
Observatoire Départemental d'Equipeement Commercial <i>(délibération B-2.11 du 15 décembre 2016)</i>	T S S S	Laurent RUSSIER Julien COLAS Didier PAILLARD Adeline ASSOGBA
Accords de co-développement liés à la création du Centre Commercial d'Aubervilliers sur la commune d'Aubervilliers - désignation d'un représentant de la ville et d'un remplaçant pour intégrer le Conseil d'Administration de l'Association de Développement <i>(délibération B-2.12 du 15 décembre 2016)</i>	F T S	Julien COLAS Didier PAILLARD Abdelkader CHIBANE



**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Modification de la représentation du conseil municipal au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L 2121-29 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du maire et des adjoints du 3 décembre 2016,

Vu la délibération B-31.1 du 31 mai 2018 par laquelle le conseil municipal a désigné ses représentants au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. (CLSPD).

Vu la démission de monsieur Julien COLAS, de ses fonctions d'adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal, en date du 29 novembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

DELIBERE :

**ARTICLE 1** : La nouvelle représentation du conseil municipal au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est la suivante :

- Laurent RUSSIER (Président de droit)
- Slimane RABAHALLAH
- David PROULT
- Suzanna DELAFUENTE
- Zohra HENNI-GHABRA
- Michel RIBAY
- Patrick VASSALLO
- Florence HAYE
- Bally BAGAYOKO
- Stéphane PRIVE
- Essaïd ZEMOURI
- Jaklin PAVILLA
- Kola ABELA
- Marion ODERDA
- Corentin DUPREY
- Alice RASCOUSSIER

**ARTICLE 2** : La délibération B-31.1 du 31 mai 2018 en date du 31 mai 2018 est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302693-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**REPRESENTATION DU CONSEIL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

**2014 - 2018**

ORGANISMES	Membres de droit Titulaires/Suppléants	DESIGNATION
Commission Paritaire des Marchés <i>(délibération B-2.9 du 15 décembre 2016)</i>	F T T T T T T	Julien COLAS Didier PAILLARD Patrick VASSALLO Delphine HELLE Jaklin PAVILLA Rabia BERRAI Slimane RABAHALLAH
Association Pour le Développement du Commerce et de l'Artisanat à Saint-Denis dite « Maison du Commerce et de l'Artisanat » <i>(délibération B-2.10 du 15 décembre 2016)</i>	F T T T T	Julien COLAS Didier PAILLARD Patrick VASSALLO Kader CHIBANE Mathilde CAROLY
Observatoire Départemental d'Equipeement Commercial <i>(délibération B-2.11 du 15 décembre 2016)</i>	T S S S	Laurent RUSSIER Julien COLAS Didier PAILLARD Adeline ASSOGBA
Accords de co-développement liés à la création du Centre Commercial d'Aubervilliers sur la commune d'Aubervilliers - désignation d'un représentant de la ville et d'un remplaçant pour intégrer le Conseil d'Administration de l'Association de Développement <i>(délibération B-2.12 du 15 décembre 2016)</i>	F T S	Julien COLAS Didier PAILLARD Abdelkader CHIBANE



**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Modification de la représentation du conseil municipal au sein du collège Henri Barbusse.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29, L 2121-33,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est entré en vigueur en novembre 2015,

Vu la délibération n° B-34 en date du 2 février 2017 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration des lycées et collèges,

Vu la démission de monsieur Julien COLAS, de ses fonctions d'adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal, en date du 29 novembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier les représentants du Conseil Municipal au sein du collège Henri Barbusse,

**DELIBERE :**

**Article 1** : La composition des conseils d'administration du collège Henri Barbusse est modifiée comme suit :  
Martine ROGERET et Conception DIEZ-SOTO-DIEZ titulaires.

**Article 2** : La délibération B-34 en date du 02 février 2017 est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302694-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**REPRESENTATION DU CONSEIL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

**2014 - 2018**

ORGANISMES	Membres de droit Titulaires/Suppléants	DESIGNATION
Commission Paritaire des Marchés <i>(délibération B-2.9 du 15 décembre 2016)</i>	F T T T T T T	Julien COLAS Didier PAILLARD Patrick VASSALLO Delphine HELLE Jaklin PAVILLA Rabia BERRAI Slimane RABAHALLAH
Association Pour le Développement du Commerce et de l'Artisanat à Saint-Denis dite « Maison du Commerce et de l'Artisanat » <i>(délibération B-2.10 du 15 décembre 2016)</i>	F T T T T	Julien COLAS Didier PAILLARD Patrick VASSALLO Kader CHIBANE Mathilde CAROLY
Observatoire Départemental d'Equipeement Commercial <i>(délibération B-2.11 du 15 décembre 2016)</i>	T S S S	Laurent RUSSIER Julien COLAS Didier PAILLARD Adeline ASSOGBA
Accords de co-développement liés à la création du Centre Commercial d'Aubervilliers sur la commune d'Aubervilliers - désignation d'un représentant de la ville et d'un remplaçant pour intégrer le Conseil d'Administration de l'Association de Développement <i>(délibération B-2.12 du 15 décembre 2016)</i>	F T S	Julien COLAS Didier PAILLARD Abdelkader CHIBANE



**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Conclusion d'un protocole transactionnel entre la commune et un agent.

**LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 à 2058,

Considérant qu'un licenciement a été annulé par le juge administratif ; que l'agent demande réparation du préjudice subi du fait de ce licenciement ;

Considérant la volonté de la Ville et de l'agent de trouver un compromis de nature à éviter un contentieux ;

**DELIBERE**

**Article 1** : Approuve le protocole transactionnel annexé à la présente délibération pour un montant global de 34 709,94 euros (trente-quatre mille sept-cent-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes).

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant à signer ledit protocole.

**Article 3** : La dépense relative à la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302383-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

## **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

**Entre :** La Commune de Saint-Denis, représentée par Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis, agissant en vertu d'une délibération en date du 31 janvier 2019

**Et :** Monsieur / Madame ..... (nom) ..... (Prénom)  
Né(e) le ..... A .....  
Sis(e) .....

### **IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :**

A la suite de l'annulation de son licenciement intervenu en 2006, M .....a saisi la commune de Saint-Denis afin d'obtenir le versement de dommages et intérêts. C'est l'objet du présent protocole.

Ainsi, en contrepartie d'un renoncement par M ..... à son droit d'action juridictionnelle, la Ville accepte de reconnaître et compenser les préjudices allégués par le versement d'une indemnité forfaitaire.

Dans cet esprit de conciliation et d'intérêts mutuels, les parties conviennent de ce qui suit :

En application des articles 2044 à 2058 du Code Civil, et dans la mesure où les parties souhaitent éviter de se porter en contentieux, la Ville de Saint-Denis et M..... ont décidé de recourir à la transaction.

### **CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

#### **Article 1 : Objet et montant de la transaction**

La Commune de Saint-Denis s'engage à s'acquitter auprès de M..... de la somme forfaitaire de 34 709,94 euros (trente-quatre mille sept-cent-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes) correspondant à l'évaluation du préjudice subi par M.....du fait de l'illégalité de son licenciement.

#### **Article 2 : Renonciation à recours**

En signant la présente transaction et à l'issue de l'application de ces dispositions, M.....renonce à tout recours ultérieur concernant l'objet de la transaction.

**Article 3 : Règlement des litiges**

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Montreuil sera compétent.

Fait à Saint-Denis le

en 2 exemplaires :

Le Maire de Saint-Denis

M.....

Laurent RUSSIER

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 13  
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Création, suppression et transformation de postes.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 mai 2018 ;

Vu le tableau des postes permanents ;

**DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour répondre aux besoins de la collectivité et intégrer la réorganisation de certaines directions, il est nécessaire de procéder aux créations et suppressions des postes suivants :

**Direction Générale**

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Animation	Animateurs territoriaux	B		-1
Administrative	Attachés territoriaux	A	+1	

**Direction de l'Enfance-Loisirs**

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Technique	Adjoints techniques territoriaux	C	+14,1	

**Direction de la Petite Enfance**

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Technique	Adjoints techniques territoriaux	C		-7
Administrative	Rédacteurs territoriaux	B	+1	

**Direction de l'Accueil**

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Technique	Adjoints techniques territoriaux	C		-2
Administrative	Rédacteurs territoriaux	B	+1	
Administrative	Ingénieurs territoriaux	A	+1	

**Direction de la Commande Publique**

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Administrative	Adjoints techniques territoriaux	C		-1
Administrative	Rédacteurs territoriaux	B	+1	

**Direction de la Santé**

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Postes supprimés</b>
Sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	B	+0,5	-1
Médico-sociale	Infirmiers territoriaux	A	+1	-0,5

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302310-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Approbation d'un acte d'engagement pour un poste de Chargé de projet transformation accueil/locaux à la Direction Générale

**LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'attaché à la Direction générale par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement chargé de projet se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 635.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302456-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**CONTRAT D'ENGAGEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché, niveau hiérarchique de catégorie A,  
Vu la délibération portant approbation de l'acte d'engagement d'un chargé de projet transformation accueil/locaux à la direction générale adoptée en Conseil municipal du 31/01/2019,  
Vu la déclaration de vacance de poste n CIGPC-2018-10-7241, exécutoire le 31/10/2018

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Monsieur Laurent RUSSIER, agissant en qualité de Maire de la Ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2016, désigné ci-après, l'autorité territoriale

D'UNE PART,

ET

Madame/Monsieur ....., né(e) le ..... à....., titulaire d'un doctorat en langues et lettres, désigné(e) ci-après, l'intéressé(e),

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : NATURE DE L'EMPLOI**

Madame/Monsieur ..... est engagé(e) en qualité d'attaché contractuel faisant fonction de chargé de projet transformation accueil/locaux à la direction générale par la MAIRIE DE SAINT-DENIS, à compter du 13 février 2019 en vertu de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 2 : DURÉE DU CONTRAT**

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 8 suivant, le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans avec possibilité de renouvellement exprès du contrat dans les conditions définies à l'article 38-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 3 : DURÉE DE TRAVAIL**

L'intéressé(e) effectuera l'équivalent d'un temps complet avec un aménagement des horaires en fonction des nécessités de service compte tenu des contraintes inhérentes à la nature de ses missions et de sa responsabilité, telles que définies à l'article 5 ci-après.

#### ARTICLE 4. : RÉMUNÉRATION

Lors de son entrée en fonction, l'intéressé(e) percevra la rémunération brute mensuelle correspondant à indice majoré 635.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, l'intéressé(e) bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le grade d'attaché de la fonction publique territoriale, dans les conditions et limites prévues par la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2004 et celle du 15 décembre 2016 concernant la modulation du régime indemnitaire perçu par les agents contractuels dans le cadre du transfert primes/points, soit :

- un IFTS de 6,4,
- un complément d'IEMP correspondant à 20 points d'indice majoré.

La rémunération de l'intéressé(e) est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Par ailleurs, l'intéressé(e) est affilié(e) à l'IRCANTEC (retraite complémentaire des agents non titulaires)

#### ARTICLE 5 : NATURE DES MISSIONS

Le/la chef/fe de projet est rattaché/e à la DAMO, mais travaille en appui direct auprès de la DGA Ressources pour assurer la coordination et le déploiement synchronisé des projets transverses suivants:

Transformation de l'Accueil, notamment organisation et déploiement du Projet Schéma Directeur de l'Accueil (SDA) ;

Réaménagement subséquent des locaux du Saint-Jean, du Centre Administratif et de l'Hôtel de Ville, pour les aspects concernant l'évolution des espaces liés aux transformations de l'accueil et des pratiques de travail.

Pour ce faire, il-elle déploie les projets en travaillant en étroite coordination avec :

les Directions métiers concernées : Accueil, Enfance-Loisirs, Petite Enfance, DSADS, Sports ;

le/la chef/fe de projet Dématérialisation des prestations ;

la DBA et la Commande Publique, concernant les évolutions spatiales liées aux évolutions des pratiques de travail

la DRH, notamment la Prévention pour œuvrer en faveur de l'amélioration des conditions de travail et l'accompagnement à la montée de compétences des agents

Le chef de projet a pour missions :

D'accompagner le pilotage stratégique du SDA et des projets attenants auprès de la DGA Ressources : conseille une méthodologie de progression et propose des outils de travail ;

élabore les présentations pour validation par la Direction Générale et les Elus (ex : BM) ;

informe régulièrement de l'avancement du projet, incluant les points d'alerte pouvant influencer sur la méthodologie engagée ;

alimente la DGA dans l'organisation et la tenue des instances représentatives du dialogue social ;

assure aux côtés de la DGA le pilotage de la répartition transitoire des bureaux du CA après départs au Saint-Jean

du Directeur de l'Accueil : apporte son conseil à la mise en place de la future direction de la Relation aux Usagers sur les aspects organisationnels/ opérationnels ;

du Directeur de la DSADS: apporte son conseil à la mise en œuvre de l'accueil DSADS mutualisé.

De coordonner la mise en œuvre des projets dans les transformations de l'Accueil :

assure la synchronisation des projets et remonte les points bloquants auprès de la DGA

coopère avec le/la chef/fe de projet Dématérialisation pour un déploiement harmonieux des prestations physiques /en ligne;

Dans le cadre du déploiement du projet Réhabilitation Locaux

intègre la question des pratiques de travail et le point de vue des usagers dans la configuration des espaces, avec une logique design de service ;

articule cette notion d'usage des espaces de travail aux côtés de la DBA qui pilote les projets locaux sur l'Immeuble Saint-Jean, le CA et l'HDV ;

est le point d'entrée des directions lorsqu'il s'agit des locaux sous l'aspect « évolution des pratiques de

travail » et donc hors expertise Architecture, sous l'égide de la DBA ;  
accompagne/ conseille la DBA dans le pilotage de la phase de programmation sur les décisions relatives aux implantations et configurations des espaces de travail ;  
contribue aux ateliers collaboratifs de la Ruche

D'accompagner au changement :

s'appuyant sur la DAMO et la DRH, notamment les services Formation– Recrutement – Prévention, pour piloter l'accompagnement au changement dans les différentes phases de déploiement ;

se coordonne avec le/la chef/fe de projet Dématérialisation sur les actions communes d'accompagnement au changement ;

participe à la cellule RH d'accompagnement à la mobilité ;

Elabore avec les Directions de la Communication Interne et Externe un plan de communication sur les principales étapes des projets

#### ARTICLE 6 : Entretien professionnel

L'intéressé(e) bénéficiera chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu d'entretien professionnel (CREP).

#### ARTICLE 7 : OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

L'intéressé(e) s'engage à se conformer aux obligations telles qu'elles résultent des articles 26 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et relatives au secret professionnel, à la discrétion professionnelle et à l'obligation d'obéissance hiérarchique.

ARTICLE 8 : RÉGIME DES CONGES

L'intéressé(e) bénéficiera des congés (congés annuels, jours fériés, journées supplémentaires et congés exceptionnels) accordés à l'ensemble du personnel titulaire de la Mairie de Saint-Denis sous réserve des nécessités de service.

ARTICLE 9 : CAS DE DÉMISSION OU DE LICENCIEMENT

Démission et licenciement avant le terme de l'engagement peuvent, le cas échéant, intervenir sous réserve toutefois de faire l'objet d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Ils devront, hormis le cas d'un licenciement prononcé notamment pour des motifs disciplinaires, respecter le préavis prévu à l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ce délai de prévenance en cas de non-renouvellement, de démission ou de licenciement sera de :

- huit jours pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services inférieure à six mois de services,
- un mois à celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services comprise entre six mois et deux ans,
- deux mois à celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services d'au moins deux ans,

En outre, le licenciement ou le non-renouvellement sera précédé d'un entretien préalable avant la décision finale de l'autorité territoriale.

ARTICLE 10 : EXECUTION - LITIGES - RECOURS

L'ensemble des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale autres que celles déjà précitées, s'appliquent à l'intéressé(e).

Le présent contrat sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et au centre des finances publiques de Saint-Denis.

Tout ou partie de l'exécution du présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Montreuil-2 rue Catherine Puig-93100 Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le 01/02/2019

Pour le Maire, par délégation,

LE CONTRACTANT  
(Faire précéder de la mention  
« Lu et Approuvé »)

Florence HAYE  
Adjointe au maire,  
Déléguée au Personnel communal.

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Approbation d'un acte d'engagement pour un poste de Directeur de quartier à la Direction de la Vie des Quartiers.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste de directeur de quartier à la direction de la Vie des quartiers par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement d'un directeur de quartier se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 418.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302457-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**CONTRAT D'ENGAGEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché, niveau hiérarchique de catégorie A,  
Vu la délibération portant approbation de l'acte d'engagement d'un directeur de quartier adoptée en Conseil municipal du 31/01/2019,  
Vu la déclaration de vacance de poste n°CIGPC-2018-05-4078, exécutoire le 24/05/2018,

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Monsieur Laurent RUSSIER, agissant en qualité de Maire de la Ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2016, désigné ci-après, l'autorité territoriale

D'UNE PART,

ET

Madame/Monsieur ..... à ..... (..), titulaire d'un DESJEPS – Mention direction de structure et de projet, désigné(e) ci-après, l'intéressé(e),

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : NATURE DE L'EMPLOI**

Madame/Monsieur ..... est engagé(e) en qualité d'attaché contractuel faisant fonction de directeur de quartier à la direction de la Vie des quartiers par la MAIRIE DE SAINT-DENIS, à compter du 01/02/2019 en vertu de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 2 : DURÉE DU CONTRAT**

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 8 suivant, le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans incluant une période d'essai de 2 mois avec possibilité de renouvellement exprès du contrat dans les conditions définies à l'article 38-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 3 : DURÉE DE TRAVAIL**

L'intéressé(e) effectuera l'équivalent d'un temps complet avec un aménagement des horaires en fonction des nécessités de service compte tenu des contraintes inhérentes à la nature de ses missions et de sa responsabilité, telles que définies à l'article 5 ci-après.

#### ARTICLE 4. : RÉMUNÉRATION

Lors de son entrée en fonction, l'intéressé(e) percevra la rémunération brute mensuelle correspondant à l'indice majoré 418.

Par ailleurs, l'intéressé(e) bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le grade d'attaché de la fonction publique territoriale, dans les conditions et limites prévues par la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2004, soit :

- un IFTS de 6,4,
- un IFTS Différentielle de 1,6,
- un IEMP Différentielle à 66,21 €
- un complément d'IEMP correspondant à 25 points d'indice majoré,

La rémunération de l'intéressé(e) est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Par ailleurs, l'intéressé(e) est affilié(e) à l'IRCANTEC (retraite complémentaire des agents non titulaires)

#### ARTICLE 5 : NATURE DES MISSIONS

Le Directeur de quartier est garant de l'élaboration du projet de quartier et de son pilotage, de la déclinaison des priorités d'intervention, de la gestion du rythme du projet, de la concertation tout au long de la mise en œuvre du projet, de l'évaluation du projet de quartier.

Il a pour missions :

- D'élaborer et de mettre en œuvre le projet de quartier, en lien avec les acteurs présents sur le quartier (services municipaux ou communautaires, institutions publiques, associations...)
- de mettre en œuvre de façon plus satisfaisante les politiques municipales et communautaires sur chaque quartier dans une plus grande proximité avec les attentes et les besoins des populations,
- de traiter plus efficacement les questions liées à la quotidienneté en articulation avec le groupe projet mis en place par la ville,
- de traiter plus efficacement les questions liées à l'action éducative, l'action sociale, l'action culturelle dans chaque quartier en articulation avec les groupes de projet sur ces thèmes,
- de développer la présence des services publics, et privés dans les quartiers et de veiller à une meilleure prise en compte de la proximité, de l'accompagnement et de l'adaptation aux publics de ces services,
- d'accompagner les projets de renouvellement urbain sur les quartiers concernés, en liant l'urbain et le social, en veillant à la participation des habitants,
- d'accompagner les projets de restructuration ou revitalisation menés sur certains quartiers de la ville, en veillant à la participation des habitants,
- d'assurer la participation des habitants dans les politiques publiques,
- de coordonner le collectif de professionnels,
- d'assurer le développement du partenariat institutions/associations,

#### ARTICLE 6 : Entretien professionnel

L'intéressé(e) bénéficiera chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu d'entretien professionnel (CREP).

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

L'intéressé(e) s'engage à se conformer aux obligations telles qu'elles résultent des articles 26 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et relatives au secret professionnel, à la discrétion professionnelle et à l'obligation d'obéissance hiérarchique.

ARTICLE 8 : RÉGIME DES CONGES

L'intéressé(e) bénéficiera des congés (congés annuels, jours fériés, journées supplémentaires et congés exceptionnels) accordés à l'ensemble du personnel titulaire de la Mairie de Saint-Denis sous réserve des nécessités de service.

ARTICLE 9 : CAS DE DÉMISSION OU DE LICENCIEMENT

Démission et licenciement avant le terme de l'engagement peuvent, le cas échéant, intervenir sous réserve toutefois de faire l'objet d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Ils devront, hormis le cas d'un licenciement prononcé notamment pour des motifs disciplinaires, respecter le préavis prévu à l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ce délai de prévenance en cas de non-renouvellement, de démission ou de licenciement sera de :

- huit jours pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services inférieure à six mois de services,
- un mois à celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services comprise entre six mois et deux ans,
- deux mois à celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services d'au moins deux ans,

En outre, le licenciement ou le non-renouvellement sera précédé d'un entretien préalable avant la décision finale de l'autorité territoriale.

ARTICLE 10 : EXECUTION - LITIGES - RECOURS

L'ensemble des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale autres que celles déjà précitées, s'appliquent à l'intéressé(e).

Le présent contrat sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et au centre des finances publiques de Saint-Denis.

Tout ou partie de l'exécution du présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Montreuil-2 rue Catherine Puig-93100 Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le,

Pour le Maire, par délégation,

LE CONTRACTANT  
(Faire précéder de la mention  
« Lu et Approuvé »)

Florence HAYE  
Adjointe au maire,  
Déléguée au Personnel communal.

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Approbation d'un acte d'engagement pour un poste de Chef de service unité veille sanitaire à la Direction de la Restauration.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'ingénieur,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'ingénieur à la direction de la restauration par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement du chef de service se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'ingénieur

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 468.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 32

Abstention : 14 (Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Hervé BORIE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302458-DE-1-1  
Date AR : 04/02/19  
Date publication : 06/02/19

**CONTRAT D'ENGAGEMENT  
A DUREE INDETERMINEE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-4,  
Vu le décret n° 88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'ingénieur, niveau hiérarchique de catégorie A,  
Vu la délibération portant approbation de l'acte d'engagement d'un chef de service unité veille sanitaire pour la direction de la restauration adoptée en Conseil municipal du 31/12/2018,  
Vu les contrats d'engagement de Madame/Monsieur..... sur le grade d'attaché à compter 01/02/2013,  
Vu la déclaration de vacance de poste n°CIGPC-2018-11-5471, exécutoire le 29/11/2018

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Monsieur Laurent RUSSIER, agissant en qualité de Maire de la Ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2016, désigné ci-après, l'autorité territoriale

D'UNE PART,

ET

Madame/Monsieur ....., né(e) le ..... à....., titulaire du diplôme master 2 en ingénierie de l'informtion, désigné(e) ci-après, l'intéressé(e),

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : NATURE DE L'EMPLOI**

Madame/Monsieur ..... est engagé(e) en qualité d'ingénieur contractuel faisant fonction de chef de service unité veille sanitaire pour la direction de la restauration par la MAIRIE DE SAINT-DENIS, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 en vertu de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 2 : DURÉE DU CONTRAT**

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 9 suivant, le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 3 : DURÉE DE TRAVAIL**

L'intéressé(e) effectuera l'équivalent d'un temps complet avec un aménagement des horaires en fonction des nécessités de service compte tenu des contraintes inhérentes à la nature de ses missions et de sa responsabilité, telles que définies à l'article 5 ci-après.

**ARTICLE 4. : RÉMUNÉRATION**

L'intéressé(e) percevra la rémunération brute mensuelle correspondant à l'indice majoré 468. A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, l'intéressé(e) bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le grade d'ingénieur territorial dans les conditions et limites prévues par la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2004 et celle du 15 décembre 2016 concernant la modulation du régime indemnitaire perçu par les agents contractuels dans le cadre du transfert primes/points, soit :

- La PSR de 138,25€ brut
- L'ISS coefficient 1.06
- Le complément ISS correspondant à 25 points d'indice.

La rémunération de l'intéressé(e) est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Par ailleurs, l'intéressé(e) est affilié(e) à l'IRCANTEC (retraite complémentaire des agents non titulaires).

#### ARTICLE 5 : NATURE DES MISSIONS

Au sein de la direction de la restauration, le responsable du service UVS est le garant de la Qualité et du suivi du plan de maîtrise sanitaire (PMS) au sein de la cuisine centrale et des offices. Plus précisément, il a les responsabilités suivantes :

Responsable du Plan de maîtrise sanitaire (PMS) au sein de la cuisine centrale et des offices :

Rédiger, mettre à jour et animer le PMS

Veiller au respect de l'application du PMS

Etre le moteur de l'amélioration continue du PMS

Analyser les non-conformités, mettre en place les actions correctives nécessaires et assurer leurs suivis

Etre l'interlocuteur de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), participer aux visites de contrôle

Réaliser ou faire réaliser par les agents du service les audits à la cuisine centrale et dans les offices.

Rédiger et suivre les rapports d'audits

Référent des formations en hygiène / HACCP :

Participer à la formulation du plan de formation en hygiène / HACCP pour les agents d'offices

Concevoir et animer les formations en interne pour les agents de la cuisine centrale et des offices

S'assurer que les formations PMS et visites médicales des agents de la cuisine centrale soient régulièrement réalisées

Encadrer l'apprentie Qualité

Responsable de la Qualité et au sein de la direction de la restauration :

Etre le moteur de l'amélioration continue du système Qualité

Mettre en place des indicateurs qualité et en assurer le suivi

Rédiger les cahiers des charges pour les marchés alimentaires et techniques

Suivre et participer à l'évaluation des marchés alimentaires (litiges produits, rencontre fournisseurs...)

Coordinateur technique de la direction de la restauration :

Assurer la veille réglementaire et technologique

Assurer le suivi de la maintenance du matériel des offices et de la cuisine centrale

Etre le référent technique du bâtiment et l'interlocuteur avec les directions associées

Assurer la coordination entre les services (animation des points quotidiens)

Etre le référent du logiciel de gestion de la restauration (Fusion Salamandre)

Participer à la conduite des actions inscrites dans le projet de direction

Appuyer le directeur dans ses prises de décision

Responsable du service UVS :

Définir les objectifs du service et des agents en fonction des objectifs de la direction

Evaluer les agents du service

Organisation et gestion des équipes (absences, congés, formations, etc...)

Etre le relais d'information entre les agents et la direction  
Participer au plan de formation et à la formation des agents  
Animer des réunions de service et groupes de travail avec les agents autour de l'activité  
Gérer les éventuels conflits au niveau du service

#### ARTICLE 6 : ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'intéressé(e) bénéficiera chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu d'entretien professionnel (CREP).

#### ARTICLE 7 : OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

L'intéressé(e) s'engage à se conformer aux obligations telles qu'elles résultent des articles 26 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et relatives au secret professionnel, à la discrétion professionnelle et à l'obligation d'obéissance hiérarchique.

#### ARTICLE 8 : RÉGIME DES CONGES

L'intéressé(e) bénéficiera des congés (congés annuels, jours fériés, journées supplémentaires et congés exceptionnels) accordés à l'ensemble du personnel titulaire de la Mairie de Saint-Denis sous réserve des nécessités de service.

#### ARTICLE 9 : CAS DE DÉMISSION OU DE LICENCIEMENT

Démission et licenciement avant le terme de l'engagement peuvent, le cas échéant, intervenir sous réserve toutefois de faire l'objet d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Ils devront, hormis le cas d'un licenciement prononcé notamment pour des motifs disciplinaires, respecter le préavis prévu à l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ce délai de préavis en cas de démission ou de licenciement sera de :

- huit jours pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services inférieure à six mois de services,
- un mois à celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services comprise entre six mois et deux ans,
- deux mois à celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services d'au moins deux ans,

En outre, le licenciement sera précédé d'un entretien préalable avant la décision finale de l'autorité territoriale.

La démission devra être présentée par l'intéressé(e) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autorité territoriale.

#### ARTICLE 10 : EXECUTION - LITIGES - RECOURS

L'ensemble des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale autres que celles déjà précitées, s'appliquent à l'intéressé(e).

Le présent contrat sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et au centre des finances publiques de Saint-Denis.

Tout ou partie de l'exécution du présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-2 rue Catherine Puig-93100 Montreuil.

Ville de Saint-Denis  
DRH/Service Carrières-Paies  
Affaire suivie par : Jean Baptiste LOYER  
Contrat n°: 2019-RH-  
Année 2019  
Fait à Saint-Denis, le 01/02/2019

Pour le Maire, par délégation,

L'INTERESSE(E)  
(Faire précéder de la mention  
« Lu et Approuvé »)

Florence HAYE  
Adjointe au maire,  
Déléguée au Personnel communal.

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Approbation d'un acte d'engagement pour un poste de Directeur à la Direction Bâtiments et Architecture

**LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'ingénieur en chef hors classe

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'ingénieur en chef à la direction bâtiments et architecture par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement du directeur se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'ingénieur en chef hors classe.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 825.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302459-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**CONTRAT D'ENGAGEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'ingénieur en chef hors classe, niveau hiérarchique de catégorie A,  
Vu la délibération portant approbation de l'acte d'engagement du directeur de la direction bâtiments/architecture adoptée en Conseil municipal du 31/12/2018,  
Vu la déclaration de vacance de poste n° V0931812149700, exécutoire le 06/12/2018

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Monsieur Laurent RUSSIER, agissant en qualité de Maire de la Ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2016, désigné ci-après, l'autorité territoriale

D'UNE PART,

ET

Madame/Monsieur ....., né(e) le ..... à ....., titulaire du diplôme de l'école spéciale des travaux publics, désigné(e) ci-après, l'intéressé(e),

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : NATURE DE L'EMPLOI**

Madame/Monsieur ..... est engagé(e) en qualité d'ingénieur en chef hors classe contractuel faisant fonction de directeur de la direction bâtiments/architecture par la MAIRIE DE SAINT-DENIS, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 en vertu de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 2 : DURÉE DU CONTRAT**

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 8 suivant, le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans avec possibilité de renouvellement exprès du contrat dans les conditions définies à l'article 38-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 3 : DURÉE DE TRAVAIL**

L'intéressé(e) effectuera l'équivalent d'un temps complet avec un aménagement des horaires en fonction des nécessités de service compte tenu des contraintes inhérentes à la nature de ses missions et de sa responsabilité, telles que définies à l'article 5 ci-après.

#### ARTICLE 4. : RÉMUNÉRATION

Lors de son entrée en fonction, l'intéressé(e) percevra la rémunération brute mensuelle correspondant l'indice majoré 825.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, l'intéressé(e) bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le grade d'ingénieur en chef hors classe de la fonction publique territoriale, dans les conditions et limites prévues par la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2004 et celle du 15 décembre 2016 concernant la modulation du régime indemnitaire perçu par les agents contractuels dans le cadre du transfert primes/points, soit :

- d'une PSR d'un montant de 460,25€ brut
- d'un ISS coefficient 1,33
- d'un complément ISS correspondant à 25 points d'indice majoré.

La rémunération de l'intéressé(e) est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Par ailleurs, l'intéressé(e) est affilié(e) à l'IRCANTEC (retraite complémentaire des agents non titulaires)

#### ARTICLE 5 : NATURE DES MISSIONS

Sous l'autorité du directeur général adjoint en charge des ressources humaines, techniques et administratives, le directeur des bâtiments et de l'architecture a pour mission :

De mettre en œuvre les programmes de travaux neufs et d'entretien,

De veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité,

D'organiser et coordonner au plan technique administratif et financier l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts.

De piloter l'analyse des besoins en matière d'entretien et maintenance du patrimoine bâti

De proposer un plan stratégique de construction de gestion et d'entretien du patrimoine

De réaliser un diagnostic organisationnel de la direction, propose et met en œuvre les évolutions nécessaires en lien avec les objectifs de la stratégie patrimoniale

D'encadrer une équipe de 37 agents organisée en 4 services et un atelier de dessin

De manager l'équipe et accompagner l'encadrement intermédiaire dans l'adaptation et l'évolution des pratiques en fonction des besoins du service

#### ARTICLE 6 : Entretien professionnel

L'intéressé(e) bénéficiera chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu d'entretien professionnel (CREP).

#### ARTICLE 7 : OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

L'intéressé(e) s'engage à se conformer aux obligations telles qu'elles résultent des articles 26 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et relatives au secret professionnel, à la discrétion professionnelle et à l'obligation d'obéissance hiérarchique.

ARTICLE 8 : RÉGIME DES CONGES

L'intéressé(e) bénéficiera des congés (congés annuels, jours fériés, journées supplémentaires et congés exceptionnels) accordés à l'ensemble du personnel titulaire de la Mairie de Saint-Denis sous réserve des nécessités de service.

ARTICLE 9 : CAS DE DÉMISSION OU DE LICENCIEMENT

Démission et licenciement avant le terme de l'engagement peuvent, le cas échéant, intervenir sous réserve toutefois de faire l'objet d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Ils devront, hormis le cas d'un licenciement prononcé notamment pour des motifs disciplinaires, respecter le préavis prévu à l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ce délai de prévenance en cas de non-renouvellement, de démission ou de licenciement sera de :

- huit jours pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services inférieure à six mois de services,
- un mois à celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services comprise entre six mois et deux ans,
- deux mois à celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services d'au moins deux ans,

En outre, le licenciement ou le non-renouvellement sera précédé d'un entretien préalable avant la décision finale de l'autorité territoriale.

ARTICLE 10 : EXECUTION - LITIGES - RECOURS

L'ensemble des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale autres que celles déjà précitées, s'appliquent à l'intéressé(e).

Le présent contrat sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et au centre des finances publiques de Saint-Denis.

Tout ou partie de l'exécution du présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Montreuil-2 rue Catherine Puig-93100 Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le 01/02/2019

Pour le Maire, par délégation,

LE CONTRACTANT  
(Faire précéder de la mention  
« Lu et Approuvé »)

Florence HAYE  
Adjointe au maire,  
Déléguée au Personnel communal.

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 35 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN,*  
*Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO,*  
*Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur*  
*Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid*  
*ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,*  
*Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame*  
*Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame*  
*Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima*  
*LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin*  
*DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice*  
*RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

**ABSENTS :** *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Vœu relatif à la mise en place par la Métropole du Grand Paris d'une Zone à Faible Emission (ZFE).

**LE CONSEIL,**

**Adressé à Monsieur le Ministre à la Transition écologique, Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris, Madame la Présidente de la Région Ile de France, Monsieur le Président du Département de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le président de l'établissement public territorial de Plaine Commune.**

**Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** que les pollutions atmosphériques en milieu urbain conduisent à une catastrophe sanitaire et environnementale grave en Île-de-France et que les particules et le dioxyde d'azote dans l'air ambiant sont des polluants réglementés, dont les concentrations atteignent des niveaux problématiques en Ile-de-France, où ils dépassent de manière chronique et importante les niveaux prévus par la réglementation pour la protection de la santé,

**Considérant** que la commune de Saint-Denis, dont le tissu urbain est fracturé par deux autoroutes, est particulièrement affectée par la pollution due principalement aux transports routiers avec des dépassements des normes plus de deux jours sur trois et se révèle être un des secteurs les plus pollués en Ile de France,

**Considérant** pour autant que les pollutions atmosphériques ont des origines et des sources diverses et émanent aussi des activités industrielles et agricoles, des transports non routiers que des activités domestiques (chauffage en particulier...),

**Considérant** que pour lutter efficacement contre les pollutions atmosphériques en Île-de-France, il est nécessaire de mobiliser, sur l'ensemble des causes, tous les acteurs publics, sanitaires et économiques concernés ainsi que les membres de la société civile,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris (MGP) souhaite mettre en place une Zone à Faibles Emissions (ZFE), dès juillet 2019, en excluant les véhicules les plus anciens (diesels d'avant 2001) à l'intérieur du périmètre formé par l'A86,

**Considérant** le manque de concertation de l'ensemble des acteurs concernés sur ce projet et notamment les collectivités territoriales,

**Considérant** que le périmètre de réflexion, de mobilisation et de mise en coordination des acteurs choisi par la MGP est à repenser, car il n'englobe que les communes se situant à l'intérieur du périmètre formé par l'A86, et introduit au sein même des communes des différences de traitement,

**Considérant** que posséder un véhicule polluant n'est pas un choix mais une contrainte liée au manque d'alternatives en transports en commun et/ou au manque de ressources financières,

**Considérant** qu'il est nécessaire que la mise en place de mesures écologiques ne pénalise pas les usagers les plus précaires et/ou les plus éloignés du réseau de transports en commun,

**Considérant** que les mesures de compensations prévues par la MGP sont insuffisantes sachant que, par exemple à Saint-Denis, sur 67 000 véhicules, 8% sont classées Crit'R 5 et qu'une prime de 5000€ se révèle insuffisante pour permettre aux Dionysien.ne.s concerné(e)s d'acquérir un véhicule moins polluant (électrique ou hybride) l'entrée de gamme d'un véhicule neuf hybride étant de 13 000 euros, l'entrée de gamme d'un véhicule électrique neuf étant de 17500 euros, aide à l'achat comprise.

**Considérant** qu'aujourd'hui aucune incitation financière n'est prévue pour encourager les automobilistes à se séparer de leur(s) véhicule(s) pour adopter des modes de déplacement alternatif à la voiture (déplacements doux et/ou transports en commun),

**Considérant** l'état actuel du réseau de transport en commun en Ile-de-France tant en terme de couverture du territoire, de ponctualité, de coût des titres de transport que de confort pour les usagers,

**Considérant** que le calendrier de mise en œuvre de la ZFE ne tient pas compte du déploiement des projets et lignes de transports d'Île-de-France Mobilités et du Grand Paris Express,

**Considérant** que la mise en place indispensable d'une ZFE nécessite des investissements lourds pour créer des parkings relais à proximité des plateformes de transports multimodales en bordure de ZFE, ainsi que des moyens de contrôle pour verbaliser les véhicules contrevenants,

**Considérant** qu'aucune mesure d'accompagnement (financier ou humain) des communes devant mettre en œuvre la ZFE n'est envisagée par la MGP et que par conséquent la commune de Saint-Denis, à l'instar de toutes les communes concernées, ne sera pas en mesure de contrôler et de verbaliser les véhicules contrevenant aux règles de la ZFE,

**Le Conseil municipal de Saint-Denis :**

- **Demande que la MGP ou la Région Île-de-France** organise des « assises régionales de la transition écologique et de la qualité de l'air » permettant de mobiliser tous les acteurs concernés, collectivités territoriales, acteurs sanitaires et économiques, syndicats, associations... sur les actions à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre les dérèglements climatiques et les pollutions atmosphériques,
- **Demande que Plaine Commune et le Conseil départemental** collaborent étroitement avec les villes pour accélérer et compléter dès maintenant la réalisation du schéma directeur des pistes cyclables sur le territoire (km aménagé, stationnement sécurisé) favorisant l'intermodalité (train/tram/vélo) et réalisent les équipements nécessaires permettant un report modal significatif et pérenne sur les axes structurants (autoroutes à vélos),
- **Demande que la Région Île-de-France** impulse une grande réflexion sur la question des transports à l'échelle de l'Ile-de-France afin de favoriser les déplacements doux, d'améliorer le réseau de transports collectifs existant, de procéder dès maintenant à la réservation d'espaces pour les vélos sur les rames (métro, RER et tramway) permettant de renforcer l'intermodalité transports en commun et mobilités actives
- **Demande que la Région Île-de-France** instaure dès à présent un pass Mobilités pour toute l'Ile de France, tous modes, en supprimant le zonage avec une tarification liée aux revenus des usagers et la gratuité pour les personnes en recherche d'emplois, collégiens, étudiants et tous publics à très faibles ressources.
- **Demande qu'Ile de France Mobilités et la RATP** procèdent dans les plus brefs délais et en priorité à la substitution des bus à motorisation diesel par des bus à motorisation hybride, GNV ou électrique sur les communes et territoires franciliens les plus affectés par la pollution (particules et Nox).
- **Demande à la MGP** d'organiser une large concertation, avec l'ensemble des acteurs concernés, sur la mise en œuvre de la ZFE pour en définir :
  - le périmètre pertinent de mise en œuvre,
  - les aides conséquentes et adaptées aux différents revenus et aux différentes situations des ménages concernés pour permettre de changer de véhicules ou pour se séparer définitivement de ceux-ci afin d'adopter des modes de déplacement alternatif à la voiture (déplacements doux et/ou transports en commun),
  - un accompagnement effectif des collectivités concernées par la mise en place de la ZFE afin de créer des parkings relais et des plateformes de transports multimodales en bordure de ZFE et afin de permettre réellement la verbalisation des véhicules contrevenants.

Seul l'ensemble de ces mesures permettrait l'adoption d'un calendrier de mise en œuvre dans les plus brefs délais d'une ZFE au vu des graves impacts sanitaires et du coût humain et financier induit par la pollution de l'air.
- **Demande à la Métropole du Grand Paris** de mettre en place des espaces de travail partagés interentreprises dans le périmètre concerné par la ZFE. Aussi, que la Métropole intervienne pour lever tous les freins au télétravail.
- **Demande à l'Etat et au législateur :**
  - d'accélérer le calendrier de mise en œuvre des lignes du Grand Paris Express ;
  - d'acter dans le projet de loi sur la Mobilité le renoncement à la réalisation de la ligne Charles de Gaulle Express (Paris-Roissy) et d'affecter les budgets initialement prévus à l'accompagnement de la ZFE, à l'amélioration des transports en commun du quotidien et à la réalisation de réseaux métropolitains et régionaux structurants de pistes cyclables.
  - de légiférer en vue d'une obligation pour les plus grandes entreprises et par le regroupement de PME-PMI de développer via des plateformes dédiées le covoiturage au sein des bassins d'emplois

- de réserver des voies prioritaires sur le réseau autoroutier et les grands axes aux véhicules opérant du covoiturage
- d'engager dès maintenant les travaux permettant le traitement des effluents atmosphériques au niveau du tunnel du Landy et de lancer sans attendre les études pour l'enfouissement de l'autoroute A1
- d'affecter tout ou partie des montants liés aux taxes sur les carburants pour le financement des solutions alternatives à la voiture individuelle.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 36

Abstention : 8 (Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Alice RONGIER)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302750-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 15  
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Voeu relatif à l'interdiction d'emploi des armes de force intermédiaire LBD-40, GLI-F4 et DMP, dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre.

**LE CONSEIL,**

Adressé à Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre de l'intérieur.

Vu l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789,

Vu l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme,

Vu l'article 431-1 du code pénal,

Considérant le grand nombre de blessé.e.s dont au moins 150 blessé.e.s graves parmi les manifestants du mouvement "gilets jaunes", pour la plupart victimes d'armes de force intermédiaire ou "sublétales",

Considérant qu'un grand nombre de ces blessé.e.s graves ont été victimes de l'emploi d'un matériel dit GLI-F4, grenade lacrymogène contenant une forte charge explosive,

Considérant que selon un rapport commun de l'IGPN et de l'IGGN du 13 novembre 2014 la charge explosive dont est pourvue la grenade GLI-F4 est « susceptible de mutiler ou de blesser mortellement »,

Considérant que l'usage de munitions de type GLI-F4 pour des opérations de maintien de l'ordre par l'Etat français constitue une exception en Europe et qu'il est ainsi montré que ce type de munitions est dispensable pour ces missions,

Considérant qu'un grand nombre des blessé.e.s graves ont été victimes de l'emploi de grenades dites "de désencerclement", arme dont le nom officiel est "Dispositif Manuel de Protection" (DMP), qui, en plus d'occasionner une détonation de 160 décibels, projettent 18 plots de caoutchouc à 126 km/h sur un rayon de 30 mètres,

Considérant qu'une note du directeur central de la sécurité publique en date du 24 décembre 2004 stipule que « les dispositifs manuels de protection ne doivent être employés que dans un cadre d'autodéfense rapprochée et non pour le contrôle d'une foule à distance »,

Considérant qu'un nombre encore plus important de blessé.e.s graves ont été victimes de projectiles de lanceur de balles de défense de 40 mm (LBD-40),

Considérant qu'au moins 14 blessé.e.s atteints par un tir de BD-40 ont perdu un œil, montrant un emploi illicite dudit LBD 40 dont les règles d'utilisation par les forces qui en sont dotées stipulent expressément que les tireurs ne doivent en aucun cas viser la tête des personnes qu'ils ciblent,

Considérant que le défenseur des droits avait alerté, il y a déjà un an, dans un rapport sur le maintien de l'ordre où étaient relevées « les évolutions de stratégie du maintien de l'ordre et ses dangers » et « les difficultés liées à la formation et à l'usage des armes de forces intermédiaires »

Considérant que le Préfet de police de Paris, M. Delpuech, avait lui-même annoncé dans un courrier de décembre 2017 adressé au défenseur des droits « avoir pris la décision d'interdire l'usage du LBD-40 dans les opérations de maintien de l'ordre, au regard de sa dangerosité et de son caractère inadapté à ce contexte » ;

Considérant que l'usage de munitions de type LBD-40 pour des opérations de maintien de l'ordre place l'Etat français parmi les trois seuls Etats européens (avec la Grèce et la Pologne) à en faire cet usage, ce qui constitue une exception en Europe et qu'il est ainsi montré que ce type de munition est dispensable pour ces missions,

Considérant, au regard du grand nombre de blessé.e.s graves de ces deux dernier mois, l'incapacité manifeste des commandements à faire respecter l'usage réglementaire des armes de force intermédiaire et que de surcroît ces règles d'engagement sont notoirement en contradiction avec les spécificités techniques mêmes de ces armes,

Considérant, en outre, l'insupportable escalade répressive marquant le traitement du mouvement social par les forces de police sur ordre des plus hautes autorités de l'Etat en principe garantes des libertés démocratiques fondamentales,

Considérant que cette escalade est notamment caractérisée par le recours massif aux armes de force intermédiaire comme le montre pour la seule journée du 1er décembre le tir de 1193 munitions de LBD 40, 1040 grenades de désencerclement et 339 grenades GLI-F4,

**Le conseil municipal de Saint-Denis :**

- Demande l'interdiction avec effet immédiat, s'agissant des opérations de maintien de l'ordre dans le cadre de manifestations, des armes de force intermédiaire : fusils lanceurs de balles de défense LBD-40, grenades GLI-F4, grenade de type DMP.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à la majorité :

Pour : 35

Abstention : 5 (Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Alice RONGIER)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302758-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19

**Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 25/01/19 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*  
Proc 8 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN,*  
*Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO,*  
*Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur*  
*Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Madame*  
*Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice*  
*GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE,*  
*Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia*  
*CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice*  
*RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Karim*  
*BOUALEM, Madame Alice RONGIER, Monsieur Etienne PENISSAT*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Monsieur Vincent HUET, Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Madame Alice RONGIER*

**ABSENTS :** *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

**SECRETAIRE :** *M. CAROLY*

**OBJET :** Vœu soutenant le droit à l'IVG.

**LE CONSEIL,**

Considérant qu'en ce mois de janvier 2019 nous fêtons les 44 ans de la mise en place de la loi Veil permettant aux femmes de disposer librement de leur corps,

Considérant que le recours à l'IVG est interdit dans un grand nombre de pays ou que ce droit est sans cesse remis en cause comme en Argentine (où le Sénat a rejeté un projet de loi légalisant l'avortement

en août dernier), en Pologne (où un projet de loi a été déposé en 2018 pour revenir sur l'autorisation d'avortement en cas de viol ou de danger pour la femme alors que l'usage de l'IVG y est déjà extrêmement restrictif) ou en Italie (où en moyenne 70 % des médecins refusent de pratiquer une IVG en faisant appel à l'objection de conscience),

Considérant que quatre Françaises sur dix seront concernées par une interruption volontaire de grossesse au cours de leur vie,

Considérant qu'en France en 2017, 216 700 avortements ont eu lieu selon une étude de la DREES. En nombre d'IVG, l'Île-de-France, région la plus peuplée, arrive en tête avec plus de 52 000 avortements,

Considérant qu'il est malheureusement fréquent en France que des femmes ne sachent pas où avorter alors que plus une IVG est réalisée tôt moins le risque de complications est grand,

Considérant le code de la santé publique (articles L2212-1 et suivants) qui énonce "Toute personne a le droit d'être informée sur les méthodes abortives et d'en choisir une librement. Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables",

Considérant que des familles, des maris ou compagnons s'opposent parfois au droit des femmes à pouvoir avorter si elles le souhaitent,

Considérant le "délit d'entrave" qui caractérise les actions empêchant l'accès à l'information sur l'IVG et aux établissements qui la pratiquent,

Considérant que la Haute Autorité de Santé recommande une prise en charge de l'IVG dans les 5 jours après la première demande, seul un quart des IVG réalisées en France sont prises en charge dans les 6 jours notamment dû au manque de moyens dans les hôpitaux,

Considérant le travail effectué à Saint-Denis pour l'accès à l'IVG par la Maison des Femmes, par le service d'orthogénie du Centre hospitalier de Saint-Denis pour les IVG (aspiration), par le service de prévention de l'Université Paris 8, par les 4 centres de planification municipaux au sein des Centres municipaux de santé, par le mouvement français du planning familial, par les médecins de la Place Santé,

Considérant le travail de coordination étroit des acteurs sociaux et sanitaires, pour notamment faciliter l'accès à la prévention et à l'IVG comme en témoigne par exemple la journée annuelle des Centres de planification organisée le 4 décembre dernier par les 3 principaux opérateurs du territoire sur la planification familiale (maison des femmes, MFPPF et CPEF municipaux) ou bien la convention de formation entre le Centre hospitalier de Saint-Denis et la Ville pour assurer la formation initiale et continue sur les IVG des professionnels (médecins, IDE et conseillères) des CMS,

Considérant les actions de prévention menées à Saint-Denis dans les établissements scolaires (collèges et lycées) et à la Mission locale, et l'ouverture des centres de planification et d'éducation familiale aux mineures (dispositifs anonymes et gratuits y compris pour les personnes sans couvertures sociales) comme aux jeunes (sans rendez-vous),

Considérant les actions de communication menées régulièrement par la Ville de Saint-Denis sur l'accès à la prévention et à l'IVG pour les Dionysien.ne.s, et en particulier la plaquette spécifique sur les centres de planification et d'éducation familiale, plaquette qui rappelle l'ensemble des lieux de planification sur le territoire,

**Le conseil municipal de Saint-Denis :**

- Rappelle son attachement au respect du droit à l'IVG pour toutes les femmes,
- Interpelle l'Etat afin d'augmenter les moyens dévolus aux hôpitaux, notamment aux services de gynécologie-obstétrique qui pratiquent des IVG,
- Interpelle la Ministre de la Santé afin que l'État s'assure que l'usage de la clause de conscience des médecins ne dérive plus vers des délits d'entrave,
- Demande au Conseil départemental de Seine-Saint-Denis d'augmenter les moyens dévolus au Mouvement du Planning familial, de recenser tous les lieux qui pratiquent l'IVG en Seine-Saint-Denis et dans les départements limitrophes, de communiquer l'information régulièrement mise à jour à tous les acteurs sociaux et sanitaires du territoire,
- S'engage à renforcer l'information apportée aux acteurs sociaux et sanitaires ainsi qu'aux Dionysiennes via les outils de communication de la ville, les centres municipaux de santé, les maisons de quartiers et plus largement dans les lieux d'accueil du public.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à la majorité :

Pour : 38

Abstention : 2 (Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Hakim  
REBIHA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20190131-lmc1302756-DE-1-1

Date AR : 04/02/19

Date publication : 06/02/19